

A

Commune de Montaut d'Astarac



Plan Local d'Urbanisme

P.L.U. de Montaut d'Astarac Rapport de présentation

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Dates de l'enquête publique : _____

Arrêté n° _____, en date du _____

Aurélié DULAU Urbaniste
ATELIER URBANISME & CADRE DE VIE
3 RUE ESPAGNE
32000 AUCH

Virginie SPADAFORA
ENTRE BETON & NUAGES
Res. Mathalin Bât.B/17 rue Eugène Sue
32000 AUCH

SOMMAIRE

Rappel : Historique des documents d'urbanisme	5
Le contexte réglementaire	5
Objet et contenu du PLU	5
Objet du présent rapport	6
EVOLUTION HISTORIQUE DE MONTAUT D'ASTARAC.....	7
La construction du village	7
Le patrimoine et savoir faire	8
LES DIVERS CONTEXTES DEMOGRAPHIQUES	9
la démographie	9
LE CONTEXTE DE L'HABITAT	10
Le rythme de la construction	10
L'habitat groupe.....	10
Architecture et paysage de l'Astarac et l'influence des coteaux de la baise	11
Motifs et rythmes architecturaux	13
LES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS	13
L'école au village	15
Le centre d'accueil, une innovation sociale locale de référence	15
LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....	17
Les entreprises	17
L'agriculture	17
L'ENVIRONNEMENT DE MONTAUT D'ASTARAC.....	24
Le contexte physique	24
Relief et occupation du sol.....	24
La topographie	24
L'occupation du sol	24
Le climat et énergies renouvelables.....	26
Données climatiques.....	26
Le potentiel en énergies renouvelables	28
La géologie	30
Masses d'eaux naturelles.....	31
Hydrologie.....	31
Hydrogéologie.....	33
Paysage	37
Atlas des paysages	37
Entités paysagère communales	38
Perception du paysage.....	42

Evolution du paysage	47
L'état initial de l'environnement.....	49
Données environnementales	49
Profil environnemental	49
Protections environnementales.....	51
La gestion de l'eau	52
Biodiversité et milieux naturels	53
Milieux naturels	53
Biodiversité	54
Analyse de la trame verte et bleue	56
Pollution et qualité des milieux.....	59
Qualité de l'air.....	59
Pollutions des sols.....	61
Autres pollutions et nuisances.....	61
Les risques naturels et technologiques.....	64
Les réseaux.....	67
L'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).....	67
L'adduction en eau potable (AEP)	68
L'irrigation	69
La gestion des déchets	70
Les autres réseaux (télécommunication, électrique, ...)	70
Synthèse des enjeux environnementaux	71
Enjeux communaux.....	73
JUSTIFICATIONS DU PLU.....	74
La stratégie et les objectifs du PLU	74
De la carte communale au P.L.U.	74
Les problématiques de l'élaboration du PLU de Montaut d'Astarac	74
La démarche d'élaboration du PLU.....	74
Les choix retenus dans le PADD	75
Du PADD aux documents graphiques et dispositions règlementaires	75
Dispositions générales du règlement.....	75
Le règlement	76
Le potentiel constructible par secteur	79
Les objectifs de la population	81
L'impact sur le milieu naturel et le paysage.....	81
Impact sur les consommations énergétiques	81
La réglementation thermique des bâtiments existants	81
La RT 2012 pour les bâtiments neufs.....	81
Trois exigences de résultats pour respecter la RT 2012.....	82
Une conférence de presse s'est tenue le 6 juillet 2010 pour présenter la RT 2012	83

PLU Montaut d'Astarac – Rapport de présentation

Impact sur l'agriculture	84
Surface PAC 2011 et surface du PLU	84
Impact sur le sol et le sous sol	88
La gestion des eaux pluviales	88
Le réseau assainissement.....	88
Les servitudes et contraintes	88
Contraintes.....	88
Impact sur le cadre de vie et la vie sociale.....	89
Renforcement d'un urbanisme groupé et des relations de voisinage	89
Les équipements publics	89
Impact sur la santé publique.....	89
La plaine inondable de la Grande Baïse et mouvement de terrain.....	89
Pollution sur le bruit.....	89
Pollution de l'air	89

RAPPEL : HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME

MONTAUT D'ASTARAC ne dispose d'aucun document d'urbanisme jusqu'à l'approbation du présent projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi Engagement National pour l'Environnement, le Grenelle de l'Environnement I et II, la loi ALUR (2014) sont à l'origine de réformes des documents d'urbanisme. Le PLU traduit avant tout un véritable projet urbain d'aménagement et de développement durable. Par délibération du 17/03/2012, le conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et défini les modalités de la concertation.

Le PLU doit couvrir l'ensemble du territoire communal. Cette concertation a associé pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Par délibération du _____, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation.

Par arrêté municipal du _____; Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est tenue du _____ au _____

OBJET ET CONTENU DU PLU

Conformément à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; enfin la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux [articles L. 110](#) et [L. 121-1](#). Il comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement et des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Conformément aux articles L. 121-10, L.121-11, L. 123-1 et R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le présent rapport de présentation :

Expose le **diagnostic communal** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

Analyse **l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

Explique les **choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient les choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées.

Expose les **motifs de la délimitation des zones, des règles** qui y sont applicables et des **orientations d'aménagement et de programmation**. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 du code de l'urbanisme.

EVOLUTION HISTORIQUE DE MONTAUT D'ASTARAC

LA CONSTRUCTION DU VILLAGE

Située au nord-est du canton de Miélan, dans la vallée de la Baïsole, Montaut-d'Astarac se trouve à 14km de Mirande, à 10 km de Trie-sur-Baïse. Sa superficie est de 848 hectares.

Le nom de la commune évoque une toponymie latine : Monte Alto, le Mont Haut.

Montaut-d'Astarac confronte du levant à Sauviac et à Viozan, du midi à Sainte-Aurence, du couchant à Bracugnan, Mont-de-Marrast et Sainte-Dode, du Nord à Saint-Michel.

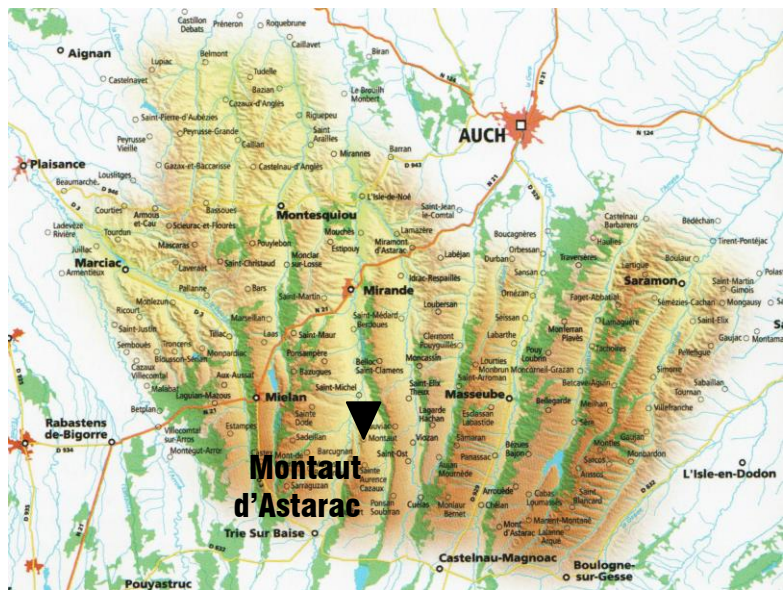
Une relation de proximité avec les Pyrénées, de l'influence des Hautes Pyrénées se traduisent au travers l'architecture vernaculaire notamment l'architecture des coteaux de la Baïse. Quelques propriétés sont encore les ambassadrices des motifs et rythmes graphiques typiques de l'architecture et de la culture de ce secteur du Sud-Ouest.

La commune faisait partie autrefois du comté d'Astarac, la commune fut régie par les comtes d'Astarac, les familles de Roquelaure, de Rohan, de Colomès qui en furent les seigneurs.

En 1764, le duc de Rohan possédait un château seigneurial à l'Ouest du village, sur un promontoire de 261 m de haut dominant le ruisseau du Haget. Il n'en reste rien aujourd'hui.

Les Jésuites d'Auch jouissaient d'un prieuré dans le lieu de Montaut, levaient des fiefs sur de nombreuses parcelles.

Anciens lieux-dits et noms de familles contribuent à la filiation ainsi qu'à la pérennité du lien entre les habitants et leur rapport au site d'un point de vue sociologique.



LE PATRIMOINE ET SAVOIR FAIRE



Parmi le patrimoine matériel et immatériel, ponctuel ou à l'échelle d'un site, citons :

- L'église St André au village, architecture romane remaniée ;
- Les croix du XIX^{ème} siècle ;
- Le canal du moulin des Marguils ;
- La pratique de l'apiculture ;

LES DIVERS CONTEXTES DEMOGRAPHIQUES

LA DEMOGRAPHIE

Actuellement, la commune compte 121 habitants (INSEE 2011).

Comme la plupart des communes gersoises, la population a augmenté jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle, elle a ensuite régulièrement diminué et ne représente guère plus de la moitié du chiffre de 1803. L'instituteur, qui a rédigé à la fin du XIX^{ème} siècle la monographie communale, note parmi les causes de la dépopulation l'émigration vers l'Afrique et l'Amérique. Plus de la moitié serait revenue au bout de quelques années, n'ayant pu faire fortune.

1803	1818	1846	1896	1912	1947	1990	1999	2011
223 hab.	287 hab.	320 hab.	272 hab.	262 hab.	232 hab.	134 hab.	117 hab.	121 hab.

L'évolution démographique est assurée par l'arrivée de nouveaux habitants, le migratoire étant le paramètre positif soit + 0,9 % de 1999 à 2009. Le taux de mortalité est toutefois élevé par rapport à la natalité :

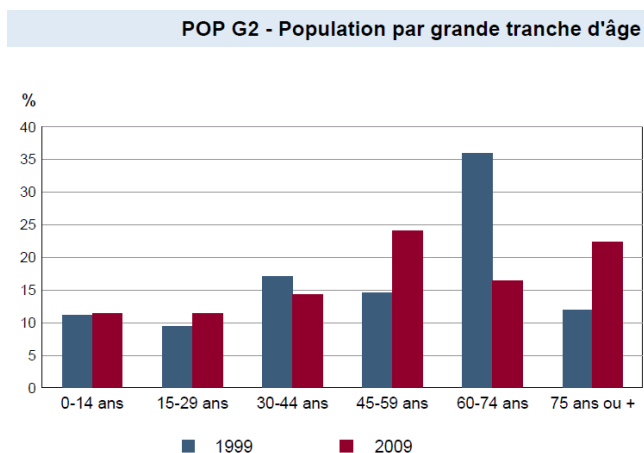
- de 1999 à 2009 :
 - o taux de natalité : 6,9 ‰ (légère baisse depuis 1990)
 - o taux de mortalité relativement fort: 16,3 ‰ (légère baisse depuis 1990)

Les agriculteurs pérennisent leur présence sur les propriétés familiales, depuis plusieurs générations. Jeunes ménages ou jeunes retraités, les profils sont variés. On rencontre par ailleurs, des propriétaires profondément attachés à leurs origines, à la culture rurale dont ils sont natifs. Le cadre de vie qu'offre la commune de Montaut se prête au regroupement des familles et à leur solidarité interne. Il constitue un potentiel d'opportunités en faveur d'une qualité de vie propre à la culture rurale. Certains secteurs forment de petites communautés familiales qui rendent services pour leurs membres actifs ou encore pour les personnes âgées. Ce fonctionnement est important pour l'équilibre des populations en place au regard des navettes des actifs non agricoles et de l'éloignement de certains services publics.

Parmi un des paramètres qui soulignent la présence de la jeunesse, l'âge de la population qui témoigne d'une certaine homogénéité des tranches d'âge à l'exemple des données INSEE 2009 :

Le maintien d'équipements publics comme l'école constitue un enjeu pour fixer les jeunes ménages dans le secteur. Le présent PLU valorise sa présence et son potentiel d'évolution. L'hôpital de jour constitue un équipement rare en faveur des personnes âgées et handicapées évitant le déracinement des patients par rapport à leur famille et cadre de vie d'origine.

Enfin, les habitants de Montaut dépendent deux bassins d'emplois : Auch et Tarbes, ce qui induit de nombreux déplacements pour les actifs non agricoles. Il en est de même pour l'accès aux commerces, services, et équipements scolaires (primaires, collèges, lycées).



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LE CONTEXTE DE L'HABITAT

LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION

Le rythme de la construction est faible, la commune enregistre 13 permis sur 10 ans de 2000 à 2009. Cette tendance s'explique par la faiblesse du bassin d'emplois et l'éloignement de la commune.

Le PLU permettra d'organiser au mieux les équipements et d'apporter un cadre minimal à la construction de manière générale.

Période	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de permis de construire – constructions neuves	0	0	2	0	1	1	3	0	5	1

L'HABITAT GROUPE

Parmi les secteurs d'habitat groupé, citons les plus structurants qui seront la base de proposition en matière de développement :

- le village
- les Marguils
- le hameau de Cassoulet

De solides exploitations paysannes quadrillent le paysage communal.

Elles sont un véritable enjeu en matière d'occupation en raison de leur vacance et de leurs volumes d'exception. Citons, la ferme massive de Léontine qui marque profondément l'esprit des Marguils, hameau à l'ouest dans la plaine de la Grande Baïse. Les constructions qui composent chaque ancien siège sont démonstratives en matière d'architecture locale. Elles sont de véritables références sur de nombreux principes d'aménagement.

Certains sites d'anciennes fermes sont associés à la présence des grands arbres : chênes ou encore pins parasols... qui ont été épargnés lors du remembrement.



ARCHITECTURE ET PAYSAGE DE L'ASTARAC ET L'INFLUENCE DES COTEAUX DE LA BAÏSE

Toutes les constructions ont un rapport au sud et à l'Est.
La terre crue est au cœur des techniques des constructions sur la commune.

Parmi les caractéristiques, la forme du bâti sont principalement rectangulairement « — » ou « L » on parle alors des « fermes équerres ». La forme cubique est aussi rencontré mais sous un effet massif « □ ».

Ci-dessous un extrait d'une étude paysagère et architecturale sur la commune réalisée par le CAUE 32.

Le PLU intégrera ces données qualitatives afin de contribuer à la transmission de la culture architecturale sans interdire les formes et techniques nouvelles du bâtiment et la créativité architecturale.



au village

Si les fermes diffèrent par leur type d'utilisation de la terre crue, elles se rejoignent par leur implantation et leur orientation. En effet, la majorité des constructions anciennes sont ce que l'on appelle des **fermes-équerres**. Elles s'agencent en L tournant le dos à l'Ouest et au Nord (vent dominant, froid) et s'ouvrant par une petite cour vers le Sud et l'Est. Cette orientation est presque générale sur la commune, au village, dans les hameaux ou pour les fermes isolées (y compris pour les maisons non en équerre), et c'est un élément à prendre en compte dans le développement urbain futur.



ferme-équerre au village



ferme-équerre isolée

MATÉRIAUX ET ARCHITECTURE



motte

Le matériau de construction utilisé traditionnellement est la **terre crue** qui prédomine largement dans les constructions anciennes composant une palette de tonalités ocre-jaune. On rencontre différentes techniques d'utilisation de la terre crue : pisé (gros blocs de terre compactée), motte, torchis, damiers... reflétant à la fois l'histoire du terroir, l'adaptation des habitants au milieu, mais aussi l'extrême richesse, de par leur diversité, des savoirs-faire locaux.



torchis

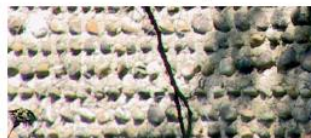


pisé



damier

La terre crue est un matériau relativement fragile, notamment face à l'eau. Traditionnellement, les murs étaient enduits afin de les protéger contre les dégradations dues au climat. C'est aussi pour faire face aux intempéries que les murs exposés à l'ouest (face aux vents dominants et à la pluie) étaient souvent bâtis en galets, afin d'être plus résistants.



murs, exposés ouest, en galets



Enfin, une autre composante de l'identité du terroir sont les **bardages en bois** des fermes que l'on rencontre régulièrement sur l'ensemble du territoire communal. Certains apparaissent blanchis car enduits à la chaux afin de les protéger.



bardages en bois (à gauche blanchis à la chaux, naturel à droite)

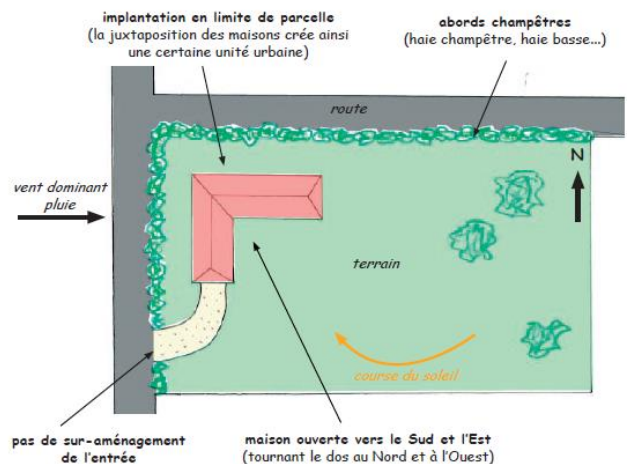


Figure 12 : croquis de principe de l'orientation et l'implantation traditionnelles des maisons

Motifs et rythmes architecturaux



Architectures, couleurs, matières, rythmes graphiques des façades qui illustrent les constructions de l'Astarac

Présence de grands chênes sur le plateau agricole à proximité des anciennes fermes





**Le quartier des Marguils : quartier doté d'une unité architecturale autour de la terre crue. Démonstration spectaculaire du chaînage de galets, bardages en bois, pisés, portes massives coulissantes...
Le PLU soutient son développement et l'esprit de son architecture.**

LES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS

L'espace public n'a qu'une vocation routière, exclusivement dédiée à la voiture. L'enjeu de créer un espace de rencontre, convivial demeure parmi le parti d'aménagement porté par le projet du PLU, notamment l'enjeu de lier les équipements publics et le tissu résidentiel du village de manière qualitative et à l'échelle humaine. Actuellement, un réseau de voiries communales et de départementales au faible gabarit assure aussi une offre d'itinéraire pédestre, toutefois la vitesse pratiquée par les véhicules rend dangereuses certaines situations. Une alternative est à développer avec les chemins vicinaux.

Deux équipements publics s'adressent aux générations extrêmes de la population locale :

- l'école maternelle ;
- le centre d'accueil.

Au regard du PLU, l'enjeu d'intégration de ces 2 équipements associée à la vitalité du village est au cœur de la stratégie de développement du bourg, et ce, par le biais de réserve foncière et des espaces publics qui permettront de lier et de créer des espaces de rencontre.



L'école au village

La commune possède encore une école maternelle publique. Elle compte 18 élèves.

Le centre d'accueil, une innovation sociale locale de référence



L'ouverture du centre est récente : 2008. Sa création est le résultat du potentiel bâti de l'ancien presbytère auquel ont été ajoutés deux bâtiments neufs, au moins aussi spacieux. En partie chauffé à l'énergie solaire, ce CAT (centre d'accueil temporaire) est situé au cœur du village. Le centre a une capacité d'accueil de 22 personnes. Il n'est pas réservé aux seules personnes âgées et handicapées des 19 communes, le centre d'accueil temporaire de Montaut. L'architecture de l'Astarac a fait l'objet d'une interprétation contemporaine tout en adaptant les bâtiments aux activités en place. Une véritable performance. Les personnes y seront accueillies à la journée, à la semaine, au week-end, voire au mois, jusqu'à trois, une fois renouvelable. Accueil temporaire pour soulager les aidants ou pour le temps d'une période post-hospitalière ou pour tout autre

épisode de la vie nécessitant que ces personnes âgées, vivant d'ordinaire à leur domicile, fassent une entorse de quelques jours, heures ou semaines, à ce régime. Le centre intercommunal d'action sociale, les intervenants sociaux et médicaux, etc., sont directement impliqués dans la vie de ce centre dont tout indique qu'il répond à un réel besoin et qu'il va rendre d'évidents services. Dans son histoire, la commune a toujours été à l'origine d'initiatives sociales, technologiques en faveur de son développement et du bien-être des habitants. Son implantation au sein du village fait l'objet d'une anticipation foncière en raison de ses besoins d'extension. Le zonage du PLU exprime plusieurs principes d'aménagement en faveur du centre :

- son extension au nord afin d'accrocher l'unité bâtie à la future extension du village ;
- le principe d'un espace public pour mieux lier le centre au restant du village et développer la vie sociale avec les habitants de Montaut ;
- la protection de la vue vers les Pyrénées, garante d'un paysage thérapeutique.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

LES ENTREPRISES

Au-delà des sociétés agricoles marquant la majorité de l'activité économique de la commune, l'artisanat s'est développé à l'exemple du site de Lespic ancienne plateforme de coopérative reconvertie en petite zone artisanale.

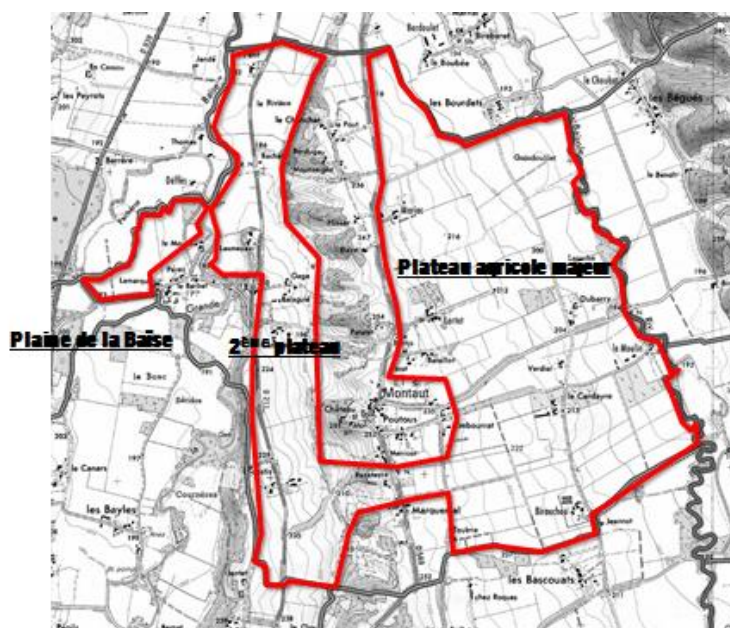
Le PLU maintient la volonté d'intégrer les entreprises au sein de la commune, en confortant le secteur de Lespic de manière modeste tout en acceptant la mixité dans les autres zones au potentiel constructible.



L'AGRICULTURE

Grandes caractéristiques agricoles de la commune :

- 3 espaces majeurs dédiés à l'agriculture :
 - Plateau agricole majeur (Est)
 - 2^{ème} plateau central
 - Plaine de la Baïse
- Nombre de siège d'exploitations : 16
- Nombre d'exploitants intervenants sur la commune : 27
- Surface exploitée sur la commune par les exploitants ayant leur siège sur la commune : 527,61 hectares



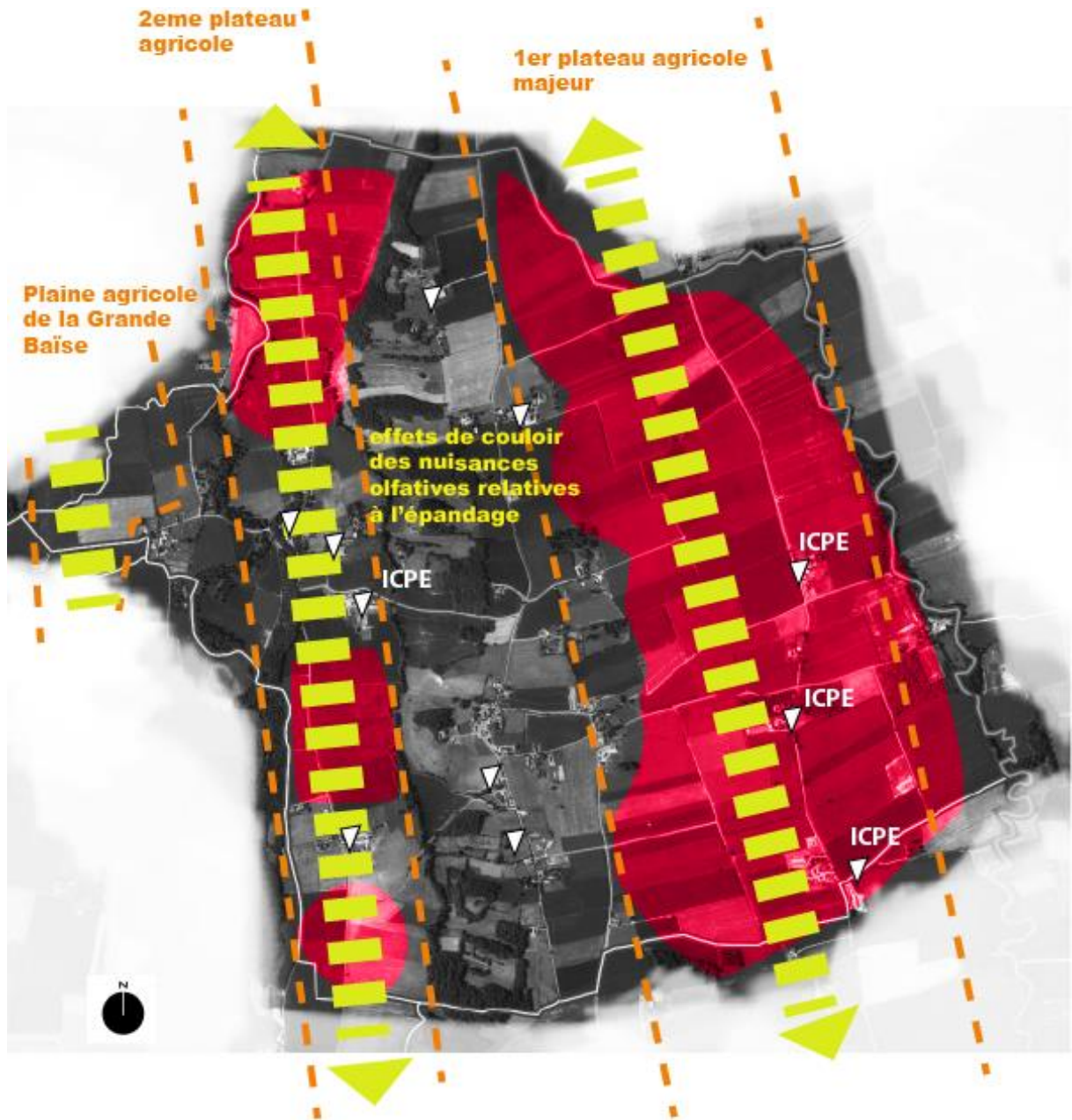
Historique de la SAU :

2007	2008	2009	2010	2011
664,63 ha	668,73ha	677,41ha	677,08ha	641,45ha

- Surfaces d'épandage : deux plateaux agricoles où les nuisances de l'épandage sont importantes
- 4 ICPE :

EARL BIRAUCHOU ; HUYET Arnaud Dubarry ; Lartigue Hervé Le Cardayre; SCL de Catalogne Campagnot

- MAET : mesures agro environnementale sur les deux plateaux agricoles



 **Secteur de pratique d'épandage issu d'élevage**

 **Elevage**

- **La présence du réseau d'irrigation des coteaux de Gascogne (CAG)**

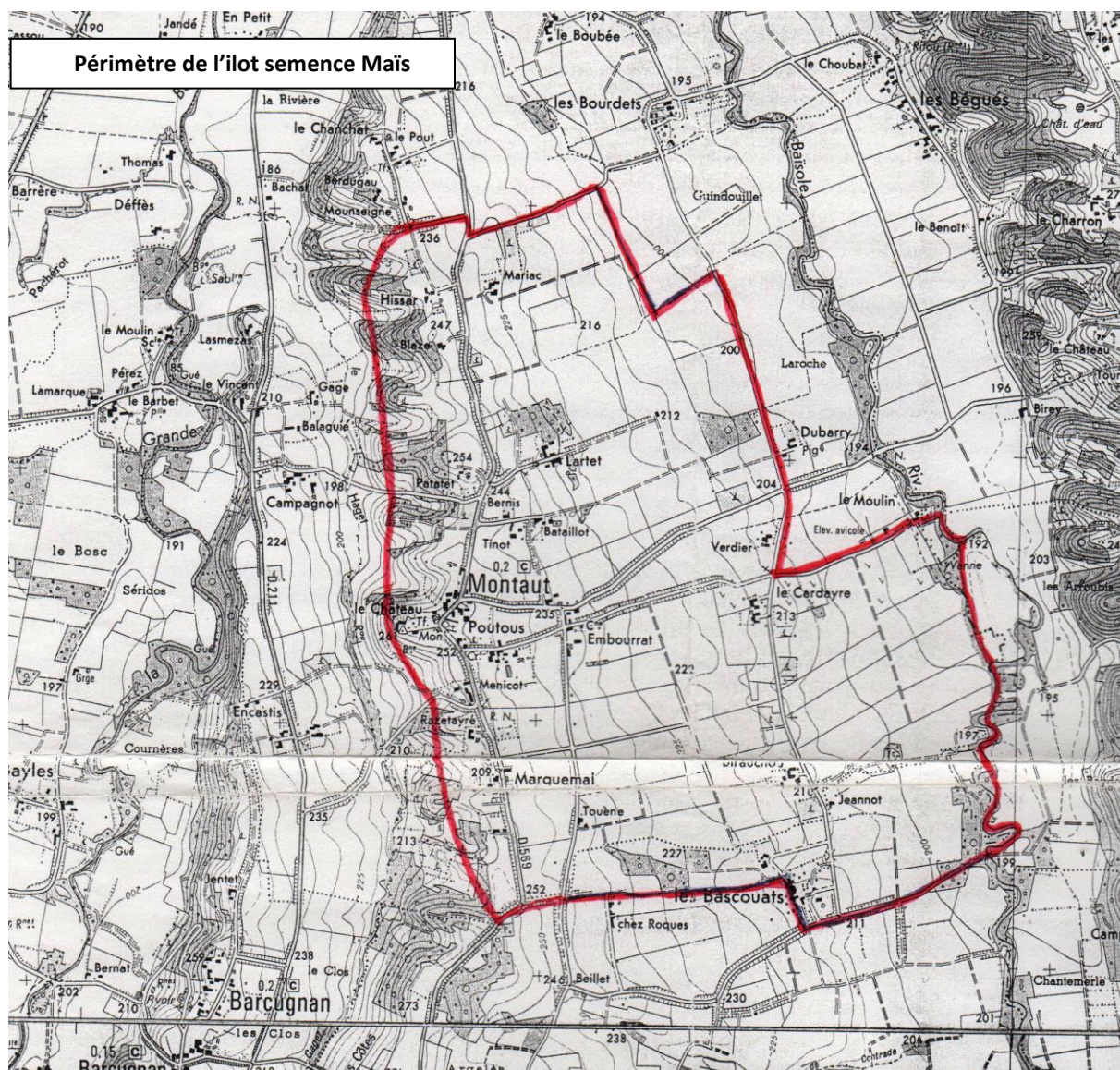
Le réseau étant dense, il est nécessaire de consulter systématiquement le service cadastre de la CAG (Tarbes) afin de ne pas construire sur une section de canalisation. Le règlement prendra en compte cette prérogative pour chaque zone.

- **Les îlots semences :**

Deux îlots semences concernent la commune :

- **Ilot semence « Maïs » - arrêté du 3 décembre 1996 (cf. Servitudes et contraintes)**
- **Ilot semence « Tournesol » - arrêté du 22 janvier 1997 (cf. Servitudes et contraintes)**

Des règles strictes encadrent la culture de ces deux céréales au-delà de ceux qui la pratiquent au titre professionnel et amateur (jardin, potager etc). Le règlement est disponible en mairie.



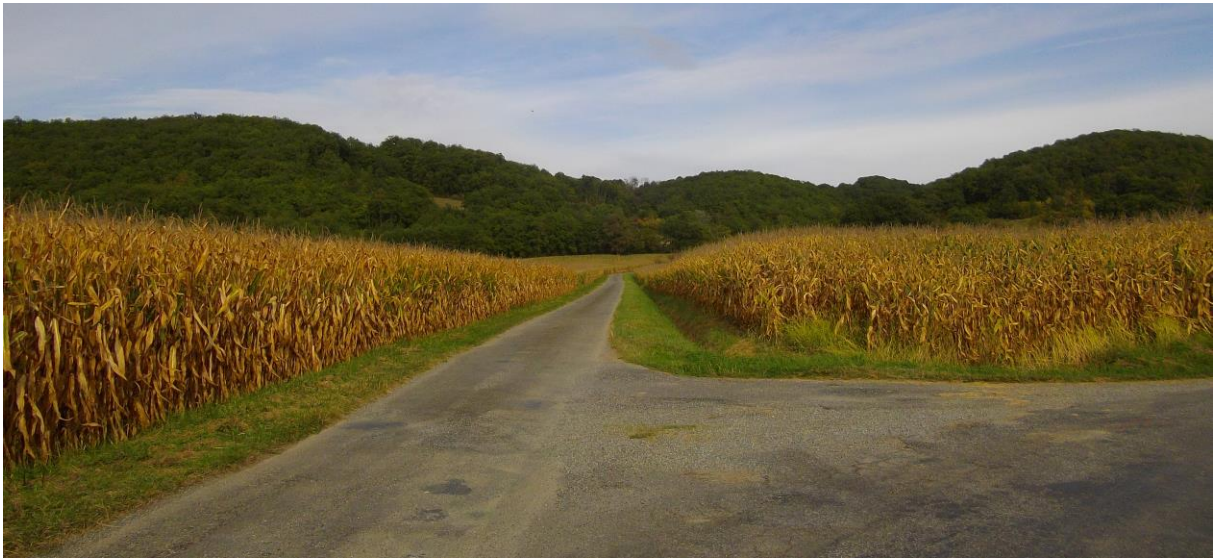
**Zone Protégée
TOURNESOL**

**MONTAUT
GERS - (32)**



Périmètre de l'ilot semence Tournesol

PLU Montaut d'Astarac – Rapport de présentation



PLU Montaut d'Astarac – Rapport de présentation



L'ENVIRONNEMENT DE MONTAUT D'ASTARAC

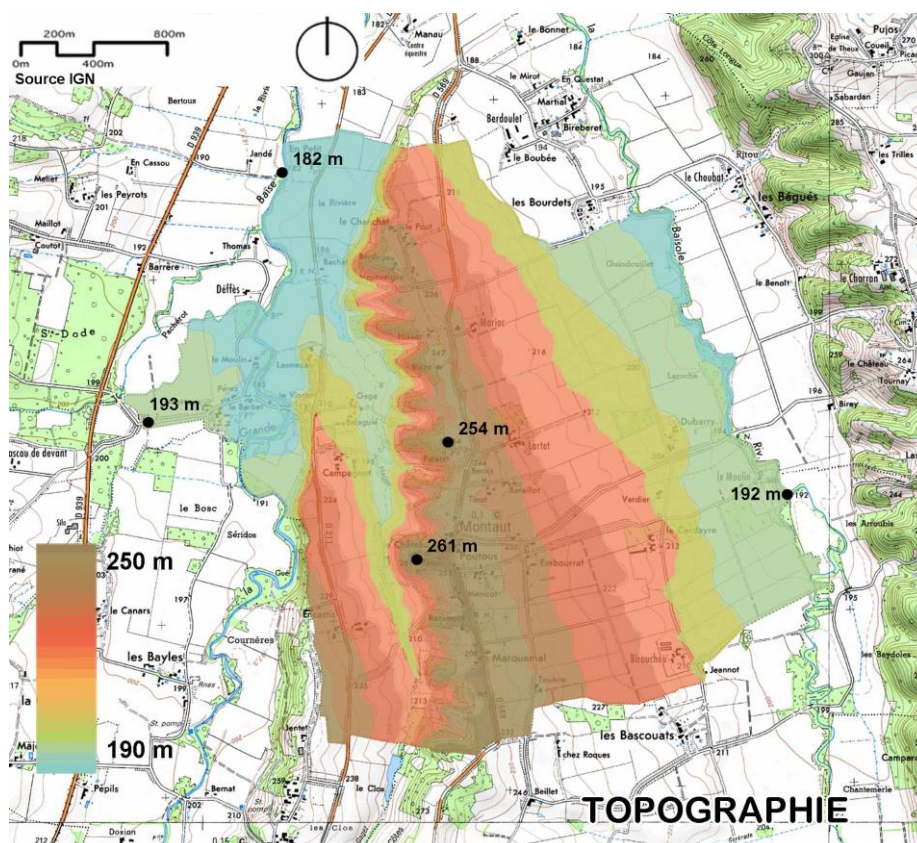
LE CONTEXTE PHYSIQUE

Relief et occupation du sol

La topographie

Le territoire communal s'étend sur des altitudes allant de 182 mètres au nord-ouest du territoire le long de la Baïse, à 261 mètres au lieu dit du Château au village.

Le relief est modelé par la Baïse et la Baïsole qui s'écoulent du sud vers le nord à l'ouest et à l'est du territoire communal et qui se rejoignent au nord de la commune créant une fin de coteau partiellement sur le territoire. L'affluent de la Baïse, le Haget entaille ce coteau et crée une sorte de palier intermédiaire avant le versant sur lequel s'est installé le village. La RD211 passe sur ce palier. La RD5639 qui traverse le village montre sur le coteau par la pointe qu'il forme à la confluence de la Baïse et de la Baïsole et passe en ligne de crête de la boubée. Les autres voies partent perpendiculairement à ces départementales à travers la boubée vers l'est et vers la plaine de la Baïse et la RD 909 qui la parcourt vers l'ouest.



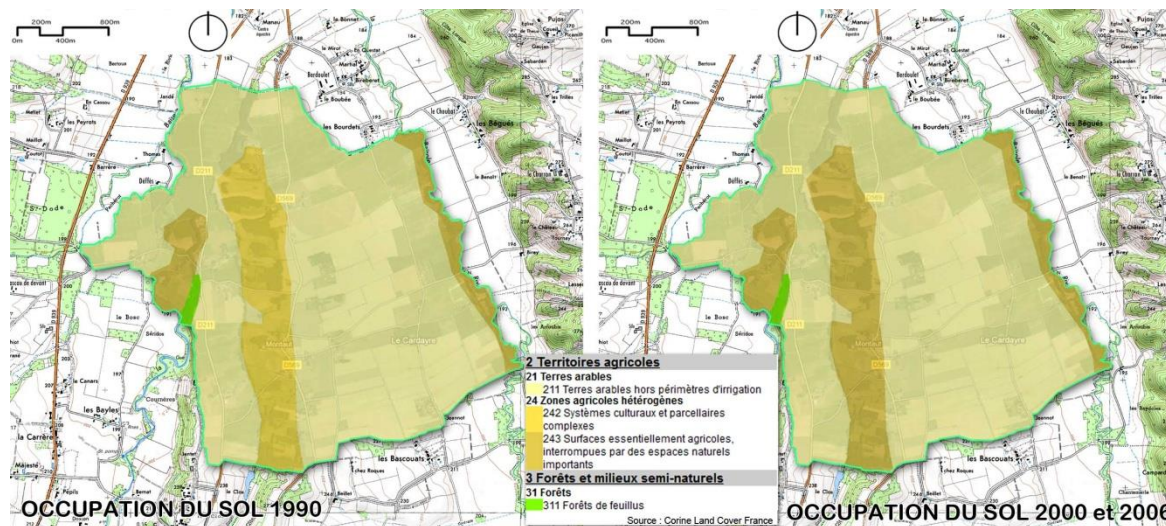
L'occupation du sol

Le village de Montaut et la plupart de ses habitats isolés ont pris place sur le haut de la colline ou du coteau du Haget comme la plupart des villages du Gers. Ce positionnement permettait d'avoir des vues dégagées sur les environs (communication entre zone habitée et/ou surveillance d'éventuelle invasion ?), mais également de laisser les coteaux libres pour la culture. Quelques habitations se sont cependant implantées vers

le bas de la boubée, à l'est, le long d'une route parallèle à la RD569 ou à proximité de la Baïse à l'ouest. Parmi ces constructions se trouvent des moulins.

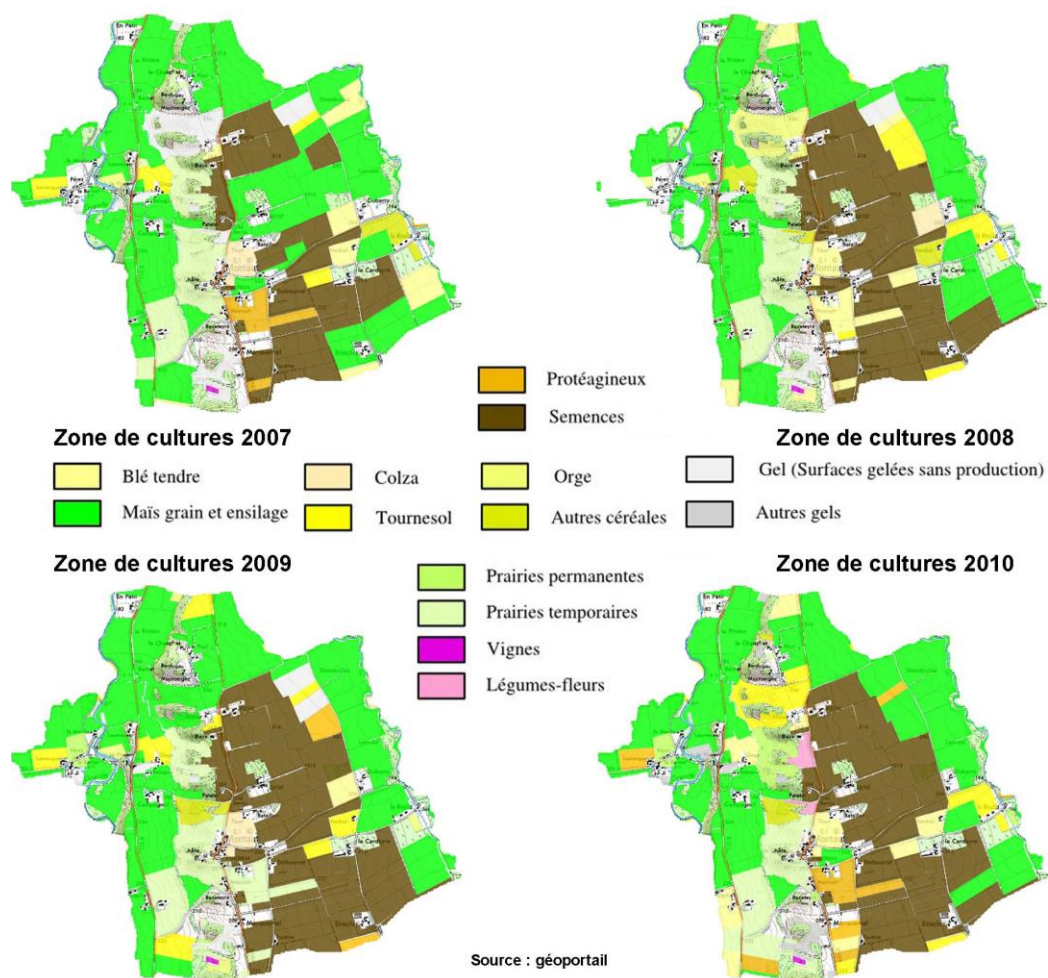
Le territoire communal peut être qualifié d'agricole, la quasi-totalité de sa surface est occupé par des territoires agricoles selon la nomenclature Corine Land Cover (2006). Les terres se partagent entre cultures et forêt/zones naturelles. Ce caractère agricole est d'autant plus marqué, que la nomenclature n'indique pas de zone bâtie, malgré la présence du village, ses hameaux et lieux-dits habités.

La nomenclature montre une présence de forêts beaucoup plus restreinte que la réalité, les forêts des coteaux étant inclus dans les « surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants ».



Le site Géoportail fournit le positionnement des îlots de culture et leur objet sur quatre ans (2007-2008-2009-2010). Sur le territoire communal nous pouvons constater que :

- Il n'y a pas de déprise agricole et l'occupation agricole des versants les plus plats est bien identifiable, alors que le coteau boisé a plutôt une vocation de pâture.
- Les cultures observées sont diverses.
- Quelques parcelles ont gardé les mêmes destinations culturelles tendisse que d'autres semble subir une rotation des cultures.



Le climat et énergies renouvelables

Données climatiques

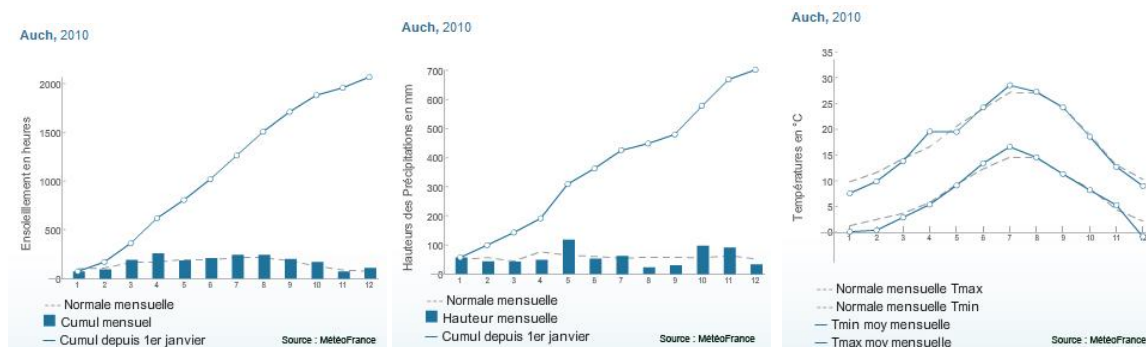
Le département bénéficie d'un climat tempéré avec des précipitations annuelles variant de plus de 900 mm au sud-ouest à moins de 700 mm au nord est.

Les étés sont moyennement chauds et pluvieux avec des températures dépassant parfois les 35°C. Les hivers ont souvent des températures négatives avec de fortes gelées nocturnes, mais le climat reste tout de même doux mais pluvieux.

Quelques données climatiques sont disponibles pour Auch et peuvent s'appliquer avec quelques nuances à Montaut, située à environ 31 km à vol d'oiseau au sud d'Auch.

Données climatiques	Auch	Moyenne nationale
Ensoleillement	1 866 h/an	1 973 h/an
Pluie	760 mm/an	770 mm/an
Neige	8 j/an	14 j/an
Orage	26 j/an	22 j/an
Brouillard	50 j/an	40 j/an

PLU Montaut d'Astarac – Rapport de présentation



Les records de températures ci-dessous sur les 30 dernières années montre que les années les plus froides (minimales) sont relativement anciennes (années 80) et les années les plus chaudes plus récentes (années 2000) avec notamment l'année de la canicule (2003) repérée pour juin, juillet et août.

Records de températures	Minimale (année)	Maximale (année)
Janvier	-20,0 (1985)	20,9 (2003)
Février	-10,3 (1986)	24,3 (1990)
Mars	-10,6 (2005)	27,8 (1990)
Avril	-3,7 (1996)	29,1 (2005)
Mai	0,5 (1987)	33,7 (2001)
Juin	3,6 (1986)	38,4 (2003)
Juillet	7,3 (1990)	38,4 (2003)
Août	3,6 (1986)	40,9 (2003)
Septembre	2,5 (2002)	38,0 (1987)
Octobre	-3,5 (2003)	31,2 (1985)
Novembre	-10,5 (1988)	26,5 (1985)
Décembre	-12,4 (2001)	21,8 (2000)

Quatre types de vents sont recensés dans le secteur (source : les vents régionaux et locaux, Météosite du mont Aigoual, Jean Vialar, 1948) :

- Le **vent d'Autan** : vent du sud-est. Il est violent et turbulent qui dégage les vues lointaines, offrant des points de vue superbes sur les Pyrénées. Il y a lieu de distinguer deux sortes d'Autan. L'autan blanc est un vent de beau temps d'origine continentale, frais en hiver, chaud en été (saison typique). En hiver, il persiste en général 2 à 4 jours ; en été, il peut durer parfois plus d'une semaine et provoquer alors une forte sécheresse. L'autan noir, plus rare que le blanc, est précurseur de pluie qui ne dure pas (1-2 jours). Il est chaud et plus ou moins humide.
- Le **Soulèdre** : vent d'est. Il est froid, sévit surtout en hiver et marque le beau temps.
- Le **Vent de Bayonne ou bent de Barran** : vent du sud-ouest. Il est modéré, souffle en toutes saisons et amène la pluie. Il rafraîchit la température en été, la réchauffe en hiver. Il favorise la végétation au printemps et occasionne la montée lente et régulière des cours d'eau. Il souffle de Bayonne d'où son appellation.
- Le **Bent de Darre** : vent d'ouest. C'est un vent violent, doux et humide, qui apporte la pluie. Pour s'en protéger, les habitants ont construit leurs maisons face à l'est (d'où le nom donné au vent d'ouest qui signifie « de derrière la maison »), les façades orientées à l'ouest ne possédant que peu d'ouvertures. Les habitations sont généralement protégées du vent d'ouest au moyen de rideaux d'arbres ou de bosquets de chênes que l'on appelle les « garennes ».
- Le **Bent de Bourdéou** : nom patois du vent de nord-ouest dans le Gers.
- La **Bise ou Bent de Biso** : vent du nord dans le Gers. C'est un vent froid, modéré à assez fort, généralement sec. Il sévit en toutes saisons, mais plus particulièrement au printemps (accompagné de gelées néfastes à l'agriculture) et en hiver (elle contribue à la formation de congères). La bise s'accompagne généralement de beau temps et d'un ciel lumineux. Dans le Gers, les habitants des vallées la surnomme le « vent des canards », car la baisse de température qui l'accompagne provoque la migration des canards.

La connaissance du climat local permet d'orienter les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie d'énergie par utilisation directe de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froids l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). D'autre part la pluviométrie locale permet d'envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau (eau potable ou eau naturelle – cours d'eau, retenue)

Le potentiel en énergies renouvelables

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique promeut la diversification des sources d'approvisionnement énergétiques et le développement des énergies renouvelables.

Conformément à la directive européenne du 27 septembre 2001 sur les énergies renouvelables, la France s'est engagée à faire passer de 15 à 21% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité.

Le schéma Régional Climat Air Energie est créé par la loi Grenelle II et a pour but d'organiser la cohérence territoriale régionale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et définir les grandes lignes d'actions. Ce schéma a été adopté en juin 2012 pour la région Midi-Pyrénées. Sont mis en annexe un résumé des objectifs du SRCAE et des indications sur les aides existantes pour la mise en œuvre d'une énergie renouvelable.

Du point de vue de son climat, la région Midi-Pyrénées est un secteur propice à la production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mise en œuvre à l'échelle de la commune ou du particulier sont :

Energie éolienne : L'installation d'un parc éolien (industriel) nécessite des études préalables (ZDE) à l'initiative des communes compatibles avec le schéma régional, suivi de l'élaboration d'un dossier de permis de construire avec étude d'impacts et dossier ICPE . Un potentiel éolien d'environ 4 mètres/seconde et une possibilité de raccordement proche sont les deux principales contraintes techniques. Le petit éolien (éolienne individuelle) pour une consommation personnelle ou la revente de l'énergie requière le même potentiel éolien pour des hauteurs plus faible (souvent inférieur à 12 mètres).

Le potentiel éolien local semble trop faible pour envisager cette énergie, même à titre individuel. A noter qu'il n'y a pas de parc éolien dans le département.

Energie solaire : L'ensoleillement gascon est propice à l'utilisation de l'énergie solaire disponible sous forme de production d'électricité (photovoltaïque) ou de production d'eau chaude (ECS solaire). Un récent décret (n° 2009-1414 du 19 novembre 2009) encadre la mise en place d'ouvrage de production d'électricité d'origine solaire selon la puissance installée et la hauteur par rapport au sol des modules, soumettant la plupart de ces installations à des procédures de permis de construire et d'études d'impacts. Une doctrine régionale (version 2) a été validée par les autorités préfectorales le 27 janvier 2011. Elle a pour but de rendre cohérent et lisible sur les huit départements de la région la réponse apportée aux projets photovoltaïque par le cadrage de ces projets selon les cas d'application (centrale au sol, projets individuel urbain ou agricole, etc.).

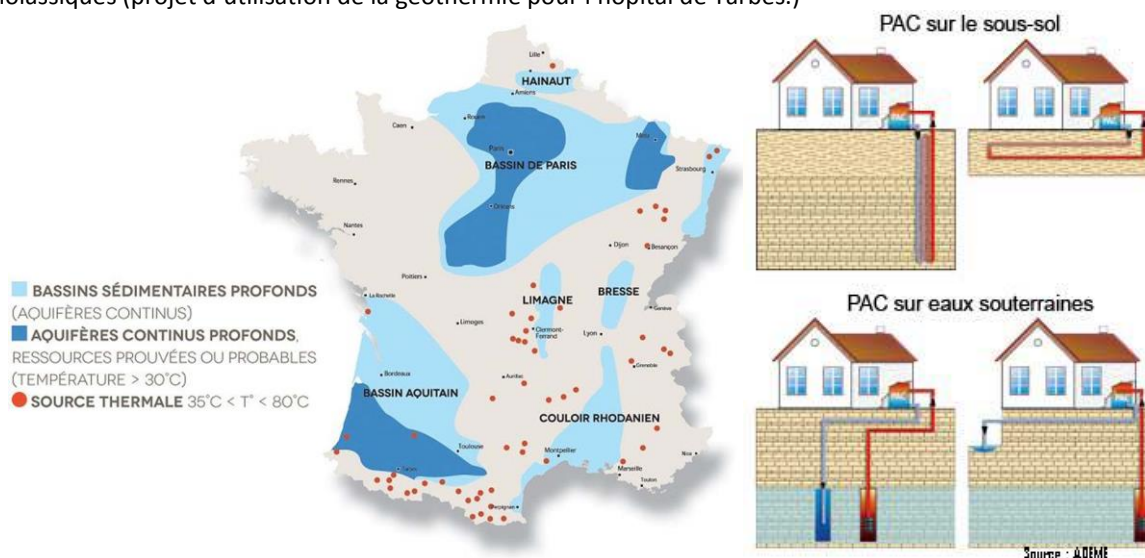
Rappelons que la loi de programme du 13 juillet 2005 a également fixé trois priorités en matière de politique énergétique :

- L'intégration au bâti.
- Le solaire à concentration.
- L'intégration des panneaux photovoltaïque sur les bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics.

L'énergie solaire présente un potentiel d'utilisation intéressant sur la commune, dans le respect des préconisations apportées par la doctrine régionale et de la réglementation applicable. A noter que le centre médical est équipé d'une installation de production d'eau chaude solaire placée à l'entrée du bâtiment, au sol.



Géothermie : 3 types de géothermie existent (très basse énergie, basse énergie, haute énergie)¹. Pour le secteur de Montaut, c'est la géothermie très basse énergie couplée avec une pompe à chaleur qui paraît envisageable. Elle exploite la ressource présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres et dans les aquifères (alluviales ou plus ou moins profond dans les bassins sédimentaires) qui peuvent s'y trouver, et notamment la formations dites des Sables de Lussagnet et des Grès à Nummulites situé à la base des terrains molassiques (projet d'utilisation de la géothermie pour l'hôpital de Tarbes.)



La mise en œuvre de ces différentes techniques est soumise à différentes pré-études (potentiel du sous-sol) et/ou autorisation, notamment pour le forage, le prélèvement ou le rejet d'eau (codes civil, minier, de la santé publique et de l'environnement).

Energie hydraulique : C'est une énergie qui n'est exploitable qu'à grande échelle et qui présente de nombreuses contraintes techniques (débit) et écologiques (rupture des continuités écologiques).

Le réseau hydraulique local ne présente pas un débit suffisant pour avoir un potentiel mobilisable pour la mise en place de l'exploitation de cette énergie.

Biomasse : Il n'y a pas de ressource directement disponible sur le territoire communal mais des filières d'alimentation en bois énergie existent. A noter que l'Astarac est la deuxième région forestière du département. Le développement de cette énergie peut se faire sous forme individuelle (chaudière bois,

¹ Géothermie très basse énergie : concerne des aquifères peu profonds d'une température inférieure à 30°C pouvant être utilisée pour le chauffage et la climatisation avec ajout d'une pompe à chaleur.

Géothermie basse énergie : extraction d'une eau à moins de 90°C dans des gisements situés entre 1 500 et 2 500 m de profondeur pour le chauffage et certaines applications industrielles.

Géothermie moyenne énergie : eau chaude ou vapeur humide, à une température comprise entre 90 et 150°C, contenue dans des bassins sédimentaires à des profondeurs allant de 2 000 à 4 000 m.

Géothermie haute énergie : concerne des fluides, contenus dans des réservoirs localisés entre 1 500 et 3 000 m de profondeur, à des températures supérieures à 150°C captés sous forme de vapeur pour la production d'électricité.

granulés ou plaquettes) ou sous forme collective pour des équipements publics ou de réseau de chaleur (équipements publics et/ou habitations).

Dans la biomasse peut aussi être évoquée la méthanisation utilisant la part fermentescible des déchets ménagers mais aussi des déchets agricoles. Cette technique nécessite en générale la structuration d'une filière sur plusieurs communes. A une échelle plus locale des micro-usines de méthanisation à la ferme peuvent être installées pour usage in situ.

La commune ayant peu d'équipements publics, le réseau de chaleur peut être envisagé pour alimenter un groupe d'habitation (hameaux, bourg) d'une part et d'autre part, la promotion de cette énergie (chauffage, poêle à bois ou méthanisation à la ferme) auprès des particuliers peut également être envisagée.

Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consentie au particulier ou à la collectivité qui installe une unité de production d'énergie renouvelable. (voir avec l'ADEME et la région Midi-Pyrénées et la démarche PRELUDE notamment).

Il faut noter que l'article 8 de la Loi Grenelle 1 modifie notamment l'article L 128-4 du Code de l'Urbanisme en précisant que :

"Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération."

La géologie

Le territoire communal occupe des terrains affleurant du tertiaire et du quaternaire. La carte géologique concernée est la feuille de Mirande (XVII-44) reprise ici avec sa notice.

Le territoire de Montaut est dans un secteur de coteau à ossature miocène constituée par empilement de couches subhorizontales qui s'ordonnent suivant une succession de cycles sédimentaires. Les dépôts d'alluvions quaternaires appartiennent aux épandages des rivières gasconnes d'origine locale, à savoir la Grande Baïse et la Baïsole. Ces rivières ont sculptés dans le substratum de terrains détritiques tertiaires des vallées dissymétriques : le versant ouest est abrupt et le versant de la rive gauche est allongé par des replats (témoin d'une période de moindre creusement). L'ouest du territoire communal, le ruisseau du Haget, affluent de la Grande Baïse entaille les terrains miocènes et a déposé des alluvions quaternaires.

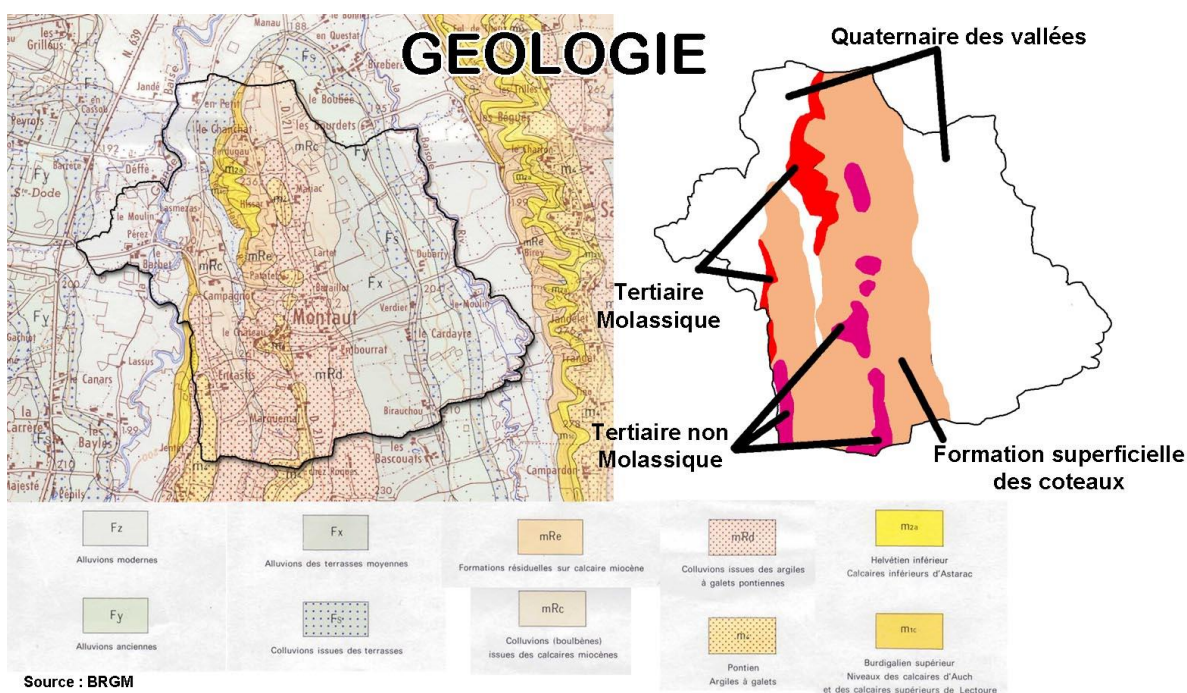
Plusieurs niveaux géologiques affleurent au gré de l'érosion :

- ✓ **Alluvions Modernes (Fz)** : occupent le fond des vallées de la Grande Baïse, du Haget et de la Baïsole. De type argilo-sableuses notablement décalcifiées et mêlées de cailloutis. L'épaisseur de la formation dépasse rarement 5 mètres.
- ✓ **Alluvions des basses terrasses (Fy)** : En fine terrasse ouest de la vallée de la Baïsole à l'est du territoire communal. Elles dominent le talweg actuel d'une hauteur variant entre 12 et 15 mètres. Ce sont des alluvions argilo-sableuses interstratifiées avec des cailloutis et des sables grossiers. Leur évolution pédologique est assez poussée : décalcification totale, entraînement de l'argile de surface vers le sous-sol, faible migration des sels de fer.
- ✓ **Alluvions des terrasses moyennes (Fx)** : En terrasse un peu plus large à l'ouest de la vallée de la Baïsole à l'est du territoire communal. Située à un niveau plus élevé, entre 35 et 45 m, ces alluvions ont une évolution plus poussée, la migration d'argile plus importante, le rassemblement en grenailles du fer et du manganèse plus net, les teintes superficielles plus pâles.
- ✓ **Colluvions et éboulis issus des terrasses (Fs)** : Bandes étroites qui séparent les différentes alluvions récentes précédemment décrites. La faiblesse de leurs pentes transversales rend difficile la lecture de la topographique.
- ✓ **Formations résiduelles sur terrains miocènes calcaires (mRe)** : Situé au sommet du coteau surplombant la Grande Baïse. Ces formations de sommet sont peu profondes et de composition variable selon la nature du sous-sol. On y voit des limons fins, peu sableux, décalcifiés avec des passages plus sableux voire même caillouteux, ces derniers pouvant être les résidus de hauts niveaux alluvionnaires indistincts. On y voit souvent, emballés dans une marne ou une argile ocre,

des poupées calcaires provenant du remaniement des marnes miocènes ou même de la dislocation de calcaires peu cohérents.

- ✓ **Colluvions et éboulis issus des argiles pontiennes à galet (mRd)** : Entourant les îlots d'âge Pontien (m2) sur le haut du versant ouest de la Baïsole, ce sont des argiles entièrement décalcifiées, fines, coulantes, sableuses, encore colorées d'ocre orangé, surtout en profondeur, avec des galets corrodés, irrégulièrement répartis et qui atteignent souvent la taille du poing.
- ✓ **Colluvions et éboulis issus de terrains miocènes calcaires (mRc)** : Sous cette rubrique a été classé tout le complexe de colluvions et d'alluvions anciennes dont les caractères ont été esquissés plus haut. Elles forment des bandes continues qui recouvrent les flancs longs des vallées au dessus-des terrasses. L'évolution pédologique y est poussée, les teintes superficielles très pâles et les niveaux de grenailles nombreux et relativement épais. Le long des pentes recouvertes par cette formation hétérogène, la morphologie ne permet de distinguer aucun replat important, ni présentant une certaine continuité.
- ✓ **Pontien, Argile à galets (m4)** : Affleure au sommet du coteau au milieu des colluvions mRc. Les éléments les plus nombreux sont des roches siliceuses (quartz, lydienes, quartzites), à patine rougeâtre peu accentuée ; souvent alignés sur de faibles distances. C'est une formation de piémont qui recouvre et ravine les dépôts molassiques antérieurs et comble les vallées d'un important réseau fluvial creusé au Tortonien moyen, après le dépôt des molasses de Montréjeau.
- ✓ **Helvétien supérieur (m2a)** : se trouve au dessous de la couche mRe sur le versant ouest du coteau boisé. C'est le niveau du Calcaire supérieur d'Astarac qui est concerné pour cette couche. Les autres niveaux de l'Helvétien n'affleurent pas sur le territoire communal.
- ✓ **Burdigalien inférieur. (m1c)** : Situé sous les affleurements précédents. Son épaisseur moyenne se situe autour de 30 m. C'est le niveau calcaire de Herret qui affleure dans cette partie de la vallée de la Baïse.

Le sous sol de Montaut ne fait l'objet d'aucune richesse en matériaux exploités ou exploitables.



Masses d'eaux naturelles

Hydrologie

Le territoire communal est traversé par la Baïse et son affluent le Haget à l'ouest du village et sa limite Est est bordée par la Baïsole.

Deux de ces trois cours d'eau sont identifiés comme masses d'eau rivière :

PLU Montaut d'Astarac – Rapport de présentation

- FRFR219B La Baïse du confluent du Lizon au confluent de la Baïsole (cours d'eau de 24 km)
- FRFR608A La Baïsole du barrage de Puydarrieux au confluent de la Baïse (cours d'eau de 21 km)

Les rivières gasconnes privées d'alimentation montagnarde sont soumises au régime pluvial soit semi-aride. Du fait de l'imperméabilité du substrat, les précipitations, de l'ordre de 900 mm par an en moyenne, ne sont pas emmagasinées : certains ruisseaux, qui débordent après quelques jours pluvieux consécutifs, sont à sec en période estivale.

Pour lisser ces variations hydrologiques des retenues d'eau artificielles ont été aménagées sur le territoire communal, comme ailleurs dans le département pour stocker l'eau pluvial en vue de l'irrigation des terres agricoles. D'autre part, la Baïse et la Baïsole sont réalimentées en eau par le canal de la Neste.

Les données d'état et d'objectif d'état de ces masses d'eau et de pressions sur la masse d'eau sont les suivantes :

Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Cours d'eau	Objectif Etat Global	Objectif Etat écologique	Type de dérogation	Justification dérogation	Objectif Etat chimique	Type de dérogation	Justification dérogation
La Baïse	2021	2021	Conditions naturelles, raisons techniques	Hydromorphologie, continuité biologique, dynamique sédimentaire, hydrologie fonctionnelle, morphologie, lutte contre les pollutions diffuses agricoles	2015	-	-
La Baïsole	2021	2021	Conditions naturelles, raisons techniques	Hydromorphologie, Continuité biologique, dynamique sédimentaire, hydrologie fonctionnelle, morphologie, lutte contre les pollutions diffuses agricoles	2015	-	-

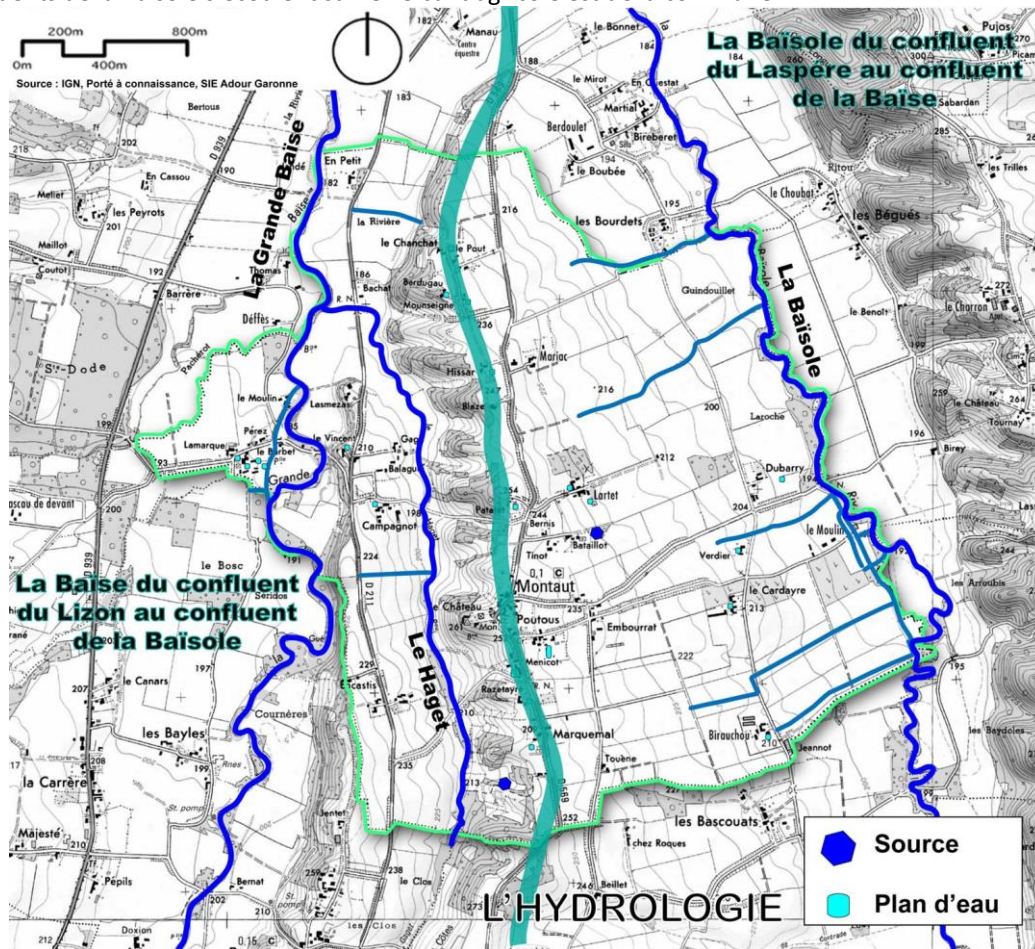
Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

Cours d'eau	Etat écologique (modélisé)	Etat biologique	IBGN	IBD	IPR	Etat physico-chimique	Oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Etat Chimique
La Baïse	Moyen	Non Classé						Non classé			Non Classé
La Baïsole	Moyen	Non Classé						Non classé			Non Classé

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

Cours d'eau	Agricole	Domestique	Industrielle	Ressource	Morphologie	Agricole Nitrates	Agricole pesticides	Autres polluants
La Baïse	forte	moyenne	faible	forte	moyenne	moyenne	moyenne	faible
Pressions stables								
La Baïsole	?	?	moyenne	?	moyenne	?	?	?
?								

Le réseau hydrologique secondaire de la commune est constitué de ruisseaux temporaires essentiellement affluents de la Baïsole s'écoulent sur le versant agricole est de la commune.



Deux zones hydrographiques sont présentes sur le territoire communal : La Baïsole du confluent du Laspère au confluent de la Baïsole (environ 58% de la surface communale) et La Baïsole du confluent du Lizon au confluent de la Baïsole (environ 42%).

Il n'y a pas de station de mesure de la qualité des eaux superficielles sur la commune.

Hydrogéologie



Les sols argileux sont imperméables ; les formations alluviales peu puissantes, aux matériaux argilo-limoneux, sont peu favorables à l'établissement d'une nappe phréatique.

La molasse qui constitue l'ossature des coteaux est imperméable dans son ensemble ; seules quelques assises sableuses peuvent renfermer de petits niveaux aquifères discontinus, toujours de faible importance. Ce système aquifère « Armagnac » a une structure multicouche s'étend sur 9198 km².

D'une manière générale, les alluvions des rivières gersoises ont des extensions limitées, des épaisseurs faibles et les passe sablo-graveleuses y sont très subordonnées aux matériaux argilo-limoneux. Elles ne recèlent donc pas de nappe d'eau exploitable par captage. Le recours aux barrages collinaires constitue la seule possibilité de constituer des réserves.

Parmi les formations qui couronnent les coteaux, les argiles à galets du Pontien présentent parfois des horizons graveleux d'une certaine extension. Ceux-ci alimentent quelques émergences diffuses et sources plus ou moins pérennes, de faible débit.

La molasse qui constitue l'ossature des coteaux est imperméable dans son ensemble ; seules quelques assises sableuses peuvent renfermer de petits niveaux aquifères discontinus, toujours de faible importance. Ces ressources sont insignifiantes au regard des besoins modernes.

En profondeur, la première formation aquifère connue se situe à la base des terrains molassique. Elle est constituée par des dépôts sablo-gréseux à intercalations argileuses appartenant aux formations dites des Sables de Lussagnet et des Grès à Nummulites. Cette nappe se situe à environ 60 m de profondeur. Elle renferme une eau de type bicarbonaté calcique minéralisée et, du fait de sa température, présente un potentiel géothermale connu.

Parmi les formations du Tertiaire marin sous-jacent, les assises carbonatées de l'Eocène inférieur, du Paléocène supérieur et du Dano-Montien constituent également des réservoirs remplis d'une eau simultanément douce et géothermale.

Au-delà, les niveaux calcaires du Crétacé supérieur ont des caractéristiques aquifères moins homogènes. A une profondeur plus grandes, diverses assises du Jurassique ont été reconnues aquifères dans les sondages qui les ont recoupées. Cependant leurs eaux ont généralement une salinité plus élevée. Leur utilisation à des fins géothermiques serait envisageable.

Quatre masses d'eau souterraines sont identifiées sur le territoire communal (source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne et fiches de synthèse – Evaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine 2000-2007) :

- **FRFG043 Molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont** : Système imperméable localement aquifère, majoritairement libre (14559 km²) ;

Présence naturelle possible des éléments suivants dans les eaux : Arsenic, Plomb, Fer, Manganèse.

Présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité : Arsenic, Aluminium, Fer, Manganèse.

L'évaluation de l'état chimique 2008 confirme les observations des précédents états des lieux : la masse d'eau présente des problèmes de qualité liés aux produits phytosanitaires et aux nitrates.

La masse d'eau est non aquifère, à l'exception de quelques lentilles de calcaires plus ou moins captifs pris dans la molasse (intramolassique). Ils renferment quelques petits aquifères locaux dont certains captés pour un usage AEP. D'après la base de données non exhaustive sur les captages abandonnés, un grand nombre le sont pour des raisons pas toujours connues. La masse d'eau est donc « imperméable, localement aquifère » et les problèmes de qualité repérés sont à mettre en relation avec les aquifères locaux concernés.

Cette masse d'eau n'est pas une zone vulnérable (nitrates).

- **FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain** : Dominante sédimentaire non alluvial, captif (18823 km²) ;

Présence naturelle possible des éléments suivants dans les eaux : non définis.

Présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité : Fer.

La masse d'eau est exploitée pour un usage AEP dans sa partie libre (département des Landes) et les parties qui affleurent sont essentiellement localisées au Sud. Le reste de la masse d'eau qui représente la majeure partie de la surface, est caractérisé par une profondeur importante, et une zone non saturée inexistante (= zone des aquifères libres entre le sol et la surface de la nappe).

Lors de l'évaluation de l'état chimique de 2008, aucun problème de qualité suivant les critères de la Directive Cadre sur l'Eau n'a été identifié. Notons que les stations de suivi de la masse d'eau ne sont pas représentatives d'un aquifère captif car toutes implantées dans les parties libres de la masse d'eau. Ainsi, une certaine pression vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires a été observée. Elle ne concerne qu'une partie restreinte de la masse d'eau et ne fait pas état de la qualité générale de l'aquifère. De même aucune minéralisation particulière, ni concentration anormale en métaux et éléments indésirables n'est enregistrée. Le suivi sur la partie captive permettrait de mieux caractériser l'état chimique de l'aquifère.

Le SDAGE la classe en zone à protéger pour le futur.

- **FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG** : Dominante sédimentaire non alluvial, majoritairement captif (25888 km²) ;

Présence de concentration importante en fer et manganèse et plus localement en fluor et sulfures.

Présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité : Ammonium, Arsenic, Aluminium, Fluor, Fer, Manganèse.

L'évaluation de l'état chimique réalisée en 2008 confirme le bon état global de la masse d'eau. Toutefois les parties affleurantes subissent une certaine pression vis-à-vis des nitrates et sont fortement impactées par une pollution liée aux produits phytosanitaires (atrazine, atrazine déséthyl notamment). Les pesticides ont également été détectés dans les parties captives de l'aquifères, sans explication possible dans l'état actuel des connaissances

Les concentrations, en certains minéraux, supérieures aux normes réglementaires mesurées dans la partie captive de l'aquifère n'ont pas d'origine déterminée, mais est à mettre en relation avec un contexte naturel favorable

La masse d'eau est exploitée pour un usage AEP essentiellement dans les parties affleurantes qui constituent des structures complexes de type karstique.

Cette masse d'eau est une zone vulnérable (nitrates). Le SDAGE la classe en zone à protéger pour le futur.

- **FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain** : Dominante sédimentaire non alluvial, majoritairement captif (15562 km²).

Présence naturelle possible des éléments suivants dans les eaux : non définis.

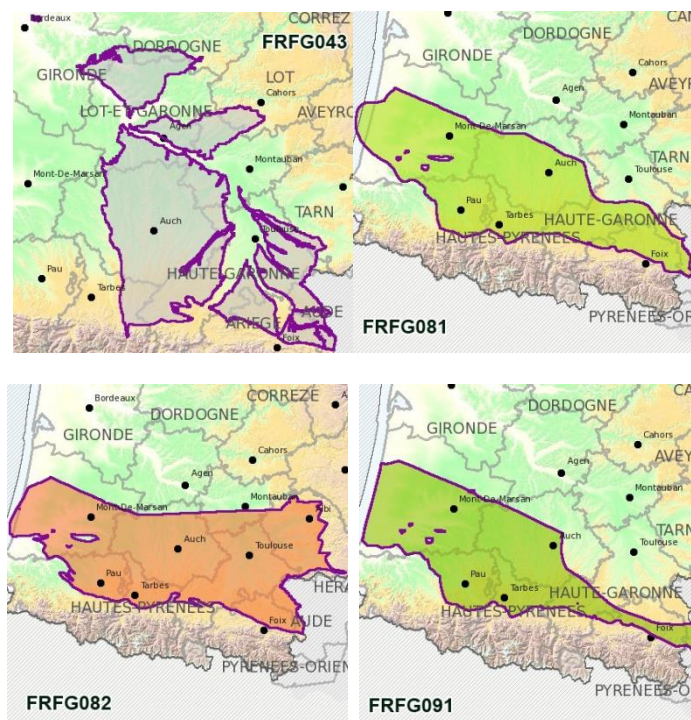
Présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité : Aluminium, Fluor, Fer.

L'essentiel des stations de suivi sont localisées dans les zones affleurantes et sub-affleurantes de la base du Crétacé supérieur. Ces zones ne représentent qu'une faible partie de la masse d'eau. L'analyse des données sur ces stations ne laisse donc pas préjuger de l'état global de la masse d'eau. Ainsi, la pollution vis-à-vis des produits phytosanitaires observée ne contribue pas à déclasser la masse d'eau puisqu'elle reste localisée dans ces secteurs particuliers.

Une station capte les eaux de la zone captive de l'aquifère (1850 m de profondeur). Elle présente des concentrations importantes en minéraux à mettre en relation avec l'acquisition d'une minéralisation naturelle forte dans les zones profondes.

La masse d'eau profonde de la base du Crétacé supérieur est essentiellement exploitée dans les parties affleurantes qui constituent des « structures » complexes de type karstique. Sur ces structures, il existe des problèmes locaux de nitrates et de pesticides, en fonction de l'occupation des sols.

Le SDAGE la classe en zone à protéger pour le futur.



Emprise totale des différentes masses d'eau souterraines

Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Masse d'eau souterraine	Objectif Etat Global	Type de dérogation	Objectif Etat quantitatif	Objectif Etat chimique
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont	2021	Conditions naturelles	2015	2021
Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	2015	-	2015	2015
Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	2027	Conditions naturelles	2027	2015
Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	2015	-	2015	2015

Etat de la masse d'eau (données 2007-2009 – SDAGE 2010-2015)

Masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Cause de dégradation	Etat Chimique	Cause de dégradation
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont	Non classé	Doute repris de l'état 2005	Mauvais	Nitrates, Pesticides
Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Bon	-	Bon	-
Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	Mauvais	Test balance « recharge/prélèvements » médiocre	Bon	-
Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	Mauvais	Test balance « recharge/prélèvements » médiocre	Bon	-

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

Pressions qualitatives	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain
Occupation agricole des sols (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaire)	Forte	Faible	Faible	Faible
Eleveage	Forte	Faible	Faible	Faible
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement autonomes, phytosanitaire utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...)	Moyenne	Faible	Faible	Faible
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine)	Inconnue	Absente	Faible	Absente
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impacts des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)	Inconnue	Absente	Absente	Absente
Pressions quantitatives				
Prélèvement agricole	Moyenne (pression stable)	Faible (pression stable)	Faible (pression stable)	Faible (pression stable)
Prélèvement industriel	Faible (pression stable)	Faible (pression stable)	Faible (pression stable)	Faible (pression stable)
Prélèvement eau potable	Moyenne (pression stable)	Faible (pression stable)	Moyenne (pression croissante)	Faible (pression stable)

Recharge artificielle (par modification direct ou indirect de la recharge	Absente (pression stable)	Absente	Absente	Absente
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine	Inconnue	Absente	Faible	Absente
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impacts des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels	Inconnue	Absente	Absente	Absente

Il n'y a pas de station de mesure de la qualité des eaux souterraines sur la commune.

La masse d'eau souterraine « molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont » présente une sensibilité particulière aux pollutions agricoles car majoritairement libre et donc vulnérable aux infiltrations.

Cette masse d'eau souterraine et les deux masses d'eau ayant des tests balance « recharge/prélèvements » médiocres, sont sensibles aux prélèvements.

Dans un souci d'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines présentes sous le territoire communal, les pollutions agricoles et les prélèvements (agricoles et domestiques) devront être, dans la mesure du possible, maîtrisés (promotion d'une agriculture raisonnée moins consommatrice de produits phytosanitaires, diminution des prélèvements par le biais d'une politique d'économie de la ressource en eau).

Paysage

Atlas des paysages

L'atlas départemental des paysages a été élaboré par le CAUE du Gers. Ce chapitre est extrait de cet ouvrage.

Les influences climatiques et l'histoire géologique gasconnes participent largement à différencier les paysages au sein même de l'éventail gascon. La géologie, principalement, et il est surprenant de voir à quel point, alors qu'elle est si discrète à la surface du paysage, elle a déterminé l'existence de « pays » distincts, au gré de transitions et de nuancements subtils qui font toutes la saveur des paysages gersois.

D'abord par le relief de l'éventail gascon, où vallées et coteaux ont conditionné le cloisonnement, l'isolement de territoire, et ceci depuis le début de l'occupation humaine, des petits « royaumes » aquitains, en passant par le « morcellement » féodal. Des pays bien sûr façonnés par la main de l'homme, tout au long de l'histoire, aux travers des différentes unités administratives, des bassins de vie et de cultures qu'ils ont connus. Mais la géologie a surtout contribué à définir différents terroirs, des terroirs agronomiques de par la nature des sols qu'elle a formés, régissant ainsi la répartition de la végétation et des cultures, mais aussi différentes petites « provinces » auxquelles elle a fourni les matériaux de construction et influé sur les formes du bâti ancien.

Huit entités paysagères ou « pays » sont identifiés dans le département : les Coteaux du Béarn (entité partiellement dans le Gers), la Rivière Basse, le Bas Armagnac, l'Astarac, la Ténarèze, le Pays d'Auch, la Lomagne Gersoise et le Savès Toulousain.

Une trentaine de contrées, sous-entités paysagères, imposent leur tempérament et leur typicité à chacun des pays auxquelles elles appartiennent. Elles coïncident approximativement avec les « arrière-pays » des principaux bourgs et bourgades, chefs-lieux de cantons ruraux.

Montaut appartient à l'entité « **Astarac, pays de la molasse argileuse** ».

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan et couvre, entre Arros et Gimone, la partie sud du département. C'est le pays des vallées dissymétriques qui dessinent de longs couloirs linéaire, tous bordés de coteaux abrupts et boisés, et dont on peut distinguer aisément la disposition en éventail régulier.

Chaque vague créée par le relief donne au paysage une configuration toute spéciale : à la fois aérien et compartimenté, le pays tout entier se découpe en une multitude d'horizons successifs, presque infinis, que seule la grande barrière pyrénéenne vient délimiter au sud. Malgré la répétitivité du relief, le paysage aérien et

lumineux de l'Astarac n'a rien de monotone. Toute la campagne est couverte de champs, de prairies et de bois ; chaque vallée montre un visage différent où l'agriculture a su s'accommoder de sols et de reliefs difficiles. Aujourd'hui tout le pays est marqué par la déprise agricole et le déclin de l'élevage. La campagne s'est dépeuplée et les terres ont peu à peu été abandonnées. La nature s'affirme dans de nombreux espaces solitaires et sauvages : les coteaux sec s'enrichissent et de grandes étendues d'eau artificielles ferment les vallées naissantes.

L'Astarac est le pays de la molasse. C'est elle qui lui a donné des terreforts (*sols argilo-calcaires lourds mais fertiles*) et des boubènes (*terres sablo-argileuses acides prisées pour la céramique*) typique et qui confère leurs couleurs aux maisons d'argile et aux nombreux, et pourtant discrets, patrimoines bâtis de grès : chapelles, salles fortes, bastides et castelnaux dont il reste quelques indélébiles traces de fortifications.

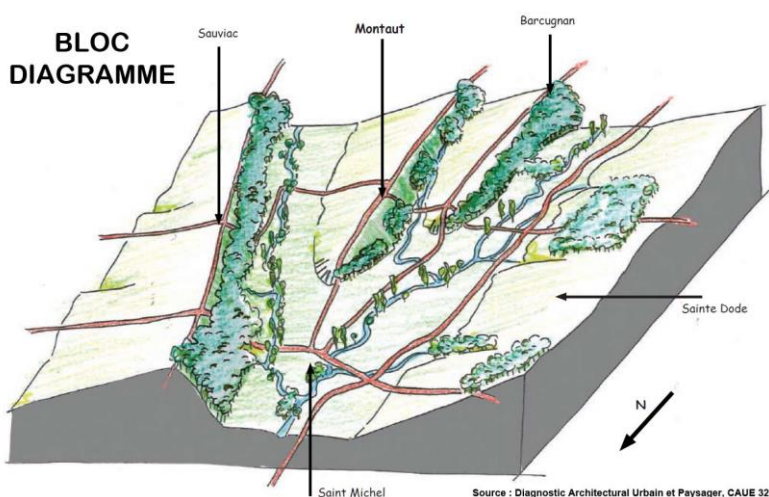
La contrée plus particulièrement concernée par la commune est les **Coteaux et plaines de Baïses** : un paysage typique des vallées, la fiche explicative de cette contrée extraite de l'atlas des paysages est mise en annexe.

Entités paysagère communales

Le territoire communal a fait l'objet d'un diagnostic architectural, urbain et paysager réalisé en 2005 par le CAUE du Gers, qui a pour but d'aider la commune dans le domaine de la planification urbaine. Quelques éléments sont repris dans ce chapitre et le suivant (*extrait en italique*).

Le territoire communal se situe globalement sur trois cours d'eau : la Grande Baïse, le Haget et la Baïsole. Il s'étend d'est en ouest sur des entités typiquement gasconnes :

- ✓ *La ribière de la Grande Baïse*
- ✓ *La serre de la Grande Baïse : un versant abrupt et boisé*
- ✓ *La boubée du Haget : un versant en pente plus douce, assez court descendant jusqu'à la rivière*
- ✓ *Le fond de la petite vallée du Haget*
- ✓ *La serre du Haget : un versant abrupt et boisé montant jusqu'au village*
- ✓ *La ligne de crête entre les vallées de la Grande Baïse et de la baïsole marquée par la RD 569, sur laquelle se positionne le village*
- ✓ *La boubée de la Baïsole : un versant en pente douce*
- ✓ *La rivière de la Baïsole*
- ✓ *La serre de la Baïsole : un versant abrupt et boisé en dehors des limites communales mais qui vient en toile de fond du paysage de la commune.*



Les serres sont abruptes et boisées. Les essences calcicoles prédominent.

L'élevage est encore présent dans le paysage, on peut noter la présence de pâture sur les coteaux abrupts, impropres aux cultures qui créent des ouvertures dans les boisements qui les recouvrent majoritairement.

Toutefois le recul de l'élevage peut entraîner l'abandon de certaines prairies ce qui peut conduire à un enfrichement pouvant occulter les percées visuelles existantes.

LA SERRE : versant court et sommet de coteau, exposé à l'Ouest



- Relief pentu et dominant : crêtes, mamelons ("tucó"), promontoires ("tupé"), petits plateaux, et collines ("pouy").
- Sols argilo-calcaires ou argilo-siliceux (terrefort), parfois superficiels (peyrusquets) ou difficiles ("bouhecs").
- Domaine du Chêne noir (pubescent) dont le cortège varie avec le sol calcaire ou siliceux. Nombreux boisements, friches et landes à Genêts (bouzigues), pelouses sèches à Orchidées. Globalement peu cultivée, la serre est vouée à l'élevage : prés-hauts et parcours.
- Nombreux villages perchés (dont Castelnaux), mottes, salles et châteaux féodaux, moulins à vent, châteaux d'eau et antennes-relais, silos.
- Une route de crête très ancienne parcourt généralement la serre : la "Serrade".



C'est l'ensemble le plus exposé au vent, à la pluie, au soleil. Chaud, ensoleillé, plus protégé des gelées que le bas-fond de la vallée, il offre paradoxalement des faciès méditerranéens, sur les pentes exposées à l'Ouest, aux sols décapés et superficiels. Il est un lieu de contact et de rupture topographique, abrupt, sombre, massif, mais longiligne et d'altitude modeste; dispose de nombreux sites élevés, de vastes panoramas lumineux.



- Abandon de l'élevage, fermeture des pelouses et prairies en "garrigues".
- Érosion des pentes cultivées.
- Peuplements sylvicoles : enrésinement ponctuel
- Mitage résidentiel : recherche des points de vue.
- Ruines de moulins à vent, châteaux.
- "Serrades" à aménager (itinéraires pittoresques).

CAUE, Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers



La serre de la Grande Baise



La serre du Haget (extrémité nord)



La serre de la Baïsole

Espace de transition, la boubée est ponctuée d'une multitude de petits bosquets. La végétation varie en fonction de l'exposition et de l'altitude.

La commune de Montaut offre un paysage essentiellement marqué par la polyculture. Les plaines alluviales de la Grande Baise et de la Baisole ainsi que les versants doux qui les accompagnent sont largement occupés par les cultures. L'élevage et les céréales offrent à voir sur le territoire communal une mosaïque de champs en perpétuelle évolution au gré des récoltes et des saisons.

LA BOUBÉE : versant long et peu pentu de la vallée, exposé à l'Est :



- Relief doux et progressif, il se raccorde à la plaine alluviale par un glacis adouci ("Plagne"). Perturbé par un relief secondaire de vallons creusés par des ruisseaux et qui atterrissent dans la plaine par une "anglade".
- Sols argilo-siliceux et limoneux, décalcifiés et battants, gorgés d'eau l'hiver et très séchants l'été : les boubènes.
- Domaine du Chêne noir et des Chênes blancs (sessile et pédonculé), aux séries de végétation acidiphile (Charmes, Châtaigniers...) mais globalement domaine de la haie et du bocage. Peuplements sylvicoles étendus, polyculture, vigne, élevage, retenues collinaires.
- Villages et bourgades occupent de petits promontoires localisés. Beaucoup d'habitat dispersé : fermes d'exploitation héritées des "bordes". Lieu d'implantation privilégié des granges et abbayes monastiques, et de nombreux domaines.
- Chemins et routes de traverse : les travers.



Un espace de liaison progressive entre coteau et vallée, ouvrant l'horizon à l'Ouest. Paysage ouvert et animé de nombreux éléments hétéroclites qui butent sur l'horizon de la serre. Le micro-relief offre des effets d'exposition sensibles.



- Abandon de l'élevage, développement des cultures irriguées.
- Disparition du bocage, gommage du parcellaire, destruction des chemins, mares, bosquets, ripisylves, haies...
- Érosion des parcelles : les boubènes sont des sols très fragiles et instables.
- Amendement régulier (chaux) des boubènes.
- Drainage, busage des fossés.
- Mitage de constructions neuves : maisons, bâtiments de stockage et d'élevage.
- Peuplements sylvicoles monospécifiques.

CAUE , Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers



La boubée du haget



La boubée de la Baisole

Les rivières circulent au pied même du coteau dans une étroite ribère à fond plat, abondamment cultivée, ce qui provoque un étonnant contraste avec les paysages des serres. La taille restreinte des cours d'eau surprend toujours par rapport à l'amplitude des vallées et au relief important. La ripisylve, quand elle n'a pas totalement disparu, n'est constituée la plupart du temps que d'une rangée d'arbres épars de part et d'autre des berges.

Les ripisylves de la Baisole et de la Grande Baise marquent respectivement la limite est et une partie de la limite ouest de la commune. Outre leur intérêt paysager fort, elles présentent également un intérêt d'un point de vue environnemental (maintien des berges,...) mais aussi écologique (flore, faune). Les mesures agro-environnementales soutenues par la nouvelle PAC devraient, en principe, inciter à leur préservation. De même les forêts alluviales représentent un patrimoine écologique certain.

LA RIBÈRE : La rivière et son étroite plaine alluviale, orientée Sud-Nord



- Un univers plat, ouvert mais compartimenté, rectiligne et sinueux. Une zone fréquemment inondable aux bas-fond localement très humides ("Barthes"). Les confluences principales ("isles") ou secondaires ("anglades") ouvrent ponctuellement le séquençage des parcelles bordées de fossés, de dignes et de casiers d'étalement des crues, surmontés ou non de leur ripisylve.
- Sols alluviaux, récents et hétérogènes (limoneux, sableux, graveleux mais aussi argileux), globalement neutres, profonds et humifères : terres franches, terres de rivière, graves.
- Le domaine de l'Aulne, du Frêne et du Saule, mais aussi du peuplier noir d'Italie et du chêne pédonculé. Un paysage traditionnellement de bocage : ripisylve, boisements riverains, prairies humides que remplacent aujourd'hui cultures irriguées (maïs et soja) et peupleraies. Plans d'eau généralement en tête de bassin versant (réservoirs d'irrigation, lacs de baignades).
- Accueille les "villages-centres" et les "bourgs-centres" (dont les Bastides).
- De nombreuses chaussées conservent leur moulin et le vestige d'un canal d'aménagé (tous les 3 kms de rivière, en moyenne). Très nombreux ponts de tous types, quelques châteaux-forts ou remaniés.
- La mercadère (voie marchande) et la poutge, plus discrète, sillonnent la ribère, axe "naturel" de communication.



Collecteur discret d'un vaste chevelu, d'un bassin versant disproportionné, la ribère reçoit l'eau superficielle et souterraine de son impluvium.

Lieu de fraîcheur, domaine de l'eau (coulante et miroitante) de la brume, de la rosée, du gel et de la glace.
La ribère matérialise un effet de couloir topographique et écologique, donc visuel et paysager.



- Disparition de l'élevage, des prairies humides, des digues et casiers d'étalement.
- Destruction des ripisylves, entretien inadapté des fossés, des berges et des ripisylves.
- Irrigation, drainage et monoculture. Développement des peupleraies au détriment des prairies
- Disparition des chemins transversaux et interruptions des poutges.
- Qualité de l'eau : pompage, pollution par les eaux usées et les intrants agricoles.
- Abandon, ruine des sites des moulins à eau.
- Quelques bandes enherbées en bordure des cours d'eau.

CAUE, Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers



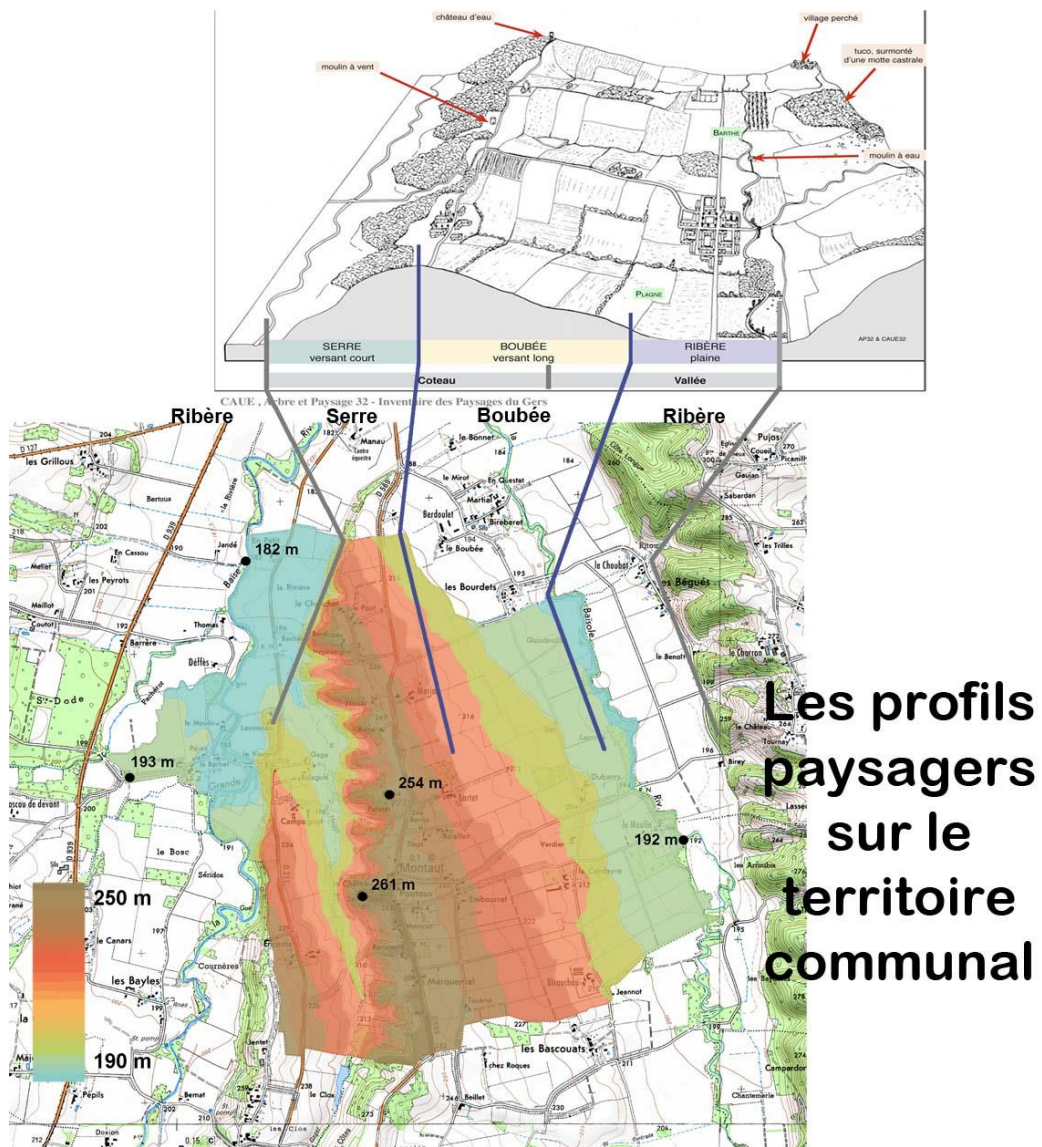
La ribère de la Grande Baïse



La ribère du Haget

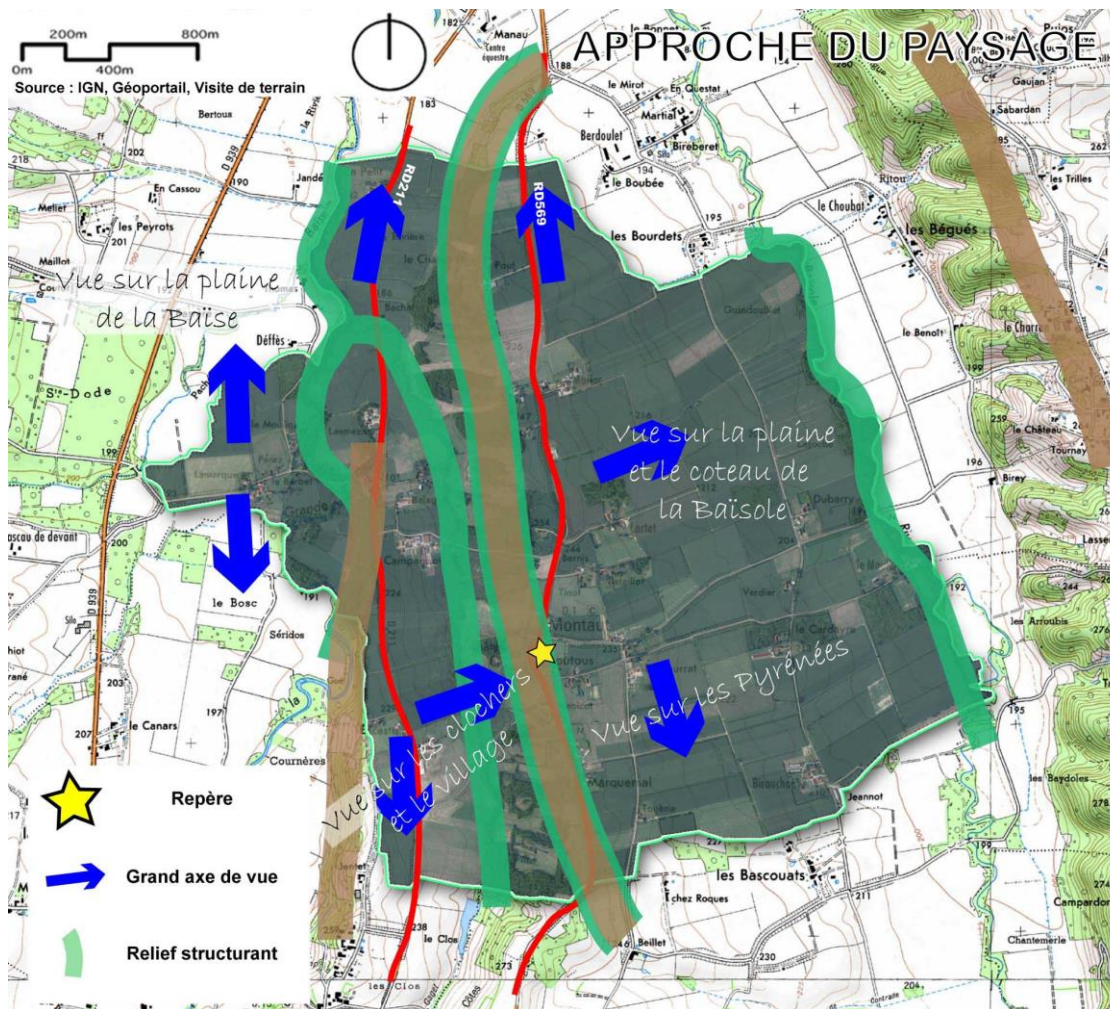


La ribère de la Baisole



Perception du paysage

Les neuf entités paysagères identifiées précédemment offrent des vues différentes sur le paysage local.



Le territoire est encore majoritairement rural ; bien que l'activité agricole recule, on observe encore une dominance des paysages agricoles marqué par la polyculture et la céréaliculture, majoritairement sur les versants doux et les fonds de vallées, ainsi que l'élevage. La forêt est également présente sur la commune notamment sur les coteaux abrupts, exposés à l'ouest, du fait de leurs fortes pentes.

Une petite partie du territoire communal est concernée par la rière de la Grande Baïse. Entre le relief du coteau et les boisements (ripisylve, bois de Sainte Dode voisin), les vues ne portent pas loin à l'est et à l'ouest.



Vue vers l'ouest depuis la rière de la Grande Baïse

Premier étage du territoire communal la boubée et la rière de l'Haget forme une étroite bande ouest du territoire communal parcourue par la RD 211 qui bénéficie de vue nord et sud lointaine et dégagée. A l'est la serre de Montaut forme une barrière visuelle, à l'ouest les boisements et le relief orientent les vues vers le ciel.



Vallée du Haget depuis la RD 211

Le nord du territoire de Montaut voit le Haget se jeter dans la Baïse et donc sa vallée plongée dans la ribère de la Baïse. Cette zone de confluence élargie les perceptions est-ouest.



Secteur de la confluence du Haget et de la Grande Baïse

La serre de Montaut parcourues par la RD569 offre des vues dégagées sur la boubée de la Baïsole à l'est et des fenêtres de vue sur la ribère du Haget à l'ouest.

La vue à partir des vallées ou des versants opposés vers les coteaux offre régulièrement des points de vue de qualité, comme la vue sur le village et le château depuis la RD 211 par exemple.



Vue sur la boubée est depuis la RD569



Vue sur la vallée du Haget près de l'Eglise

Enfin la boubée et la ribère de la Baïsole, sur la moitié est du territoire communal ont des vues orientées nord-sud par le relief et bordées à l'est par la serre de la Baïsole et orientées vers le ciel par le relief vers l'ouest.



La boubée de la Baïsole depuis un chemin de la boubée

La chaîne des Pyrénées s'observe depuis les points les plus hauts et les plus dégagés de la commune.



Vue sur les Pyrénées

La découverte du village passe aussi par les perceptions que l'on a de ses principales entités bâties quand on parcourt son territoire.

Le village se situe en position dominante sur la ligne de crête séparant les deux vallées principales (Grande Baïse et Baïsole), le long de la RD 569. Les principales routes sont orientées Nord-Sud, tout comme le relief, et se situent soit en fond de vallée, soit en ligne de crête. La commune présente également une traverse est-ouest, reliant Sauviac à la RD 939 et à Mont de Marrast.



Coupe au niveau du village replaçant les points de vue sur celui-ci

Source : Diagnostic Architectural, Urbain et Paysager, CAUE 32

La silhouette du village dans le paysage (notamment le château et le clocher mur de la chapelle) est particulièrement visible de l'est.



Vue sur le village depuis la RD 211

L'accès au village peut se faire selon trois axes.

L'arrivée par le nord et la route de Saint Michel parcourt d'abord de larges espaces agricoles dégagant des vues sur la serre de la Baïsole à l'est. Puis quelques habitations (lieux-dits Mariac et Hissar) et bâtiments annoncent le village dans lequel on arrive un peu plus loin. On y entre par un groupe d'habitation, puis le centre village se découvre au détour d'un virage avec l'école, la mairie, le foyer et l'église.



Séquence de l'arrivée par le nord

L'arrivée par l'est et la boubée laisse découvrir un groupement d'habitation avec la bâtisse du centre médical identifiable. L'église ou le château ne se détache pas de ce groupement, seuls les cyprès de l'église s'élevant localisent ce point central et identitaire du village.



Arrivée par l'est

L'arrivée par le sud au village est annoncée par quelques habitations le long de la RD 569 et le centre médical avant d'arriver au centre bourg avec l'église, l'école, la mairie et la salle des fêtes.



Arrivée par le sud

Enjeux paysagers identifiés dans l'étude du CAUE :

Le potentiel du territoire réside dans la richesse de ses panoramas et de ses points de vus dus au relief de la commune. Toutefois, ce potentiel est vulnérable et sensible et il est donc primordial d'en apprécier les limites afin d'éviter la consommation excessive de l'espace, une banalisation des paysage et un appauvrissement de la qualité du cadre de vie.

La vue remarquable que l'on a sur le village depuis la vallée du Haget est à préserver, notamment en évitant de développer l'urbanisation sur le versant abrupt au premier plan et le long de la ligne de crête (route) au risque de dénaturer sa silhouette.

Afin d'anticiper l'évolution du paysage agricole certains éléments forts du paysages rural (haies, alignements, ripisylves,...) pourront être protégés dans le PLU.

La gestion et le traitement des abords directes des chemins et routes permettra à la collectivité d'assurer la maîtrise et l'harmonie des éléments structurants du paysage en dissimulant ou valorisant certains espaces.

Enfin il serait souhaitable d'inciter le particulier à reconnaître et perpétuer les spécificités locales et à éviter le caractère très périurbain qu'évoquent les haies de Leylands, de lauriers ou encore les murets et portails.

Evolution du paysage

L'atlas des paysages, « paysages du Gers » indique que les transformations de l'agriculture ont profondément modifié les paysages de l'Astarac. Au-delà de l'agrandissement des parcelles et de la disparition des éléments fixes du paysage, d'autres tendances lourdes sont observables :

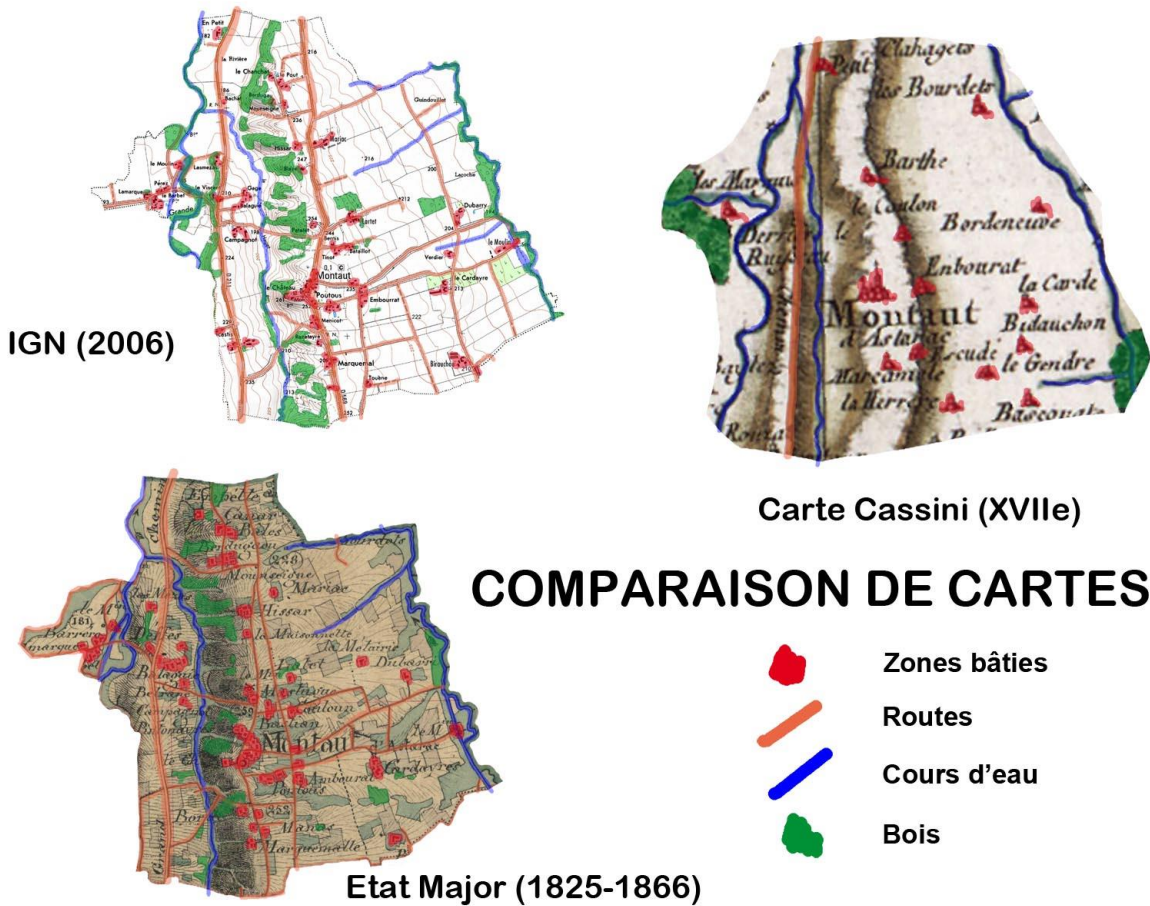
- ✓ la vigne a presque totalement disparu, il n'en reste que quelques lambeaux épars ;
- ✓ les prairies des fonds de vallée ont cédé la place aux grandes cultures irriguées ;
- ✓ les coteaux s'enfrichent par abandon de terres autrefois vouées aux cultures mais surtout à l'élevage.

Grâce à la carte Cassini (XVIIIe siècle) et à la carte d'Etat Major (établie entre 1825 et 1866) il est possible d'appréhender, plus spécifiquement, le paysage ancien du territoire communal et de le comparer aux données que fournit l'IGN actuel.

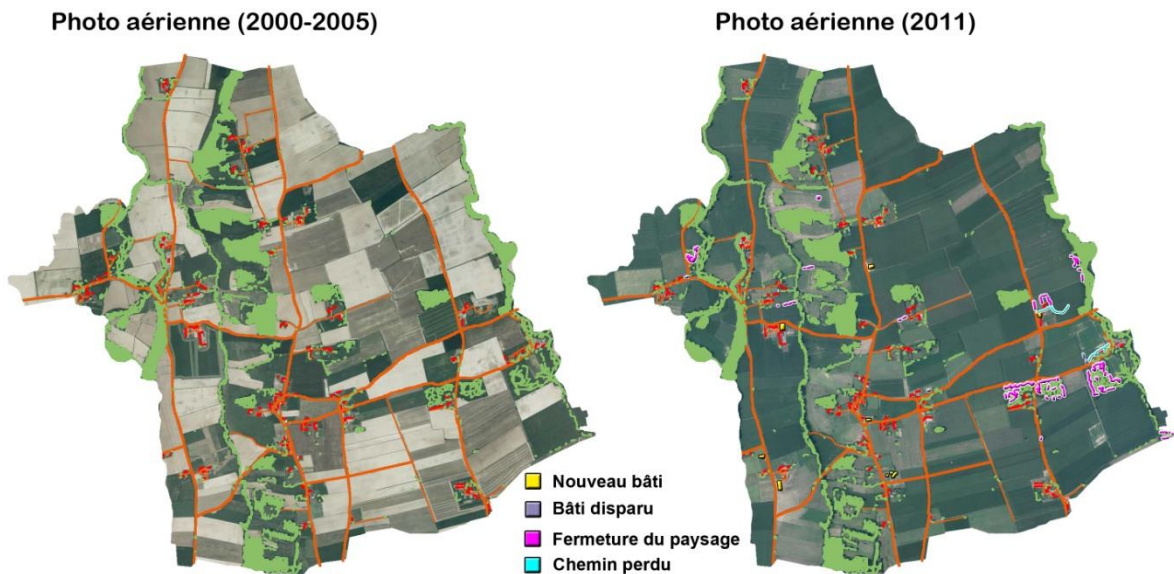
On constate que la principale route passant par la commune identifiée dès le XVIIe est l'équivalent de la RD939. La RD569 qui passe par le village est indiquée sur la carte d'Etat Major et a subit quelques changements depuis, avec notamment un chemin passant à l'arrière du village qui n'existe partiellement plus aujourd'hui.

L'occupation humaine territoriale actuelle est relativement proche de celle visible dès l'époque de la carte Cassini. Certains mas ont disparu ou sont à l'état de ruine aujourd'hui, d'autres se sont implantés. La tendance est tout de même à une disparition de certain bâti.

En ce qui concerne le couvert forestier, la tendance générale observable est une colonisation forestière du coteau est de la commune, probablement au détriment de l'agriculture ou du pâturage pour des raisons de difficultés d'exploitation du fait du relief plus pentu que sur le reste de la commune.



La comparaison de photos aériennes prises en 2000-2005 et en 2011 permet d'observer les évolutions plus récentes du paysage. Ces évolutions concernent la végétation qui s'est développée pour certain boisement (fermeture du paysage) et notamment sur le coteau agricole (près du Cardayre et du Moulin, sud est du territoire communal). Des chemins ont été perdus sur certaines parcelles dans le même secteur du fait probablement d'un remaniement de l'usage du lieu. Enfin de nouvelles constructions ont vu le jour autour de Montaut (centre médical, habitation, équipement agricoles) et d'autres semblent avoir disparus.



Source : Géoportail

Le paysage local reste rural au fil du temps, avec quelques modifications d'usage et certaines zones délaissées (fermeture du paysage, perte des chemins, abandon du bâti), d'autres reconquises (nouvelles constructions). Ainsi l'évolution constatée peut être qualifiée de dynamique rurale évoluant au fil des époques sans perdre son caractère.

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Données environnementales

Profil environnemental

Cadre de référence pour l'intégration de l'environnement dans les politiques, dans un objectif de développement durable, le profil environnemental régional est constitué de trois parties : un diagnostic, les enjeux et les indicateurs.

C'est un outil qui a pour but d'avoir les connaissances pour agir au plan régional et local, pour mettre en cohérence les politiques publiques et contribuer à un développement durable.

Les 5 thématiques du Grenelle ont été déclinées en enjeux comme suit :

- ✓ Biodiversité
 - Milieux naturels et ruraux
 1. Préservation des milieux et des espèces de grande valeur patrimoniale
 2. Gestion des espaces ruraux en favorisant les démarches locales
 3. Amélioration de la connaissance et du suivi des milieux
- ✓ Pollution
 - Qualité des eaux
 4. Mise aux normes de l'assainissement domestique
 5. Maîtrise des pollutions d'origine industrielle
 6. Maîtrise des pollutions d'origine agricole
 7. Préservation de l'AEP
 8. Mise en œuvre de la directive cadre
 - Déchets
 9. Mise en œuvre de filières pérennes de collecte sélective, de traitement, de valorisation et de stockage pour l'ensemble des déchets
 10. Traitement des boues de STEP
 - Qualité de l'air
 11. Elargissement de la surveillance du territoire et de la gamme de polluants
 12. Limitation des émissions de gaz à effet de serre
 13. Limitation des polluants dus aux transports routiers
 - Bruit
 14. Amélioration de la connaissance et résorption des points noirs des transports terrestres
 15. Maîtrise de la nuisance sonore aérienne
- ✓ Ressources naturelles
 - Eau
 16. Mise en œuvre des Plans de Gestion d'Etiages et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour permettre une gestion intégrée des prélèvements, en adéquation avec la ressource
 - Energie
 17. Sensibilisation à l'économie d'énergie
 18. Développement des énergies renouvelables (bois, solaire, éolien)
 - Sols et ressources minérales
 19. Maîtrise des prélèvements alluvionnaires en relation avec les enjeux agricoles et environnementaux
 20. Recherche de matériaux de substitution aux prélèvements alluvionnaires (et intégration des conditions de transport)

- ✓ Risques et sécurité
 - Risques naturels
 - 21. Développement de la conscience du risque auprès des populations les plus exposées
 - 22. Prévention et maîtrise du risque en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces
 - 23. Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans les zones urbanisées
 - Risque industriels et technologiques
 - 24. Connaissance et gestion des sites et sols pollués
 - 25. Renforcement de la concertation et de la communication sur le risque, ainsi que des mesures de prévention
- ✓ Cadre de vie
 - Paysages, sites remarquables et patrimoine
 - 26. Maîtrise de la fréquentation des sites remarquables pour un tourisme durable
 - 27. Valorisation des aménités (maintien d'un tissu rural) liées au paysage
 - 28. Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents de planification et les projets
 - Urbanisation et déplacements
 - 29. Maîtrise de l'étalement urbain et du mitage rural
 - 30. Coordination des politiques de transports collectifs et d'urbanisme
 - 31. Encouragement des politiques urbaines de développement durable
 - 32. Renforcement de la coordination et de la professionnalisation des collectivités locales et associations pour une prise en compte de l'environnement à des échelles territoriales pertinentes
 - 33. Développement du management environnemental des entreprises pour mieux concilier le maintien et le développement de l'activité économique avec la préservation de l'environnement
 - 34. Production et diffusion de la connaissance environnementale

Chaque enjeu est pourvu d'indicateurs permettant de suivre leur évolution.

Une répartition territoriale de ces enjeux est également proposée dans le profil environnemental régional. Trois grands espaces sont rencontrés en Midi-Pyrénées : la montagnes et piémonts (Pyrénées et Massif Central) et les plaines et coteaux entre les deux massifs. S'y ajoutent des enjeux territoriaux spécifiques aux grands axes fluviaux et aux territoires urbains et en voie d'urbanisation.

La commune de Montaut est plus particulièrement concernée par les enjeux territoriaux de l'ensemble « plaines et coteaux, moyenne vallée de la Garonne ».



Les 3 grands types d'espaces de la région

Diagnostic :

Dans les plaines et coteaux situés entre les deux massifs, les proportions respectives de l'élevage d'herbivores, de cultures et de boisements établissent des gradations, plus que des discontinuités marquées de l'occupation du sol.

En bordure de ces massifs, l'élevage associé à des bois (en forêt, bosquets, haies) marque le paysage de manière prépondérante, dans la partie centrale de la région dominant les cultures mais avec des nuances

importantes, entre les grandes cultures du Lauragais ou de Gascogne, les cultures spéciales (vignes, fruitiers) de la rive droite de la Garonne et de l'Armagnac. D'autres facteurs introduisent des nuances significatives, telles que les pentes ou la part des boisements dans l'occupation du sol – importante dans l'Armagnac, non négligeable sur les plus fortes pentes du Quercy blanc, résiduelle en Lauragais.

Enjeux :

Ces espaces soumis à moins de contraintes naturelles, avec des potentialités agronomiques plus fortes que le reste de la région, ont permis aux agriculteurs de répondre aux impératifs économiques de production. Aujourd'hui, l'agriculture y a les capacités de mieux prendre en compte les autres fonctions du territoire.

L'érosion des sols fragiles, mis en culture sur des parcelles en pente de longueur excessive est un phénomène préoccupant notamment dans les coteaux de Gascogne, le Lauragais, le Quercy blanc. Les pollutions diffuses d'élevages ou de cultures ainsi que celles d'autres activités sont un autre facteur méritant une attention forte. Certaines rivières de ces régions, traversant des agglomérations, sont sujettes à des crues très rapides, potentiellement meurtrières, dont la mémoire se perd parfois : c'est le cas notamment, des rivières de Gascogne (Gers, Baïse,...) mais aussi de bien plus modestes qui ne pourraient être toutes citées.

Orientations proposées :

- Maintenir des cultures à forte valeur ajoutée et riches en emplois par une combinaison optimale et un renforcement des mesures sectorielles déjà existantes lorsque cela est nécessaire ;
- Réduire les pollutions diffuses par des mesures incitant à l'utilisation des techniques de production respectueuses de l'environnement ;
- Reconstituer par des schémas élaborés à une échelle intercommunale un maillage arboré, en particulier linéaire, au travers des pentes, ainsi que le long des cours d'eau et chemins, et les plantations de bandes enherbées. Cela contribuerait à :
 - Réduire l'érosion des sols fragiles,
 - Maintenir ou reconstituer la biodiversité,
 - Protéger le chevelu des petits cours d'eau,
 - Structurer le paysage.
- Eviter l'urbanisation en zones inondables, en particulier dans les petits bassins versants dont les crues peuvent être particulièrement brutales et imprévisibles ; dans certains cas, sont à envisager des aménagements permettant de réduire les aléas ;
- Veiller dans certaines parties de la région (vallée de l'Adour, Gascogne, Lauragais, vallées de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron) à l'équilibre entre les usagers et la disponibilité de la ressource en eau, en maintenant la salubrité et les qualités du milieu aquatique.

Les enjeux régionaux dégagés par le profil environnemental sont pour quelques uns applicables à la gestion territoriale de la commune :

- ✓ Préservation des milieux et des espèces de grande valeur patrimoniale
- ✓ Gestion des espaces ruraux en favorisant les démarches locales
- ✓ Mise aux normes de l'assainissement domestique
- ✓ Maîtrise des pollutions d'origine agricole
- ✓ Préservation de l'AEP
- ✓ Mise en œuvre des Plans de Gestion d'Etiages et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour permettre une gestion intégrée des prélèvements, en adéquation avec la ressource
- ✓ Sensibilisation à l'économie d'énergie
- ✓ Développement des énergies renouvelables (bois, solaire)
- ✓ Prévention et maîtrise du risque en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces
- ✓ Maîtrise de la fréquentation des sites remarquables pour un tourisme durable
- ✓ Valorisation des aménités (maintien d'un tissu rural) liées au paysage
- ✓ Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents de planification et les projets
- ✓ Maîtrise de l'étalement urbain et du mitage rural

Protectionns environnementales

PLU Montaut d'Astarac – Rapport de présentation

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Néant
Arrêté de protection des Biotopes	Néant
Site d'Intérêt Communautaire (SIC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	Néant
Zones de protection Spéciale (ZPS, Natura 2000 directive européenne « Oiseaux »)	Néant
Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	Néant
Espaces Naturels Sensibles du Gers (ENS)	Néant
Forêt de protection	Néant
Parc National	Néant
Parc Naturel Régional	Néant
Réserve de Biosphère	Néant
Réserve Naturelle	Néant
Site Classé (loi du 23 mai 1930)	Néant
Site Inscrit (loi du 23 mai 1930)	Néant
Acquisition du Conservatoire du Littoral	Néant
Zone vulnérable (directive européenne « Nitrate »)	Néant
Zone sensible à la pollution (directive Eaux Résiduaires Urbaines)	Néant
Site inscrit au patrimoine de l'Humanité (UNESCO)	Néant
Zone humide d'importance internationale (convention RAMSAR)	Néant

Le territoire communal n'est concerné par aucune zone d'inventaire ou de protection environnementale.

L'absence de protection et notamment de sites Natura 2000 sur la commune et à proximité, implique que le PLU ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale au titre de la protection de ces sites. Cependant cette absence totale de protections ou inventaires environnementaux sur le territoire communal ne signifie pas qu'il n'y a pas de milieux remarquables à préserver.

La gestion de l'eau

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Adour-Garonne qui a été adopté le 16 novembre 2009, pour les années 2010 à 2015. Le SDAGE Adour-Garonne constitue un document d'orientations stratégiques destiné à une gestion harmonieuse de la ressource en eau. Ses 6 orientations fondamentales sont les suivantes :

1. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
2. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
3. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
4. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
5. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
6. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

1. Réduire les pollutions diffuses,
2. Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
3. Maintenir les débits suffisants dans les cours d'eau en périodes d'étiage en prenant en compte le changement climatiques.

Dans sa version de 1996 (source cartographie du SIE du bassin Adour), le SDAGE identifiait la commune sous vigilance pesticides et nitrates. Le cours d'eau l'Osse est identifié comme une rivière déficitaire.

Aujourd'hui, la commune appartient à l'unité hydrographique de référence « Rivière de Gascogne ». En annexe se trouve la fiche rappelant les objectifs d'état global des masses d'eau superficielles principales, les enjeux et les mesures s'appliquant à cette unité hydrographique de référence.

Ces mesures concernent

- ✓ la préservation de la qualité des eaux par la gestion des eaux usées et des pollutions d'origine agricoles

- ✓ la préservation des milieux aquatiques (zone humide, ripisylve) et l'interdiction des plans d'eau
- ✓ La gestion de la ressource (quantité) par l'adaptation des prélèvements et une politique d'économie de l'eau
- ✓ La maîtrise du risque inondation.

Il n'a ni SAGE ni contrat de milieux sur le territoire communal, mais la commune fait partie d'un périmètre de gestion intégré qui est en cours de mise en œuvre : Plan de Gestion d'Étiages « Neste et rivières de Gascogne ».

Un Plan de Gestion d'Étiage (PGE) a pour objectif de restaurer un équilibre entre les prélèvements et les ressources disponibles de manière à garantir la co-existence de tous les usages et le bon fonctionnement de milieux aquatiques. Le PGE définit des règles de gestion collective de la ressource à mettre en place en respectant les principes d'équité et de solidarité.

La commune est classée en zone sensible. Elle est également concernée par une zone sensible « les cours d'eau gascon » sur 0,1% de sa surface et classée en zone de répartition des eaux (ZRE 0501, bassin de la Garonne à l'aval de Saint Gaudens et à l'amont de Langon) par arrêté préfectoral n°9407838 du 3 novembre 1994. La commune n'est pas concernée par une zone vulnérable pour les nitrates selon l'arrêté du 31/12/2012.

Les zones sensibles sont des bassins versant, lac ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Tous les prélèvements y sont soumis à autorisation administrative dans la perspective de régulation de la ressource.

Biodiversité et milieux naturels

Milieux naturels

Trois types de milieux naturels peuvent être identifiés sur le territoire communal :

- ✓ Les milieux ouverts : très représentés sur le territoire ces milieux regroupent les cultures, les friches et les jardins.



- ✓ Les milieux fermés : essentiellement présents sur les coteaux est du territoire ces milieux sont les forêts, bois, bosquets, mais aussi les arbres isolés et les haies bocagères (buissonnantes ou arborées).

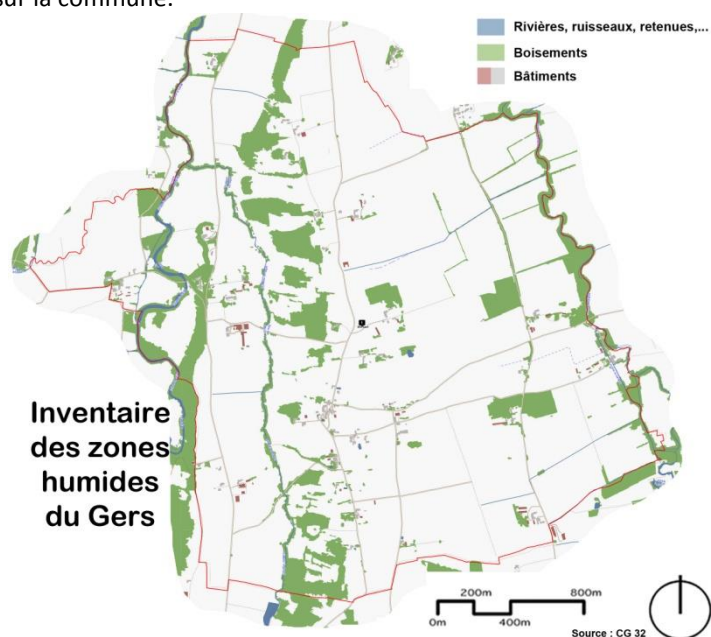


- ✓ Les milieux aquatiques : représentés par les cours d'eau pérennes ou temporaires, les mares et plans d'eau et les fossés collectant les eaux pluviales. Ces milieux sont accompagnés par une végétation arborée comme la ripisylve des cours d'eau qui présente des espèces de zone humide.



Notons que les mares sont issues de pratiques anciennes et traditionnelles sur les exploitations agricoles. Outre leurs utilités en stockage d'eau pour ces exploitations, ces milieux sont des réservoirs à biodiversité faunistiques et floristiques très intéressants participant au corridor de la trame bleue.

Un inventaire des zones humides a été fait par le conseil général, le site de cartographie dédié n'indique pas de site avec fiche sur la commune.



Les trois milieux cohabitent en équilibre sur la commune et sont intimement liés à la gestion agricole sur le territoire.

En effet, le maintien de l'agriculture permet de :

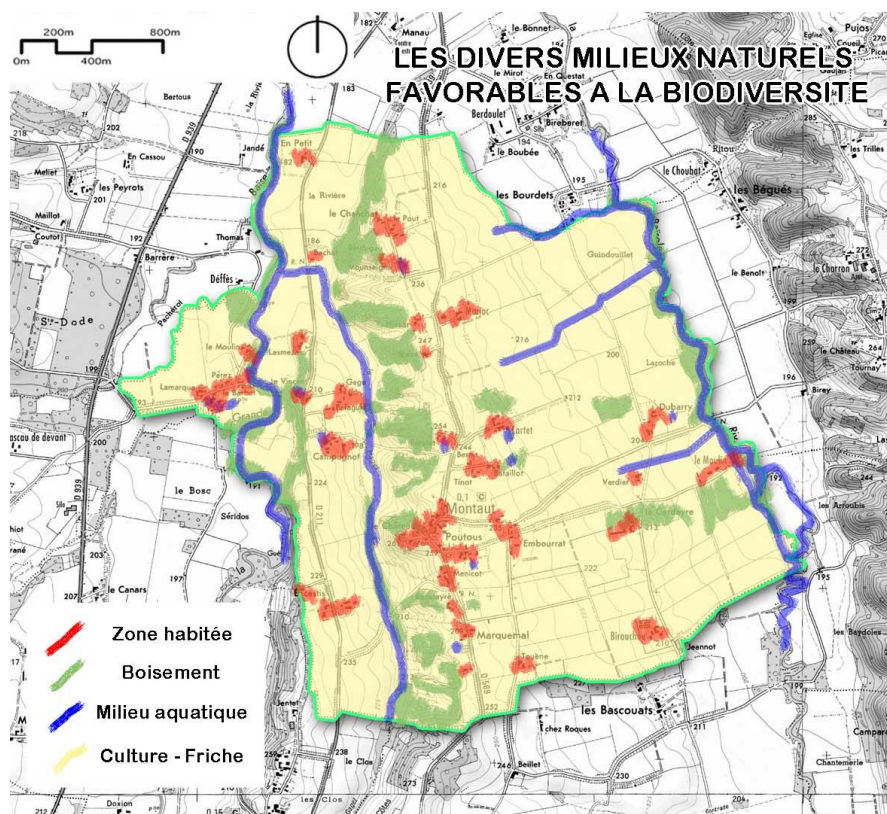
- ✓ conserver des espaces ouverts importants, en limitant l'évolution des friches (ré envahissement par la végétation et évolution vers une fermeture du paysage),
- ✓ indirectement de garder la population locale et donc la présence de jardins entretenus,
- ✓ conserver les haies bocagères et l'emprise des forêts (souvent privées et dont l'entretien dépend aussi de la présence humaine locale).

Concernant les milieux aquatiques, la mise en œuvre d'une agriculture raisonnée joue un rôle important dans le maintien de la qualité de ces milieux, récepteurs finaux des eaux ruisselant sur les parcelles agricoles.

Biodiversité

Les tableaux mis en annexes listent les espèces animales recensées (non exhaustif) sur le territoire communal par INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel). Il y est indiqué le type de milieu que l'espèce fréquente afin de pouvoir comparer avec les milieux présents sur la commune (voir carte) et ainsi supposer la présence possible de l'espèce.

L'ensemble des milieux présents sur la commune sont potentiellement concerné par les espèces recensées sont les bois, terres cultivées et pâtures, mais les milieux aquatiques sont également un siège non négligeable de faune et de flore diversifiée.



Les 19 espèces recensées sur la commune sont indigènes, sauf trois espèces introduites et envahissantes (Carpe commune, *Cyprinus carpio* / Achigan à grande bouche, *Micropterus salmoides* / Sandre, *Sander lucioperca*).

En sortie de terrain d'autres animaux ont pu être observés :

- domestiques ou de fermes : chien, vache,...
- sauvages : oiseaux, chevreuil,...



La faune

La flore locale peut être classée en divers types : les plantations d'ornementation (cyprès, jardins,...) ; les plantations d'exploitation (culture, figuier et autres fruitiers,...) ; la ripisylve (espèces typiques des milieux humides) ; les boisements (chêne, genêt, châtaignier, plantes des sous bois, arbres et arbustes des haies bocagères...) et la végétation banale (dans le village, les bords de route et les zones de friche).

L'INPN ne recense pas d'espèce végétale sur la commune.



La flore

La présence de haies bocagères, de boisements, de mares et retenues d'eau sont autant de signes de la richesse de la biodiversité communale. Afin de préserver cette richesse il est important d'éviter l'uniformisation des essences végétales (forêt mono spécifique, monoculture intensive,...) pouvant induire une perte de la diversité animale.

Quelques espèces exotiques utilisées pour l'ornement des jardins ont été observées dans le bourg et les hameaux. Ces espèces (Yucca, palmier, bambou,...) sont potentiellement des plantes envahissantes si leur dissémination n'est pas maîtrisée et importante. Elles peuvent ainsi envahir et étouffer la flore locale. Il est important d'éviter l'implantation de ce type d'espèce végétale.

Pour information un plan régional de lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes est en cours de réalisation par le conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

Analyse de la trame verte et bleue

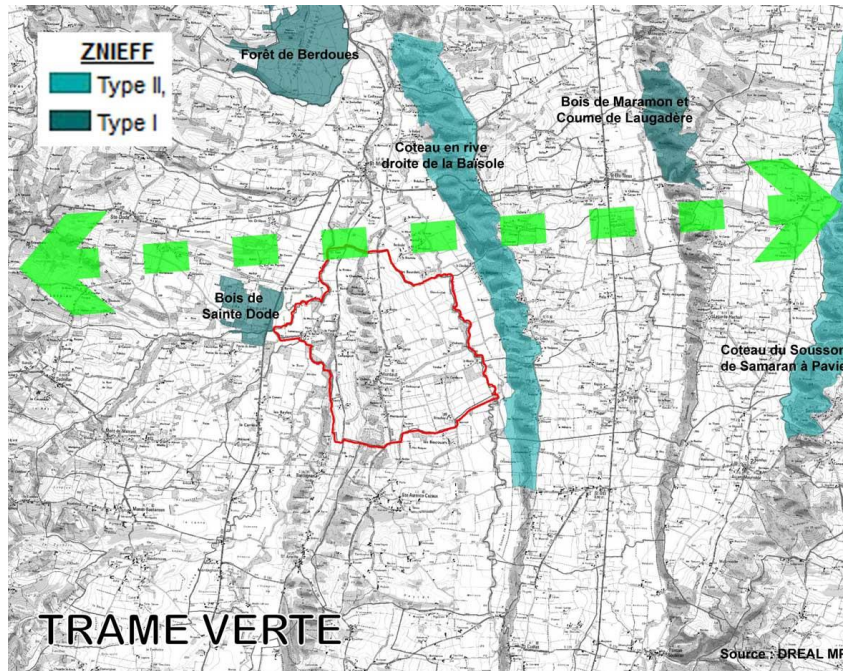
Notion apportée par les lois Grenelle, la trame verte et bleue a pour objectif la préservation de la biodiversité, la restauration et la création de continuités écologiques.

L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celui de Midi-Pyrénées est en cours d'élaboration à l'heure de l'élaboration de la carte communale et aucune donnée n'est disponible à son sujet. Il sera donc fait ici une analyse sommaire et selon les informations disponibles.

Trois étapes ont été suivies :

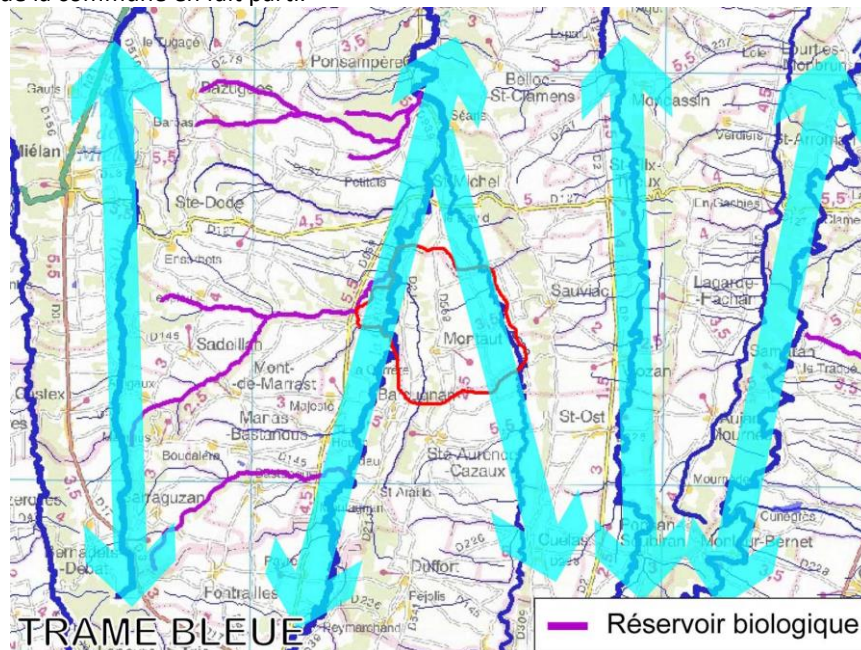
- ✓ **Identification des réservoirs biologiques** : zones d'inventaire ou de protection réglementaire de l'environnement sur et à proximité de la commune (rayon de 5 km autour du territoire).
- ✓ **Identification des corridors écologiques** : analyse des trames de végétation.
- ✓ **Identification des zones de conflits potentiels sur le territoire communal** : fragmentation, érosion d'un milieu, etc.

La carte présente les zones d'inventaire situées à proximité de la commune, seules zones environnementales présentes dans les environs de la commune. Ces différentes zones reconnues par l'état constituent des réservoirs biologiques.



Un axe principal se dessine de l'ouest à l'est selon un model appelé « pas japonais ». Cet axe est un corridor écologique, il traverse le territoire communal.

Le département en général et le secteur de Montaut présente un réseau hydrographique descendant des Pyrénées vers la Garonne et formant un réseau de cours d'eau parallèles d'axe sud-nord. En violet sont indiqués les réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE Adour Garonne. Le ruisseau « la Bataillouze » passant à l'ouest de la commune en fait parti.



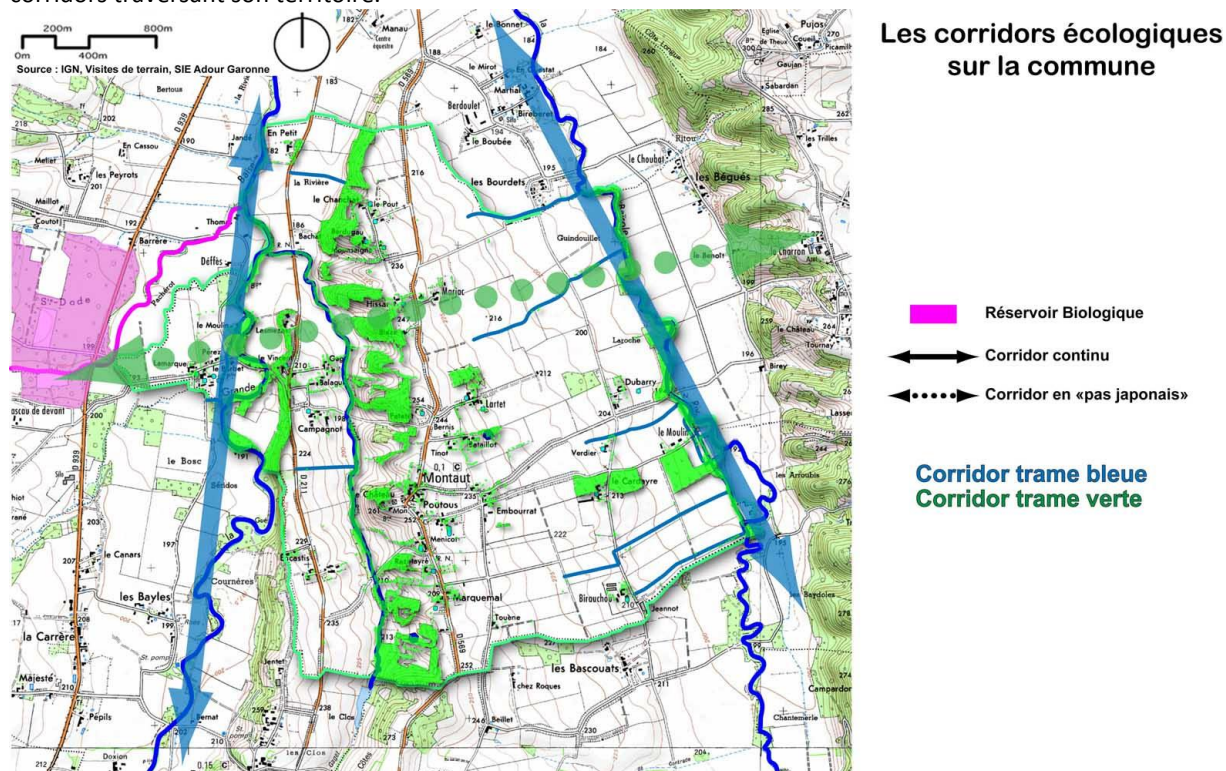
Le réseau hydrographique et les différents milieux présents sur le territoire communal et constituant la trame verte et bleue ont été décrits précédemment (chapitre « masses d'eaux naturelles » et « milieux naturels »).

A cause du changement climatique, il a été récemment démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation au changement climatique.

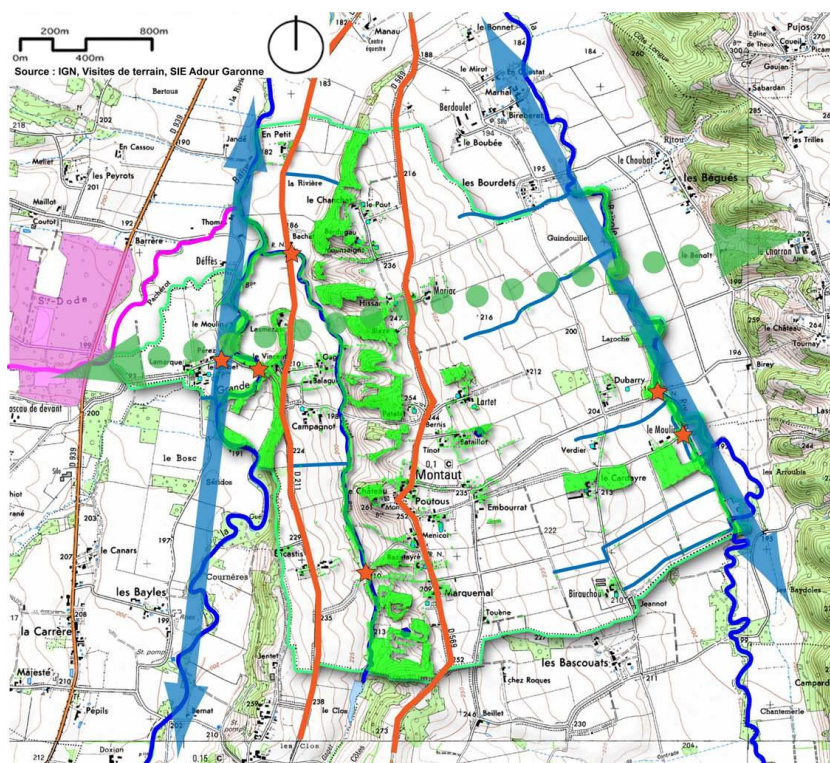
Les corridors écologiques sont pour la plupart des espèces, les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

L'analyse des réservoirs biologiques précédent montre déjà certain grands axes qui les relient. Certains de ces corridors passe par le territoire communal selon un axe ouest/est pour la trame verte et un axe sud-nord pour la trame bleue.

La carte suivante montre l'organisation de cette trame verte et bleue à l'échelle de la commune et les corridors traversant son territoire.



Les zones de conflit avec la continuité des trames verte et bleue potentielle sur le territoire communal sont les ouvrages hydrauliques et les routes.



Les conflits potentiels avec la continuité écologique sur la commune

- ★ Pont
- Route fréquentée

Il n'y a pas de gros ouvrages recensés sur le territoire communal (barrages, usine hydroélectrique, leur prise d'eau et leurs points de restitution, autres établissements industriels, station d'épuration) pouvant altérer les continuités écologiques (altération physique ou qualitatif du milieu aquatique). Les ponts présents sur la Baïse, le Haget et la Baïsole sont les principales zones de conflit avec la continuité de la trame bleue identifiable sur la commune. Cependant ces ouvrages ne sont pas infranchissables pour la faune et la flore aquatique (passage sous chaussée suffisant et largeur de la voie à traverser relativement faible).

Deux routes peuvent être considérées comme une rupture à la continuité de la trame verte car relativement fréquentées : la RD 211 la RD 569. Là aussi la largeur de ces routes et leur fréquentation relative n'en font pas des barrières totalement infranchissables.

Pour la préservation de la trame verte et bleue il conviendra :

- ✓ De préserver la qualité des milieux (aquatique, terrestre) et notamment celle des réservoirs écologiques
- ✓ De veiller à l'entretien des ponts et notamment conserver le franchissement « transparents » des routes qu'ils constituent pour les cours d'eau (trame bleue).
- ✓ De conserver, entretenir, valoriser, réhabiliter les boisements (bois, bosquet, haies bocagères, alignement d'arbres, ripisylve) qui forment autant d'abris et d'étape dans les corridors écologiques de la trame verte. La réhabilitation de cheminement doux entre le bourg et les hameaux peut être l'occasion d'un accompagnement paysager arboré ou buissonnant participant à la trame verte sur la commune.

Pollution et qualité des milieux

NB : La qualité des eaux superficielles et souterraines est traitée dans le chapitre masses d'eau naturelle du contexte physique.

Qualité de l'air

« L'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie » (extrait de l'article L.220-1 du Code de l'Environnement).

La loi sur l'Air du 30 décembre 1996 (n°96.1236) codifié au code de l'environnement prévoit l'élaboration d'un plan ayant pour but de prévenir et de réduire la pollution atmosphérique d'un territoire. Le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) préparé sous la tutelle du Préfet de Région, fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement. Le PSQA de Midi-Pyrénées a été validé en 2010 pour la période 2010-2015.

Le dispositif régional de la surveillance de la qualité de l'air est assuré par l'association ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées). Le site web de cet organisme offre la possibilité de suivre l'indice de qualité de l'air pour les communes de la région.

Il n'y a pas de station de mesure très proche du village. Une station urbaine est présente à Tarbes au lycée Jean Dupuy, à plus de 32 kilomètres de Montaut. En tant que station de suivi de la qualité de l'air dans l'agglomération tarbaise les données ne sont pas extrapolable au cas du village.

Une autre station de mesure se situe sur le village de Peyrusse-Vieille (mise en service en décembre 1994 à une altitude de 175 mètres pour 4 mètres de mesure en hauteur) à plus de 32 kilomètres à vol d'oiseau du village de Montaut. Bien qu'éloignée, les données de cette station sont donc extrapolable à la situation de Montaut car en situation rurale comme le village. La station appartient au réseau de Mesure des Retombées atmosphériques (MERA), qui compte 10 stations en France, 100 en Europe. Le réseau de mesure MERA a été créé en 1984 pour surveiller les retombées atmosphériques (pluies acides) en milieu rural. Cette station, installée à Peyrusse-Vieille dans le Gers, participe à la surveillance de la pollution de fond issue des transports de masse d'air sur une longue distance. Les données recueillies par cette station sont également utilisées par le réseau EMEP (European Monitoring and Evaluation Program) au niveau européen.

Les polluants mesurés sont :

- Les particules en suspension (PM 2,5 et 10) ;
- Les oxydes d'azote (NOx) ;
- L'ozone (O₃) ;
- Les métaux lourds ;
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Les carbones organiques et élémentaires.

Moyennes annuelles en dioxyde d'azote en zone rurale en Midi-pyrénées *(en microgrammes par mètre cube)*

en µg/m ³	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Peyrusse	6	5	-	5	6	4	4	5	6	3	4	6

Moyennes annuelles en particules en suspension en zone rurale en Midi-pyrénées *(en microgrammes par mètre cube)*

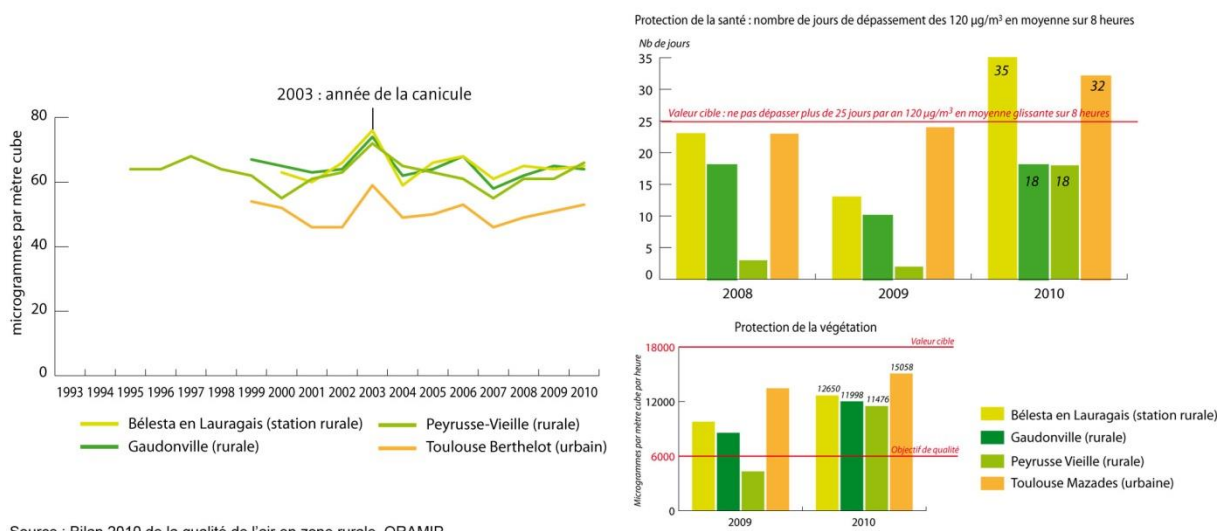
en µg/m ³	2006	2007	2008	2009	2010
Peyrusse PM10	14	14	15	18	20
Peyrusse PM2.5	-	-	-	11	22

Source : ORAMIP

Polluant	Taux de représentativité* (en %)	Moyenne annuelle	AOT40** (en µg/m ³ .h)	Maximum journalier (en µg/m ³)	Max moyenne 24 heures à partir des données arrêtées à 8h et à 14h	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (en µg/m ³)	Nb de jours moyenne sur 8h > 120 µg/m ³	Maximum horaire (en µg/m ³)
Station PEYRUSSE VIEILLE (rurale nationale)								
Dioxyde d'azote	98	3 µg/m ³						32
Ozone	100	66 µg/m ³	11476	112		140	18	151
Particules inférieures à 10 microns	94	22 µg/m ³		57	52			88
Particules inférieures à 2,5 microns	96	14 µg/m ³		51				73
Benzo(a)pyrène		0,04 ng/m ³						

Les réglementations pour le dioxyde d'azote et les particules en suspension, et les valeurs cibles en ozone sont respectées. L'objectif de qualité Ozone (protection de la santé et de la végétation) n'est pas respecté

($140\mu\text{g}/\text{m}^3$) et les valeurs cible de protection de la santé humaine ont été dépassées 18 jours. La moyenne annuelle des particules en suspension à Peyrusse-Vieille est plus faible que sur l'agglomération toulousaine.



Une pollution de l'air par des substances typiquement reliée aux activités industrielles et au trafic intense n'est pas observée dans le secteur, sauf en ce qui concerne l'ozone.

Cette station fait partie des deux stations de mesure pour l'étude sur les pesticides dans l'air ambiant et l'eau de pluie de la région. Les mesures effectuées entre mars 2002 et mars 2003 ont révélé la présence de pesticides dans les trois phases étudiées (particulaire, gazeuse et eau de pluie). Onze des treize molécules recherchées ont été trouvées (10 dans l'air et 8 dans l'eau de pluie) : 3 insecticides dont le lindane (pourtant interdit depuis 1998), 9 herbicides dont l'atrazine (interdite en juillet 2003) et 1 fongicide, le folpel très utilisé en viticulture. Seuls l'isoproturon (problème analytique) et le fenoxaprop-p-éthyl (transformation chimique) n'ont pas été trouvés. La majorité des pesticides étaient détectés essentiellement pendant les périodes intensives de traitement au printemps.

L'étude précédent montre l'enjeu de la qualité de l'air vis-à-vis des produits phytosanitaires qu'il existe dans ce type de zones rurales agricoles.

La connaissance de l'impact sur la qualité de l'air des usages agricoles fait partir des orientations du Plan Régional sur la Qualité de l'Air de Midi-Pyrénées.

Pour l'implantation de nouvelles constructions, la prise en compte de l'agriculture et du sens du vent doit permettre de limiter l'exposition de la nouvelle population aux produits phytosanitaires, notamment en période de pulvérisation.

Pollutions des sols

L'inventaire BASIAS du BRGM indique un site industriel susceptible d'engendrer une pollution

- Agrisenac (SARL, Fabrication et/ou réparation de machine agricole situé au lieu dit En Castis. L'activité soumise à déclaration est la fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs,..) et réparation (code activité C28.30Z). Date d'activité non connue mais encore en activité.

La base de données BASOL du ministère de l'écologie ne recense aucun sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif.

En tant que territoire agricole la commune est concernée par le risque de pollution des sols par les produits phytosanitaires. Ces produits, mal dosés, peuvent s'accumuler dans le sol et être entraîné vers les cours d'eau et les eaux souterraines par ruissellement et infiltration.

Autres pollutions et nuisances

Nuisances auditives

Les nuisances auditives peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, pertes auditives, etc.).

Les sources de nuisances auditives peuvent être de plusieurs sortes :

- Trafic : aérien, ferroviaire ou routier, le bruit généré est plus ou moins régulier et plus ou moins intense mais permanent ;
- Bruit industriel et commercial : bruit plus ou moins régulier et suivant les horaires d'ouvertures ;
- Bruit de voisinage : fêtes, chantiers, voisins, collectes des déchets, etc.

Cette dernière source est placée sous la responsabilité du maire.

Montaut n'a pas d'industries ou de commerces pouvant générer une gêne auditive. Seules les routes départementales (RD211 et RD569) traversant le territoire communal peuvent être à l'origine d'un bruit de trafic.

La RD569, passe au sud ouest de la commune, elle relie Saint Michel à Saint Aurence Cazaux. La RD 211 dessert les quartiers de l'ouest du territoire communal et relie Saint Michel à Tri sur Baise.

Les gênes potentielles liées au trafic peuvent être évaluées comme relativement faible. Le respect de la limitation de vitesse permettra de réduire la gêne auditive possible liée au trafic sur la route départementale passant par le village et par là même d'augmenter la sécurité, qui est le principal problème autour de la départementale.

Nuisances olfactives

La source potentielle de nuisances olfactives sur la commune est l'activité agricole (épandage de produits phytosanitaires par exemple).

Le village de Montaut et ses habitats isolés, situés sur des reliefs, devraient bénéficier des vents dominants pour leurs éviter de subir ces gênes ou du moins en limiter les désagréments. Le contexte économique ne permet cependant pas de supprimer cette nuisance directement liée à l'agriculture et faisant partie du « paysage » rural.

Selon le code de l'environnement, il y a pollution odorante si l'odeur est perçue comme « *une nuisance olfactive excessive* », ce qui n'est a priori pas le cas sur Mont de Marrast pour les sources potentielles citées.

Le respect des bonnes pratiques d'agriculture limitera ou atténuera les nuisances olfactives.

Champs électromagnétiques

En l'absence de certitude scientifique sur les effets sur la santé humaine des expositions aux champs magnétiques, le principe de précaution est appliqué à ce sujet.

Aucune ligne électrique de haute tension ne passe sur le territoire communal.

Il y a aucune station de radiotéléphonie, radiodiffusion ou autres stations sur le territoire communal. La station la plus proche se situe sur les communes de Saint Dode (à 6,8km du village) et Viozan (à 4,7km du village). Ces stations sont trop éloignées des habitations de Montaut pour avoir une influence sur sa population.

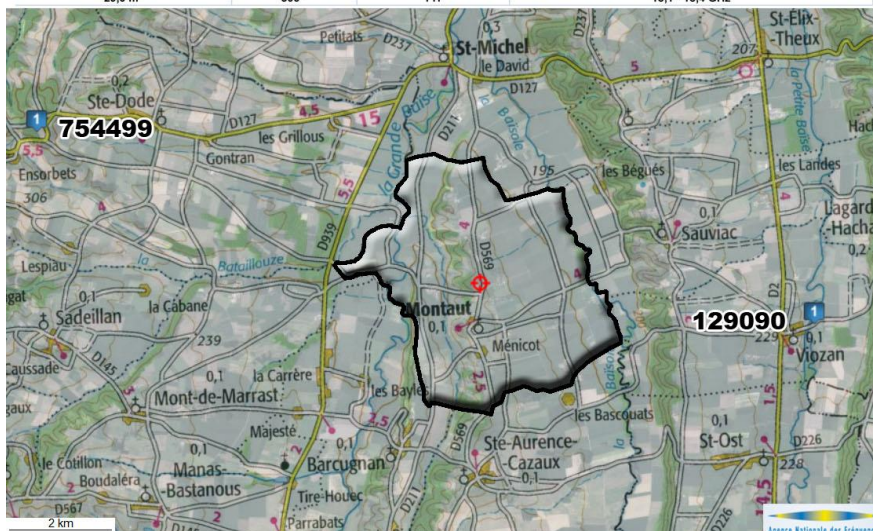
PLU Montaut d'Astarac – Rapport de présentation

Identification de la station

N° Identification	754499
Exploitant	BOUYGUES TELECOM
Adresse	CROIX
Code Postal / Commune	32170 SAINTE-DODE
Accord ANFR pour l'implantation	26/07/2011
Accord ANFR dernière modification	

Caractéristiques radioélectriques

Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences
34,0 m	174 °	FH	22,0 - 22,1 GHz
34,0 m	292 °	FH	37,3 - 37,6 GHz
29,0 m	40 °	FH	12,8 - 13,3 GHz
29,0 m	176 °	FH	12,8 - 13,3 GHz
29,0 m	306 °	FH	18,1 - 18,4 GHz



Identification de la station

N° Identification	129090
Exploitant	RESEAU PRIVE
Adresse	STATION VIOZAN
Code Postal / Commune	32300 VIOZAN
Accord ANFR pour l'implantation	15/10/2003
Accord ANFR dernière modification	

Caractéristiques radioélectriques

Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences
15,0 m	Non Directif	PMR	75,2 - 77,5 MHz 80,0 - 82,5 MHz

Aucun risque sanitaire lié à l'électromagnétisme n'est à prévoir sur la commune

Radon

Le radon est un gaz d'origine naturelle qui provient essentiellement des sous-sols granitiques et volcaniques. Des études de la fin des années 1980, ont montré une certaine corrélation entre l'exposition sous certaine concentration au radon et un risque accru de cancer du poumon pour l'Homme. Par application du **principe de précaution** ce risque sanitaire n'est pas à négliger dans les études urbaines.

Le territoire communal n'étant pas situé sur un sous-sol granitique ou volcanique, le risque radon en est absent.

ICPE

4 installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées sur le territoire communal :

- la Laiterie de Cantaloune (selon le porté à connaissance en ligne de la DREAL Midi-Pyrénées)
- EARL BIRAUCHOU
- Huyet Arnaud Dubarry
- LARTIGUE Hervé : Le Cardayre

Les risques naturels et technologiques

Le territoire communal est concerné par quatre risques naturels : Rupture de barrage, séisme, mouvements de terrain (retrait et gonflement d'argile) et inondation.

Un plan de prévention des risques naturels Mouvement de terrain – Tassements différentiels « Gers Sud-ouest » a été prescrit le 4 novembre 2005. Un Plan de Surface Submersible Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau « Baise » a été approuvé le 14 avril 1958.

L'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers mentionne le risque argile et le risque séisme sur la commune, avec notamment la prescription d'un plan de prévention du risque gonflement d'argile « Montaut » faite le 4 novembre 2005.

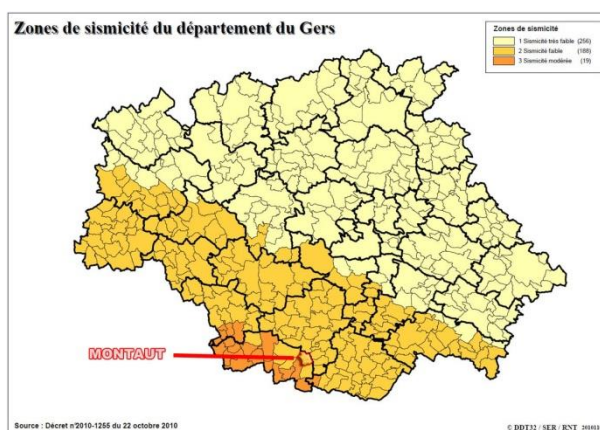
Un plan de prévention des risques naturels de retrait et gonflement d'argiles a été approuvé le 28/02/2014.

Depuis 1982 la commune a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations, coulée de boues et mouvement de terrain (source prim.net).

Pour rappel, le niveau érosif est très fort 5/5

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1997	19/06/1998	01/07/1998
Inondations et coulées de boue	24/09/1999	25/09/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
inondations/coulées de boues	25/05/2014		02/10/2014	

Le plan séisme (www.planseisme.fr) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi définit, soumet la commune à un risque faible (zone de sismicité 2 - $0,7\text{m/s}^2 \leq 1,1\text{ m/s}^2$). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie III et IV).

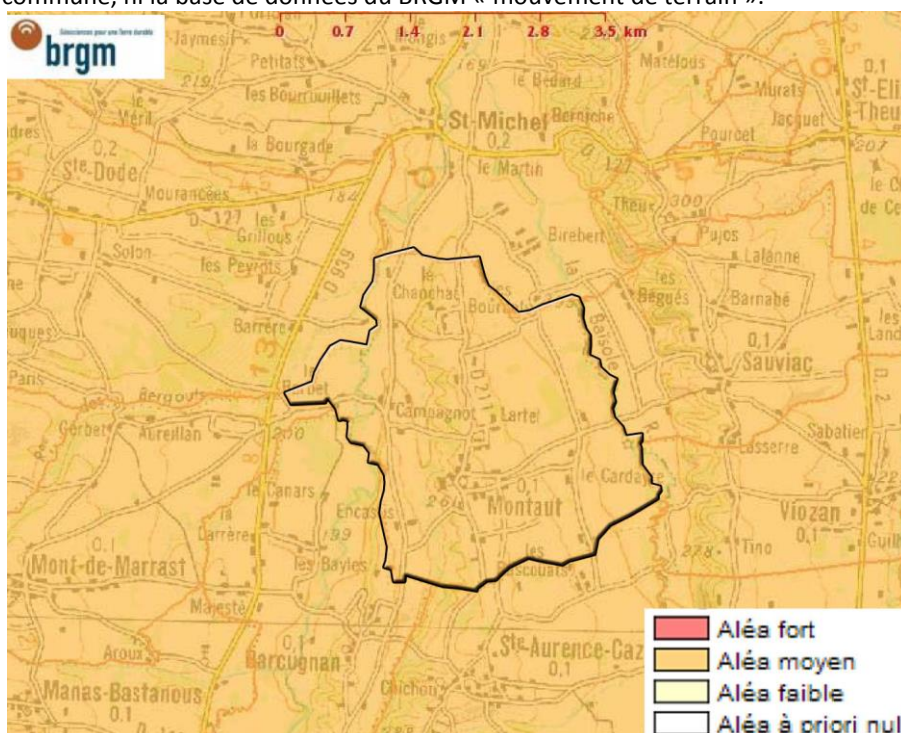


Les conditions spéciales de construction sont précisées dans la plaquette mise en annexe : « la nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1^{er} mai 2011 ».

Les cinq règles de base pour la construction parasismique sont :

- Le choix du site d'implantation
- La conception architecturale
- Le respect des règles parasismiques
- La qualité de l'exécution
- La maintenance des bâtiments.

La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa moyen pour le retrait et gonflement d'argiles sur l'ensemble de la commune. La base de données du BRGM « cavité souterraine » ne recensent pas de risque associé sur la commune, ni la base de données du BRGM « mouvement de terrain ».



Le risque inondation est identifié au travers des atlas des zones inondables : Lannemezan (diffusion : 01/09/1996), pour la Baïse et la Baïsole.

Le secteur de Marquils est impacté par ce risque, bien que limité aux abords immédiats des cours d'eau.

Le long de certains autres ruisseaux, il est demandé un recul de 10 m ou 50 m le long de chaque rive.

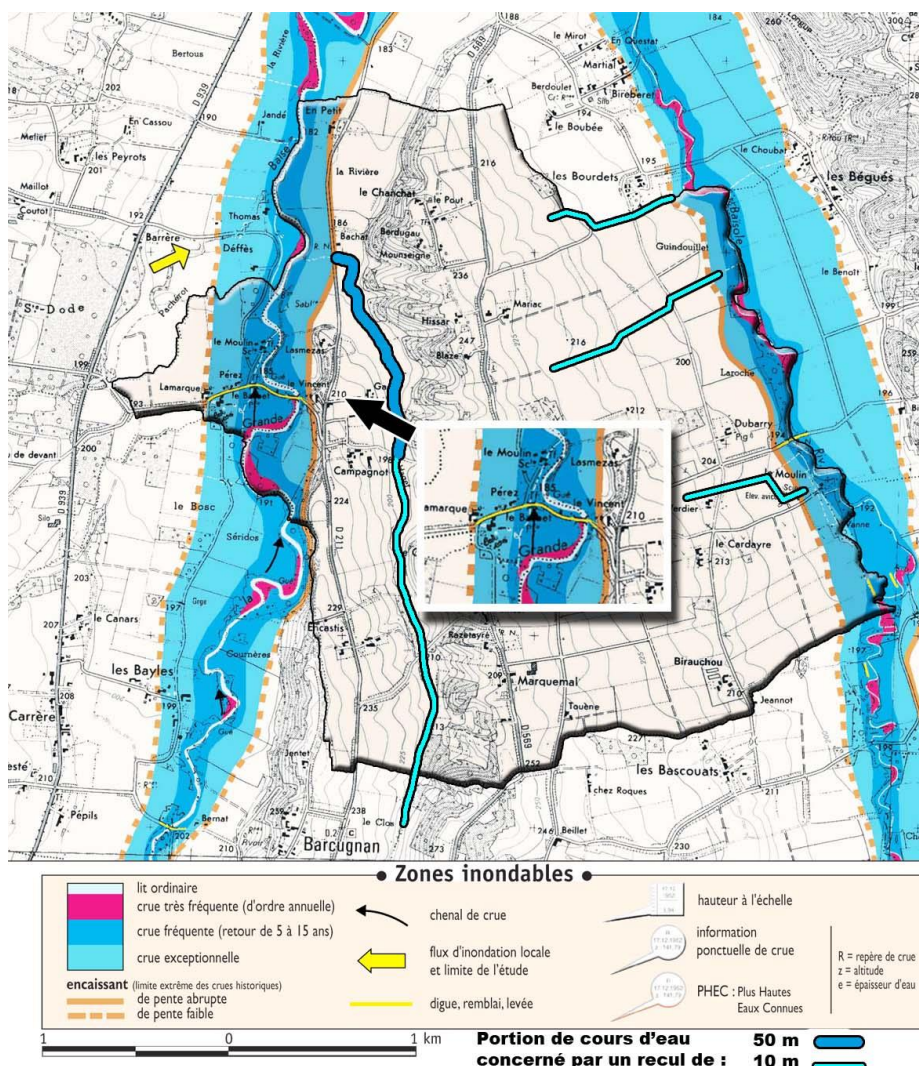
Les règles s'appliquant aux bâtiments sont dans le tableau suivant. Pour son application, l'aléa fort correspond aux crues très fréquentes ou fréquentes de la CIZI, et l'aléa faible et moyen correspond aux crues exceptionnelles de la CIZI.

Nature de la construction	Type d'intervention	Hors zone urbanisée		Zone urbanisée (P.A.U.)	
		Aléa faible et moyen	Aléa fort	Aléa faible et moyen	Aléa fort
Habitations	Nouvelles (1)	INTERDIT (2) (3)	INTERDIT	PRESCRIPTIONS (6)	INTERDIT (4)
	Aménagement Extension	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)
Bâtiments agricoles	Nouvelles (1)	PRESCRIPTIONS (6)	INTERDIT	PRESCRIPTIONS	INTERDIT
	Aménagement Extension	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)

PLU Montaut d'Astarac – Rapport de présentation

Construction industrielles ou activités peu vulnérables	Nouvelles (1)	INTERDIT (3)	INTERDIT	PRESCRIPTIONS (6)	INTERDIT
	Aménagement Extension	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)
Constructions vulnérables Enseignement, soin, santé	Nouvelles (1)	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT (5)	INTERDIT
	Aménagement Extension	PRESCRIPTIONS (6) (8)	PRESCRIPTIONS (6) (8)	PRESCRIPTIONS (6) (8)	PRESCRIPTIONS (6) (8)
Campings	Nouvelles	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT
	Aménagement Extension	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)
Aires d'accueil des gens du voyage	Nouvelles	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT
	Aménagement Extension	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)

- (1) : reconstruction interdite si destruction causée par inondation
 (2) : sauf pour habitation liée à une exploitation agricole
 (3) : sauf à titre exceptionnel si contrainte forte d'urbanisation
 (4) : sauf sous certaines conditions en zone urbanisée (dent creuse)
 (5) : sauf si plan de secours communal spécifique adapté, construction autorisée avec prescriptions
 (6) : plancher bas au dessus des PHEC sauf impossibilité fonctionnel dûment justifié
 (7) : aménagement n'entraînant pas de création de logement
 (8) : pas d'augmentation des capacités d'hébergement
 (9) : l'orientation doit viser une réduction de la vulnérabilité :
- pas d'augmentation du nombre d'emplacement
 - déplacement des emplacements et des équipements vers des zones de moindre aléa.



Le risque technologique de rupture de barrage s'ajoute au risque inondation naturel sur la commune.

Le département du Gers compte 17 barrages, tous en remblai, classés au titre de la sécurité publique. Compte tenu de la nature et de l'utilisation qui est faite des retenues, la DDAF du Gers assure le contrôle au titre de l'inspection et de la surveillance de ces ouvrages. Deux barrages qui ont la particularité d'être situés en limite du département appartiennent à la catégorie dite « des grands barrages ». Le barrage concerné par le risque sur la commune est celui de Puydarrieux, mis en service fin 1986, sur la Baisole, affluent de la Grande Baïse. Il est situé dans le département des Hautes-Pyrénées, au sud de la RD reliant Tarbes à Castelnau-Magnoac.

- ⇒ Destination du barrage : soutien des débits d'étiages des Baïses,
- ⇒ Nature du barrage : digue en remblai compacté,
- ⇒ Hauteur du barrage au dessus- du terrain naturel : 23,50m,
- ⇒ Remplissage de la retenue : canal de la Neste + bassin versant,
- ⇒ Capacité utile : 15 m³,
- ⇒ Exploitant CACG.

LES RESEAUX

L'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

L'ensemble de la commune est en assainissement non collectif et dépend du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) de la communauté de commune Astarac Arros en Gascogne.

Les eaux pluviales sont collectées de façon naturelle dans les fossés au bord des routes ayant pour exutoire les ruisseaux et cours d'eau parcourant la commune. Ces eaux font aussi l'objet d'infiltration naturelle sur les parcelles.

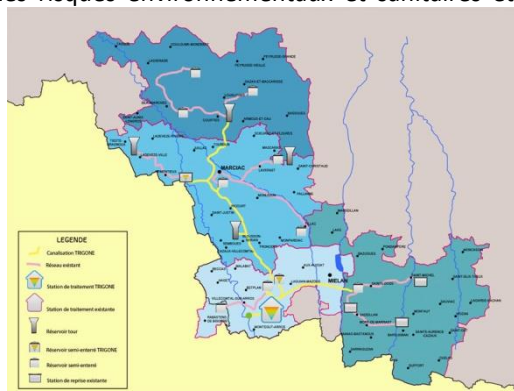
Les eaux pluviales peuvent faire l'objet d'une récupération pour réutilisation individuelle (arrosage de jardin, nettoyage de sols ou de véhicules, voire usage dans la maison – WC, lave linge). Dans le cadre d'un réaménagement paysager des entités bâties ou d'un aménagement pour des extensions futures le principe de la noue peut être mis à profit pour la collecte des eaux pluviales (ruissellement routier notamment) tout en participant au paysage.

L'adduction en eau potable (AEP)

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Gers est adopté en 2005 en partenariat avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le constat a été fait, à cette occasion, pour le département. Le Gers a une ressource fragile tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. La ressource provient à 70% des eaux superficielles (Rivière du système Neste) et 30% des eaux souterraines (nappe Adour – Sables fauves – nappe profonde) et elle requiert d'être protégée. Il existe une soixantaine d'unités de production, c'est un nombre important et les collectivités ont des installations vieillissantes. Il est de plus en plus difficile de répondre à l'évolution des normes tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée.

- Les objectifs découlant de ce schéma sont les suivants :
- Assurer à chaque gersois, une eau de qualité suffisante, à un coût raisonnable.
- Proposer des scénarii de la future organisation territoriale de la production.
- Réduire les points de prélèvement pour limiter les risques environnementaux et sanitaires et mutualiser les investissements et les coûts de fonctionnement.
- Sécuriser l'approvisionnement par des interconnexions des réseaux.
- Permettre une utilisation rationnelle des crédits accordés par l'Agence de l'eau et le Conseil Général.
- Rechercher les conditions d'une uniformisation du prix de l'eau.

L'ensemble des habitations de la commune (bourg, hameaux, habitat isolé) sont raccordées à l'adduction en eau potable.



La collectivité organisatrice du service est le SIAEP de Saint Michel. Celle-ci a transféré à TRIGONE la partie production eau potable de sa compétence et a gardé la partie distribution. Depuis mai 2013, la communauté de communes d'Astarac Arros en Gascogne a transféré la compétence assainissement non collectif au syndicat Mixte des 3 vallées qui devient SPANC de la commune de Montaut.

Les dernières analyses sanitaires des eaux potables de la commune (réseau de Saint Michel) indiquent une conformité bactériologique et physico-chimique.

Résultat des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Informations générales	
Date du prélèvement	21/01/2013 12h15
Commune de prélèvement	SAINT-MICHEL
Installation	SAINT MICHEL
Service public de distribution	ST MICHEL
Responsable de distribution	VEOLIA EAU CIE GRALE DES EAUX
Maître d'ouvrage	S.I.A.E.P DE ST MICHEL

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre (2)	0,98 mg/LCl2		
Chlore total (2)	1,22 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	330 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0 qualit.		
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0 qualit.		
Prélèvement sous accréditation (2)	O -		
Saveur (qualitatif)	0 qualit.		
Température de l'eau (2)	8,7 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,15 NFU		≤ 2 NFU
pH	6,9 unitéPH		≥6,5 et ≤ 9 unitéPH

(2) Analyse réalisée sur le terrain

Source : Ministère des affaires sociales et de la santé

L'irrigation

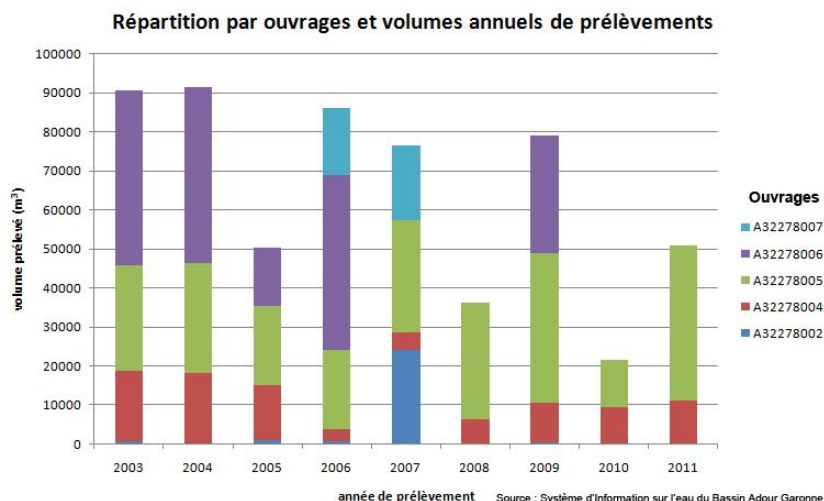
L'ensemble des prélèvements effectués sur le territoire communal dans les eaux de surface ou des retenues d'eau sont fait pour l'irrigation.

Les données pour l'année 2011 sont les suivantes (source : système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne) :

Nature	Usage	Irrigation
	Volume (m ³)	Nombre d'ouvrages
Eau de surface	50 974	2
Total	50 974	2

Cinq ouvrages de prélèvement sont identifiés sur la commune dont un prélevant dans une retenue d'eau.

Ci-dessous la répartition des prélèvements annuels (volumes et ouvrages). Tous les ouvrages n'ont pas prélevés chaque année, mais entre 2 et 5 ouvrages. Les volumes prélevés sont très fluctuant selon les années (entre 30000 et 90000 m³).



La gestion des déchets

La gestion des déchets sur la commune est assurée par le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Sud Mirande qui dépend du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères SUD.

La collecte des ordures ménagères est effectuée 1 fois par semaine en bac de regroupement (près de l'église et au carrefour de la RD211 et la route vers Lamarque). Le traitement de ces déchets est effectué par enfouissement sur le CET (Centre d'Enfouissement Technique) de la commune de Mirande. La collecte de déchets recyclables est également effectuée 1 fois par semaine en bac de regroupement à couvercle jaune. Sont collectés les bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaire, les boites métalliques, les journaux et magazines et les cartonnettes. La collecte du verre se fait par apport volontaire au récup'verre placé sur la commune (près de l'église).

Les déchèteries les plus proches sont celles de Montesquiou et de Miélan.


Les autres réseaux (télécommunication, électrique, ...)

L'ensemble de la commune est desservie par les réseaux de télécommunication et électrique. Il n'y a pas de conduite de gaz sur la commune.

En matière de réseau internet, le conseil général a engagé une démarche de couverture de son territoire par le haut débit, notamment par la signature d'une charte « Département Innovant » le 27 janvier 2005 avec France Télécom.

A ce jour la commune et ses hameaux sont desservis par l'ADSL, commutateur de Montaut, mais pas dégroupés (voir fiche ci-dessous).

MONTAUT
Situé à Montaut



Informations NRA	Raccordement ADSL
Code : 32278MTA - MTA32 Communes couvertes : Barcugnan, Cuelas, Duffort, Guizerix, Manas Bastanous, Mont de Marrast, Montaut, Sainte Aurence Cazaux, Sainte Dode (*) : Commune couverte partiellement.	✓ Compatible IP ADSL FT ✓ Compatible IP ADSL Max ✗ Dégrouper par au moins un opérateur alternatif

Informations Statistiques	
Nombre d'abonnés approximatif	: 500
Longueur de ligne moyenne	: 4463 mètres (voir détail)
Longueur de ligne maximale	: 9678 mètres
Affaiblissement moyen	: 46 dB (voir détail)
Proportion de lignes éligibles à l'ADSL**	: 74,51%
(**) : Affaiblissement < 78 dB	

Détails sur le réseau France Télécom présent

Code Plaque ADSL : MP1
 Equipement ADSL : n/a

Offres France Télécom disponibles sur ce NRA	
ADSL	✓ Disponible depuis le 09/08/2006
ADSL Max	✓ Disponible
ADSL2+	✓ Disponible depuis le 20/10/2011
ReADSL	✓ Disponible depuis le 08/08/2006
TV par ADSL	✗ Non disponible

Source : www.degrouptest.com

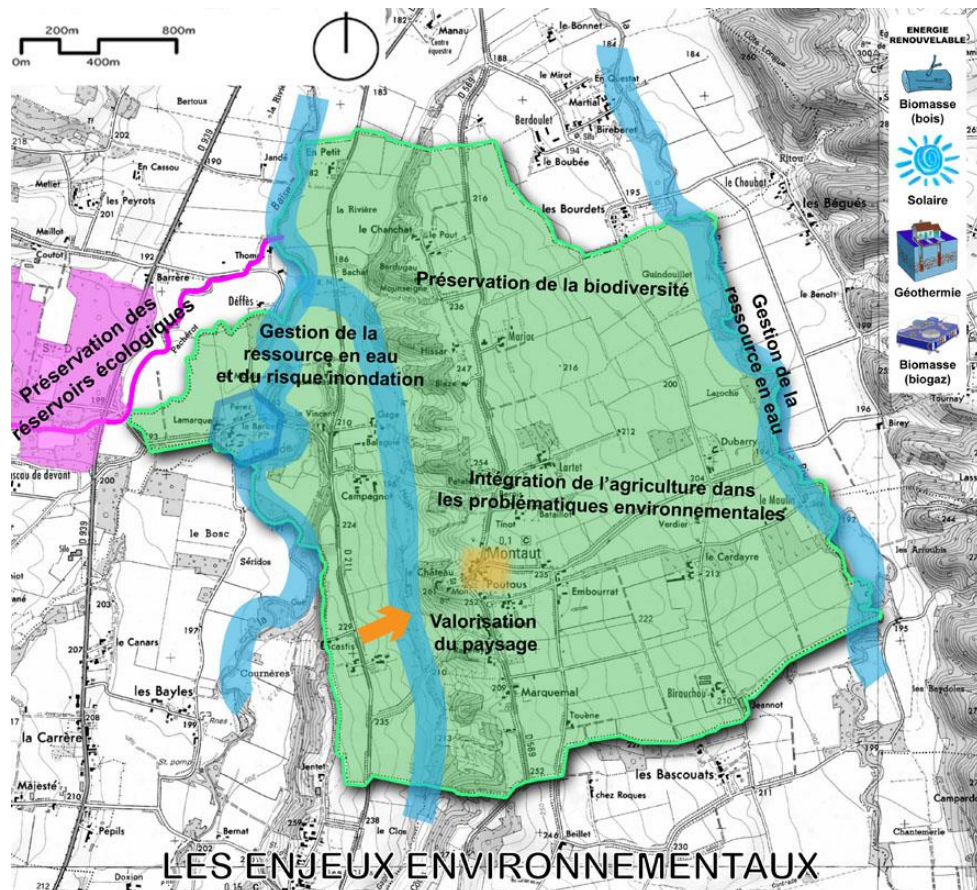
SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- ⇒ **Gestion de l'eau** : d'abord la prise en compte des schémas, plan et zonage de gestion de l'eau (SDAGE, PGE, zone sensible,...) s'appliquant au territoire communal doit être faite dans le document d'urbanisme. Ensuite il a été vu que les eaux superficielles et souterraines ont une certaine sensibilité aux pollutions d'origine agricole et aux prélèvements pour l'AEP ou l'irrigation. La commune de Montaut n'est pas directement désignée dans ces sensibilités, mais est concernée car faisant partie du bassin versant de ces eaux. Hormis l'application de bonnes pratiques agricoles (voir enjeu agricole), la gestion quantitative de la ressource pourra passer par une politique d'économie de l'eau au travers d'une sensibilisation des particuliers et des agriculteurs et d'un encouragement à la mise en œuvre de récupération d'eau de pluie comme ça se fait déjà dans des retenues collinaires ou des mares particulières de façon traditionnelle mais aussi dans des cuves ou bac de récupération de l'eau de pluie à la parcelle de façon plus « moderne ». Cette gestion qualitative et quantitative de la ressource couplée à la préservation du milieu aquatique (voir enjeu biodiversité) participe au maintien de la trame bleue. Enfin en matière de gestion de l'eau la prise en compte de l'aléa inondation sera également fait au sein du document d'urbanisme afin d'éviter l'exposition des biens et personnes à ce risque. Une attention particulière sera portée au quartier des Marquils, avec notamment une étude plus spécifique de l'inondabilité du quartier pour permettre des projets au sein du PLU.
- ⇒ **Valorisation du paysage** : le paysage local préservé de toute urbanisation intensive et bénéficiant de point de vue remarquable sur la Gascogne bossues et les Pyrénées est un atout majeur d'attractivité pour la commune. Ce potentiel est à préserver par le biais de l'intégration paysagère des nouvelles constructions. La vue remarquable que l'on a sur le village depuis la vallée du Haget est à préserver, notamment en évitant de développer l'urbanisation sur le versant abrupt au premier plan et le long de la ligne de crête (route) au risque de dénaturer sa silhouette. Afin d'anticiper l'évolution du paysage agricole certains éléments forts du paysages rural (haies, alignements, ripisylves,...) pourront être protégés dans le PLU. La gestion et le traitement des abords directes des chemins et routes permettra à la collectivité d'assurer la maîtrise et l'harmonie des éléments structurants du paysage en dissimulant ou valorisant certains espaces. Enfin il serait souhaitable d'inciter le particulier à reconnaître et perpétuer les spécificités locales et à éviter le caractère très périurbain qu'évoquent les haies de Leylands, de lauriers ou encore les murets et portails.
- ⇒ **Préservation de la biodiversité** : à travers l'analyse de la trame verte et bleue et de la biodiversité communale, il ressort qu'un certain équilibre entre les différents milieux (bois, culture, milieu

aquatique, zone habitée) existe sur le territoire. Cet équilibre permet l'existence d'une faune et d'une flore riche et diverse. A noter cependant le risque d'implantation d'espèces exotiques potentiellement envahissantes au travers notamment des jardins privés ou d'apport de terres pour remblaiement. Une sensibilisation à la réhabilitation des mares traditionnellement présentes dans chaque exploitation, mais aujourd'hui souvent disparues, permettra de renforcer la biodiversité aquatique et des zones humides et participera au renforcement de la trame bleue sur le territoire communal.

⇒ **Intégration de l'agriculture dans les problématiques environnementales** : l'agriculture est très présente sur la commune et joue à ce titre plusieurs rôles importants dans la protection de l'environnement. D'abord l'agriculture façonne le paysage (terre agricole et occupation humaine liée) et participe au maintien d'une certaine biodiversité liés aux cultures diverses mises en œuvre et à la gestion des abords de champs (haies, arbres isolés,...). Ensuite l'agriculture a évidemment un rôle dans l'émission de nuisances et pollutions propres à ses pratiques. Une communication sur ce contexte typiquement rural peut être utile afin d'anticiper d'éventuel conflit de voisinage. Le PLU peut également être un outil pour faire cohabiter l'activité agricole et l'urbanisation. Enfin de par ces pollutions en produits phytosanitaires notamment mais aussi par la consommation en eau pour l'irrigation, l'alimentation des bêtes ou le nettoyage des exploitations, l'agriculture a également un rôle non négligeable dans la gestion de l'eau.

⇒ **Utiliser les ressources naturelles pour les économies d'énergies** : le Gers comme toute la région bénéficie d'un contexte climatique intéressant pour la production d'énergie renouvelable et notamment solaire (photovoltaïque ou production d'eau chaude), à cette ressource s'ajoute le potentiel en biomasse par le bois (Astarac deuxième région forestière du département), la géothermie (sous réserve de faisabilité technique et financière) et les déchets fermentescibles (production de biogaz par les ordures ménagères ou les déchets agricoles). Le contexte climatique et l'observation des anciennes constructions permettent également de mettre en œuvre une conception bioclimatique des futures constructions pour une amélioration du confort thermique, lumineux, etc. de façon simple et sans technologies particulières



ENJEUX COMMUNAUX

- La protection des espaces agricoles grâce à une volonté de minimiser les zones d'urbanisation
- Le développement prioritaire du village;
- Intégration de l'école et du centre d'accueil, au projet d'extension et valorisation du village ;
- Une urbanisation unitaire en phase avec la capacité des réseaux ;
- Un urbanisme fondé sur la base de petits quartiers afin de maintenir un lien de voisinage et un équilibre social se basant sur la proximité et la culture rurale ;
- Soutenir la dynamique économique actuelle des agricultures et de l'artisanat présents sur la commune, valorisant les activités endogènes
- Valoriser la zone artisanale de Lespic
- Transmettre et protéger la culture de l'architecture de l'Astarac-Coteaux de la Baïse
- Partager un cadre de vie de qualité en lien avec le capital environnemental pris en compte dans le projet de PLU grâce au réseau de la trame verte et bleue

JUSTIFICATIONS DU PLU

La stratégie et les objectifs du PLU

De la carte communale au P.L.U.

Jusqu' au présent PLU, la commune est régie par le règlement national de l'urbanisme (RNU).

Les problématiques de l'élaboration du PLU de Montaut d'Astarac

Par délibération en date du 17/03/2012, la commune de Montaut d'Astarac a décidé d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Ce document d'urbanisme permettra de répondre aux problématiques et enjeux actuels et de développer une stratégie à long terme :

- La protection des espaces agricoles grâce à une volonté de minimiser les zones d'urbanisation
- Le développement prioritaire du village;
- Intégration de l'école et du centre d'accueil, au projet d'extension et valorisation du village ;
- Une urbanisation unitaire en phase avec la capacité des réseaux ;
- Un urbanisme fondé sur la base de petits quartiers afin de maintenir un lien de voisinage et un équilibre social se basant sur la proximité et la culture rurale ;
- Soutenir la dynamique économique actuelle des agricultures et de l'artisanat présents sur la commune, valorisant les activités endogènes
- Valoriser la zone artisanale de Lespic
- Transmettre et protéger la culture de l'architecture de l'Astarac-Coteaux de la Baïse
- Partager un cadre de vie de qualité en lien avec le capital environnemental pris en compte dans le projet de PLU.

Le PLU de Montaut s'inscrit dans les politiques publiques actuelles :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (13/12/2000)
- Loi Urbanisme et Habitat (02/07/2007)
- Lois Engagement national pour le Logement (13/07/2006)
- Réforme des permis de construire (1er octobre 2007)
- Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (25 mars 2009 : JO du 27 mars 2009)
- Loi Grenelle de l'environnement I
- Loi Grenelle de l'environnement II : Loi ENE engagement national pour l'environnement (12/07/2010)
- Loi du 18/01/2013 - Loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social
- Loi ALUR « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » (loi du 18/01/2013)

La démarche d'élaboration du PLU

Un diagnostic communal a été réalisé sur l'ensemble des problématiques qui structurent cette échelle de territoire (démographie, économie, agriculture et environnement, habitat, l'architecture locale) et a permis à cette étude d'identifier les enjeux. Ce diagnostic se base sur l'analyse de données, de recherches ainsi que d'une collecte de données terrain fine à partir d'analyse de l'espace ou encore des entretiens menés avec les sièges d'exploitations. Un ensemble de réunions de travail avec le conseil municipal ont été organisées au cours du projet d'élaboration. Deux réunions publiques ont permis de partager les réflexions sur le projet communal avec les habitants de Montaut d'Astarac. Par ailleurs, les services publics et techniques qui encadrent la commune au quotidien ont été consultés. Cette concertation a permis à l'équipe du bureau

d'études d'aboutir à une stratégie en co production avec les différents acteurs de ce projet élus, services publics et habitants.

Les choix retenus dans le PADD

Le projet communal défini par la municipalité de MONTAUT D'ASTARAC a pour but d'améliorer la vie des habitants sur ce territoire et de développer son attractivité par la recherche de solutions selon 6 axes qui structureront la stratégie communale pendant 15 à 20 ans:

Axe n°1 : Une stratégie foncière au regard d'une consommation foncière raisonnée, de l'anticipation de réserve foncière et d'un travail paysager sur un foncier agricole fonctionnel

Axe n°2 : Une qualité d'habitat pour tous réinterprétant l'identité culturelle et architecturale de l'Astarac

Axe n°3 : L'agriculture en projets

Axe n°4 : Révélation et dynamique autour de des porteurs de projets économiques

Axe n°5 : Des équipements adaptés à l'évolution de Montaut

Axe n°6 : Un réseau d'échanges au sein du territoire communal

Axe n°7 : Le partage d'une culture du « capital patrimoine et du paysage de Montaut d'Astarac »

Axe n°8 : La qualité de l'environnement et l'amélioration de la trame verte et bleue

Dans le cadre d'un développement durable, le projet communal doit associer le développement du territoire au développement socioéconomique dans le respect de l'environnement et des paysages.

Le PADD est le projet communal qui cherche à conforter une culture rurale, un cadre de vie de qualité, une offre de logements pour toutes les générations, à perpétuer une vie économique et à améliorer les déplacements quotidiens. La commune détient des potentiels qu'elle doit développer en recherchant des complémentarités et équilibres avec ses territoires limitrophes. Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. de la commune de Montaut d'Astarac envisage un développement qui privilégie le village, les Marguils, Cassoulet, Lespic visant à améliorer les équipements et espaces publics.

Du PADD aux documents graphiques et dispositions règlementaires

Dispositions générales du règlement

Des règles générales sont applicables en toutes zones, zone de constructions diffuses ou groupées, pour la construction neuve ou la rénovation de l'existant, venant décliner les axes du PADD en principes opérationnels, elles sont les suivantes :

- **Les aspects extérieurs du bâti en phase avec l'architecture locale de type Astarac :**

- Hauteur de l'habitat : R+1
- Implantation : rapport au sud et à l'ouest pour les façades principales
- Respect des couleurs locales pour les façades et menuiseries (cf. le règlement)
- Acceptation des constructions bois avec des teintes naturelles
- Protection des motifs architecturaux typiques des coteaux de la Baïse (galets, damiers)

- **Intégration paysagère de toute construction avec le végétal :**

Chaque zone constructible collective dispose d'une ceinture d' E.B.C. (espace boisé classé) qui garantit la présence du végétal en accompagnement de la future urbanisation.

- **La protection des zones inondables de la Grande Baïse et de la Baïsole**

La zone inondable a été incorporée dans le document graphique à partir des données officielles SIG de la DREAL. L'objectif majeur est de protéger la population. Les constructions seront soumises à l'accord du Préfet pour les secteurs inclus dans le périmètre valant Plan de Prévention du Risque Inondable. Les constructions existantes devront respectés pour leurs travaux de rénovation, la hauteur de crue de référence (installations électriques, pièce hors d'eau, la rénovation de pièce en rez-de-chaussée sous conditions des futures occupations...)

Le règlement

Les spécificités du zonage et du règlement proposés, les occupations du sol – articles 1 et 2

- Les zones disposant d'un caractère déjà construit

Les zones U correspondent aux zones d'ores et déjà construites dans leur majorité, une partie du village, le Cassoulet ainsi que le hameau de Marguils.

Les zones Ah correspondent à l'habitat diffus qui quadrille l'espace agricole.

Pour ces deux premières zones venant reconnaître le bâtiment existant, la rénovation doit respecter les caractéristiques du patrimoine. Les limites doivent être traitées avec le végétal. Elles acceptent un tissu mixte (équipements publics, habitat, commerces, artisanat sous conditions (pollutions olfactives et auditives écartées).

- La reconnaissance de la dynamique agricole

Les zones Aaa correspondent aux exploitations agricoles présentes sur Montaut d'Astarac ayant les possibilités de construire au sein de leur unité foncière afin de répondre à leur besoin de développement dont la diversification (construction relative à la transformation et commercialisation) et les besoins d'hébergement des personnes ayant un lien avec l'activité agricole développée sur le site.

- Les zones disposant d'un caractère constructible partiel

Les zones AU et 2AU correspondent aux zones vierges au caractère majoritairement naturel ou agricole, aux zones dépourvues des réseaux ou disposant de réseaux mais insuffisants (eau potable, électricité, assainissement, réserve incendie). Elles sont à vocation mixte, sont proscrites l'implantation d'activités aux usages incompatibles. Est concernée l'extension du village.

La zone AUe correspond à la zone d'activité de Lespic afin de respecter le profil économique dominant de la zone et répondre aux besoins d'extension de la zone.

La zone A correspond exclusivement aux espaces agricoles de la commune destinée à la production agricole.

La zone Ae correspond à la présence d'un entrepreneur en TP agricole dans le secteur du Cassoulet.

La zone Ap permet de maintenir l'agriculture mais la construction de hangar est interdite afin de protéger le mitage du paysage notamment face au centre d'accueil.

La zone Asb correspond à la zone agricole submersible relative à la présence du barrage de Puydarrieux. Aucun bâtiment ne doit s'établir sur cette zone.

La zone N regroupe les secteurs à dominante naturelle : boisements, abords des cours d'eau. Les règles sont soumises à l'article R123-8 du code de l'urbanisme. Les constructions sont interdites dans la bande de prise en compte de la trame bleue, identifiée sur le zonage.

La zone NI correspond à la création d'une aire de jeu avec un aspect naturel en faveur des besoins de l'école.

La zone Nsm correspond exclusivement au site du moulin, site submersible dont l'évolution est restreinte à l'occupation existante afin de ne pas aggraver l'exposition au risque pour de nouvelles personnes et biens.

L'accès et desserte des terrains constructibles – article 3

Chaque parcelle constructible doit être connectée à l'espace public. La mutualisation des accès est visée dans le cadre de toutes nouvelles constructions au sein d'une même unité foncière.

Les réseaux – article 4

Eau potable

Les constructions devront être raccordées au réseau l'eau potable.

Electricité

Les constructions devront être raccordées au réseau électrique.

Assainissement

Les constructions devront être dotées d'un assainissement individuel.

Bornes et réserves incendie

Les constructions groupées sous la forme de hameau devront être à proximité d'un équipement permettant de lutter contre l'incendie. Chaque secteur constructible est à proximité d'un dispositif de lutte contre l'incendie.

Implantation du bâti par rapport à l'espace public – article 6

Sur l'ensemble des zones U AU 2AU, l'implantation du bâti doit respecter les alignements exprimés dans chacune des OAP. En l'absence d'un environnement bâti, la construction ou son extension devra se maintenir une bande de 3 m par rapport à l'espace public.

Par rapport aux limites séparatives - article 7

La mitoyenneté est acceptée seulement au village afin de composer un front bâti.

Par rapport aux autres constructions- article 8

Les constructions devront maintenir des intervalles permettant de garantir l'entretien des bâtiments.

Emprise au sol - article 9

L'emprise au sol n'a pas été réglementée au regard d'une tendance à un habitat rural respectueux de la culture architecturale locale.

Hauteur des constructions - article 10

La hauteur des constructions est fixée de manière générale à R+1 pour l'habitat.

Aspects extérieurs des constructions - article 11

Les aspects retenus doivent s'inspirer de la culture de la construction locale de type Astarac. Chaque construction doit être intégrée d'un point de vue paysager. Une haie ou plantation doivent accompagner chaque construction. Les constructions doivent respecter les palettes de couleurs et de matériaux à destination des façades et des menuiseries.






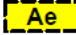






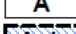


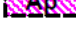
Stationnement des véhicules - article 12

Le stationnement doit être géré au sein de l'unité foncière relative à la construction et aux adaptées à ses activités soit hors de l'espace public.


Espaces libres, plantations - article 13

Les limites de la partie construite de la parcelle seront plantées d'un mélange d'essences locales.



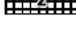
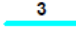
Les surfaces du zonage, les emplacements réservés pour garantir la réalisation des projets, la protection des boisements et éléments paysagers structurants

	Zone urbanisée (5,66 ha)
	Zone urbanisée submersible (1,33 ha)
	Zone d'urbanisation future où les réseaux ne sont pas actuellement suffisants (0,61 ha)
	Zone d'urbanisation future où les réseaux ne sont pas actuellement suffisants à destination d'activités économiques (1,89 ha)
	Zone d'urbanisation future fermée insuffisamment ou n'est pas équipée, destinée au développement de l'urbanisation future à long terme (1,56 ha)
	Zone d'entreprises non liées à l'activité agricole (0,47 ha)
	Zone d'habitat diffus non lié à l'activité agricole (10,03 ha)
	Zone naturelle protégée (63,73 ha)
	Zone naturelle submersible (100,60 ha)
	Zone naturelle submersible occupée par un moulin (0,93 ha)
	Zone naturelle protégée submersible liée au barrage (3,76 ha)
	Zone naturelle destinée au loisir (0,38 ha)
	Zone vouée à l'activité agricole (610,70 ha)
	Zone agricole protégée submersible liée au barrage (14,34 ha)
	Siège d'exploitation et diversification des activités agricoles (29,68 ha)
	Zone agricole d'intérêts paysager et patrimonial - non aedificandi (1,28 ha)

Zonage complémentaire relatif au paysage :

	Espace boisé classé (8,63 ha)
---	-------------------------------

Liste des emplacements réservés :

	ER n°1 : Emplacement réservé destiné à la création d'un espace public (1ère tranche du village - 2829 m²) Destinataire : la commune
	ER n°2 : Emplacement réservé destiné à la création d'une aire de jeu pour l'école (3745 m²) Destinataire : l'intercommunalité
	ER n°3 : Emplacement réservé destiné à la création d'un espace public (2ème tranche du village - 311,2 ml) Destinataire : la commune
	ER n°4 : Emplacement réservé destiné à l'extension du centre d'hébergement (2804 m²) Destinataire : la commune

Précision concernant la largeur de l'emplacement réservé n°3 : 8 mètres

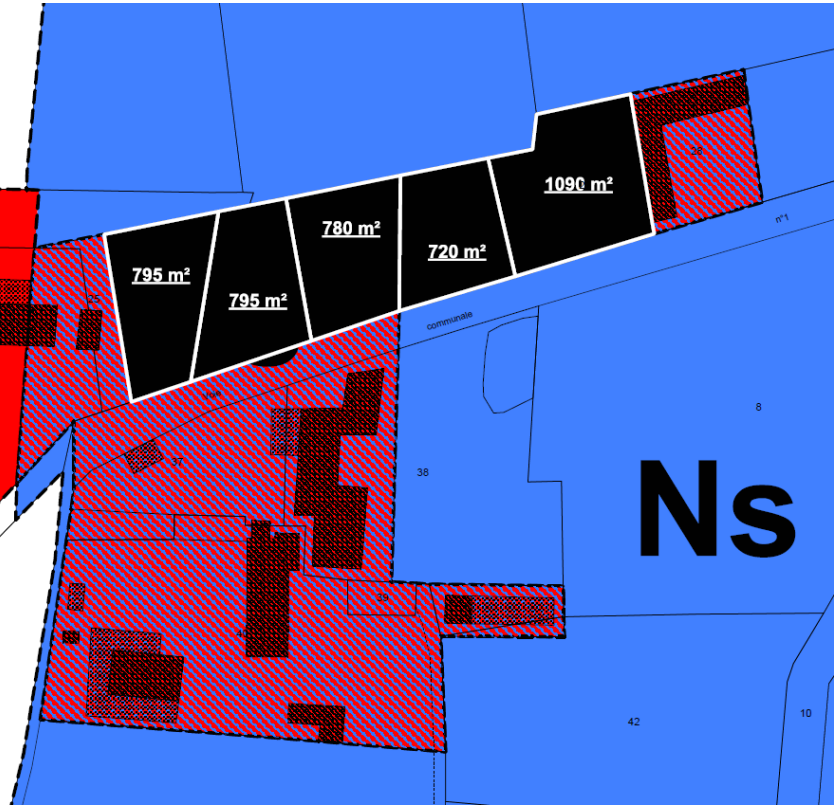
Croisement des objectifs du PLU et des surfaces urbanisables – organisation de la future urbanisation

L'ouverture des zones constructibles du village AU et 2AU dépendra d'un aménagement d'ensemble.

Le bilan en matière de consommation des terres agricoles ne peut s'appuyer sur un bilan des 10 dernières années car le rythme de la construction est trop faible, toutefois il s'appuie sur deux points importants : la valeur d'une parcelle constructible réduite à une moyenne de 1200 m² et le choix de site porteur d'un urbanisme groupé et non diffus comme les années précédentes.

	habitats actuels	objectifs du PLU - potentiel de création de nouveaux logements	Total
Le Village	10	8	18
Le Village -zone 2AU fermée	0	20	20
Les Marguils	3	3	6
Cassoulet	3	3	6

A
U



Ns

MARGUILS

Logements actuels : 4 dont un vacant
Logements potentiels – objectifs du PLU : 5
Optimum du quartier : 9 logements



CASSOULET

Logements actuels : 3
Logements potentiels : 3
Optimum du quartier : 6 logements

Incidence des orientations sur l'environnement et pris en compte de sa préservation et sa valorisation

Le PLU de Montaut d'Astarac s'inscrit dans les politiques publiques actuelles.

La municipalité a fait le choix d'une urbanisation qui priorise le village et donne la possibilité de densifier deux hameaux existants.

Le village demeure une priorité en matière de renforcement d'une centralité, avec des équipements fédérateurs emblématiques (école et centre d'hébergement) ainsi que le secteur de Lespic dans le cadre du développement de l'artisanat (hors compétence de la commune).

La zone inondable de la Grande Baïse est aussi une raison d'évitement. La cote 191,20 NGF hors d'eau est respectée dans le cadre de la zone urbanisable du secteur des Marguils.

Le capital écologique de la commune est au cœur de la stratégie du PLU à travers la protection des cours d'eau, la reconquête des ripisylves en phase avec les directives de l'Agence ADOUR GARONNE favorable à une prise en compte du domaine de l'eau dans les milieux aquatiques dans les politiques de planification de l'urbanisme.

Les objectifs de la population

Données prospectives :

Population communale : 121 habitants au recensement de 2011

Population communale en 2030 : 170 habitants

+ 20 nouvelles familles

On considère qu'un logement apporte 2,5 habitants supplémentaires.

L'impact sur le milieu naturel et le paysage

Une amélioration est envisagée grâce au réseau de haie et au règlement relatif à chaque construction.

IMPACT SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

La réglementation thermique des bâtiments existants

(extrait du site <http://www.rt-batiment.fr>)

La réglementation thermique des bâtiments existants s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires existants, à l'occasion de travaux de rénovation prévus par le maître d'ouvrage. Elle repose sur les articles L. 111-10 et R.131-25 à R.131-28 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que sur leurs arrêtés d'application. L'objectif général de cette réglementation est d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant lorsqu'un maître d'ouvrage entreprend des travaux susceptibles d'apporter une telle amélioration. Les mesures réglementaires sont différentes selon l'importance des travaux entrepris par le maître d'ouvrage :

Pour les rénovations très lourdes de bâtiments de plus de 1000 m², achevés après 1948, la réglementation définit un objectif de performance globale pour le bâtiment rénové. Ces bâtiments doivent aussi faire l'objet d'une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie préalablement au dépôt de la demande de permis de construire. Ce premier volet de la RT est applicable pour les permis de construire déposés après le 31 mars 2008. Voir les pages "[RT existant globale](#)", "[Etudes de faisabilité existante](#)". Pour tous les autres cas de rénovation, la réglementation définit une performance minimale pour l'élément remplacé ou installé. Ce second volet de la RT est applicable pour les marchés ou les devis acceptés à partir du 1er novembre 2007.

La RT 2012 pour les bâtiments neufs

(extrait du site <http://www.rt-batiment.fr>)

Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/(m².an) en moyenne, tout en suscitant :

- une évolution technologique et industrielle significative pour toutes les filières du bâti et des équipements,

- un très bon niveau de qualité énergétique du bâti, indépendamment du choix de système énergétique,
- un équilibre technique et économique entre les énergies utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Afin de répondre à ces différents objectifs, la DHUP a engagé l'élaboration de la RT 2012 depuis l'été 2008. Douze groupes de travail thématiques ont été réunis depuis lors (groupe tertiaire, acteurs du résidentiel, enveloppe, systèmes, etc). Ces groupes de travail thématiques étaient composés d'experts des professions concernées par chaque thème, afin de recueillir et de débattre publiquement des contributions (plus de 500 au total) de chacune des professions quant aux futures exigences et à l'application de la RT 2012.

Entre septembre 2008 et février 2010, 6 conférences consultatives ont permis à la DHUP de présenter périodiquement les avancées des travaux et orientations à plus d'une centaine d'organisations représentatives des acteurs concernés. La conférence du 19 février 2010, a permis d'une part de récapituler l'ensemble des exigences prévues par la RT 2012 et, d'autre part, d'en illustrer les impacts techniques, économiques, énergétiques et environnementaux aussi bien sur la base d'exemples représentatifs qu'au niveau macroscopique.

Depuis lors, le MEEDDM a consolidé les orientations prévues pour cette future réglementation notamment au travers de la finalisation de la loi Grenelle 2. La RT 2012 est applicable à tous les permis de construire :

- déposés à compter du 28 octobre 2011 pour certains bâtiments neufs du secteur tertiaire (bureaux, bâtiments d'enseignement primaire et secondaire, établissements d'accueil de la petite enfance) et les bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU ;
- déposés à partir du 1er janvier 2013 pour tous les autres bâtiments neufs.

Trois exigences de résultats pour respecter la RT 2012

La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- 3 exigences de résultats : besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort en été.
- Quelques exigences de moyens, limitées au strict nécessaire, pour refléter la volonté affirmée de faire pénétrer significativement une pratique (affichage des consommations par exemple).

Les exigences de résultats imposées par la RT2012 sont de trois types :

1. L'efficacité énergétique du bâti

L'exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti est définie par le coefficient «Bbiomax» (besoins bioclimatiques du bâti). Cette exigence impose une limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage), imposant ainsi son optimisation indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre.

2. La consommation énergétique du bâtiment

L'exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire se traduit par le coefficient « Cepmax », portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la valeur du Cepmax s'élève à 50 kWh/(m².an) d'énergie primaire, modulé selon la localisation géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements et les émissions de gaz à effet de serre pour le bois énergie et les réseaux de chaleur les moins émetteurs de CO₂. Cette exigence impose, en plus de l'optimisation du bâti exprimée par le Bbio, le recours à des équipements énergétiques performants, à haut rendement.

3. Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés

A l'instar de la RT 2005, la RT 2012 définit des catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement. Pour ces bâtiments, la

réglementation impose que la température la plus chaude atteinte dans les locaux, au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été n'excède pas un seuil.

Une conférence de presse s'est tenue le 6 juillet 2010 pour présenter la RT 2012

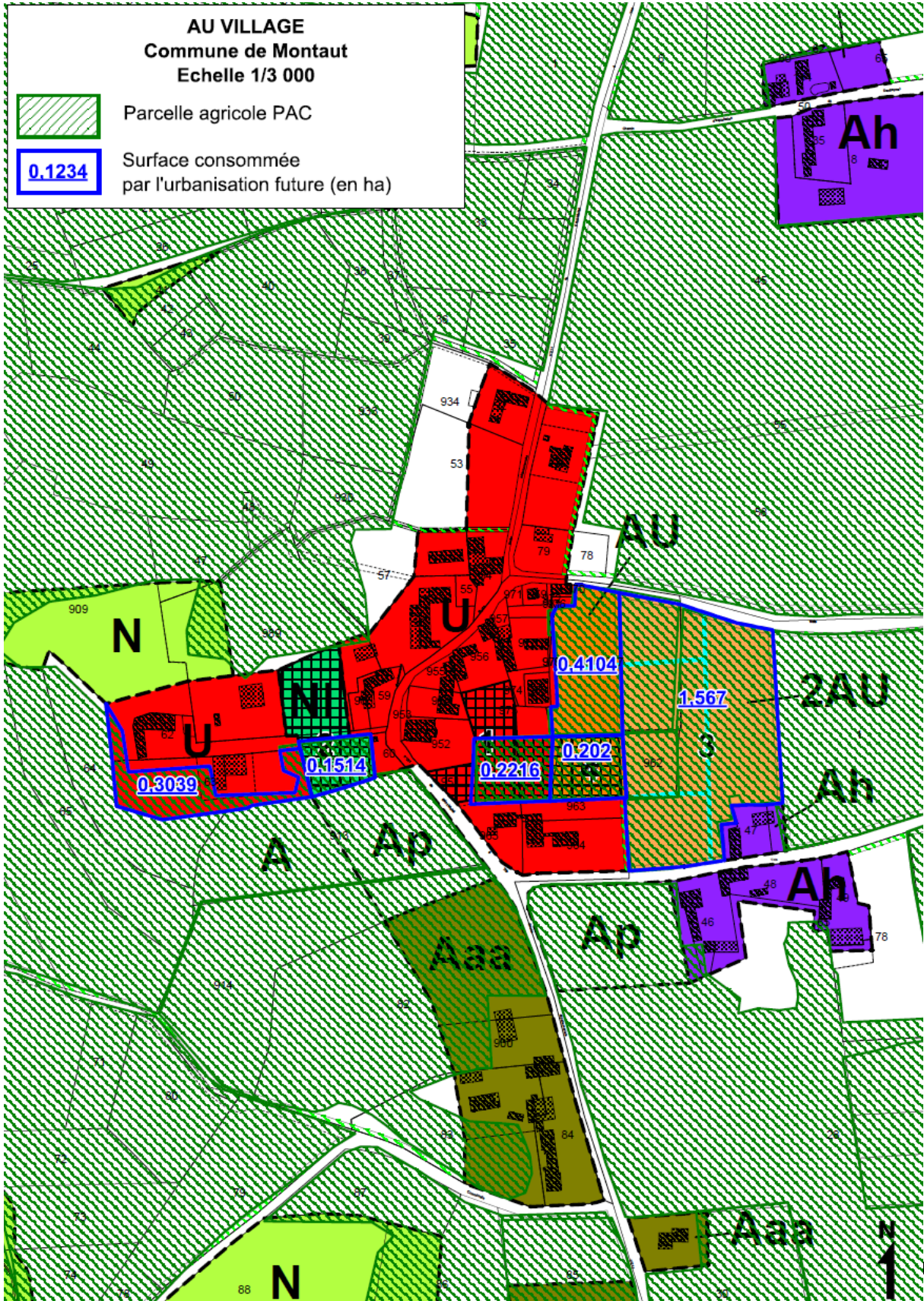
La mise en place de cette RT 2012 va engendrer une forte amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Cette amélioration se traduira également par une meilleure conception bioclimatique et la généralisation des techniques les plus performantes.

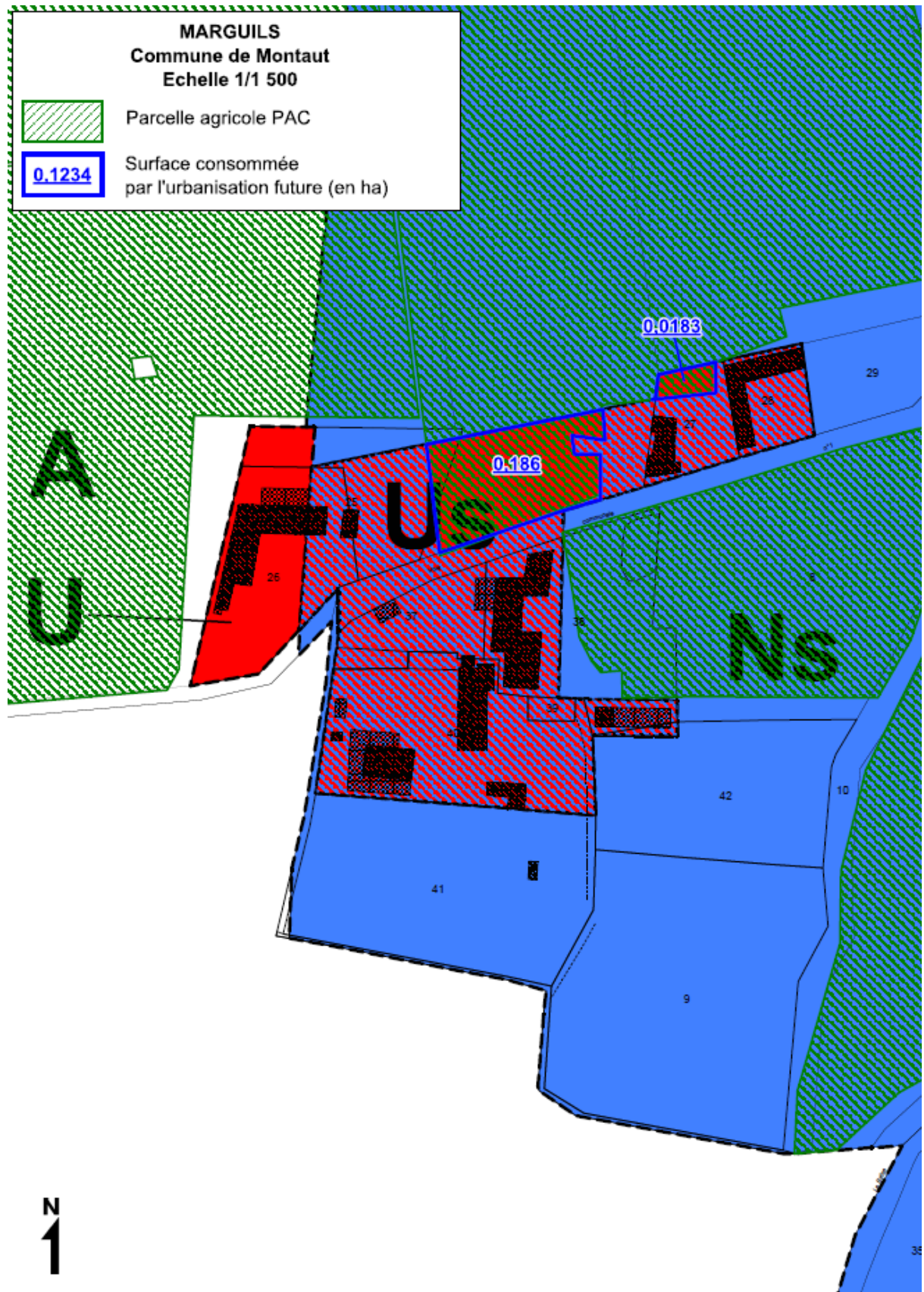
Le 6 juillet 2010, Monsieur Jean-Louis BORLOO, ministre d'Etat, et Monsieur Benoist APPARU, secrétaire d'Etat, ont tenu une conférence de presse pour présenter la RT 2012.

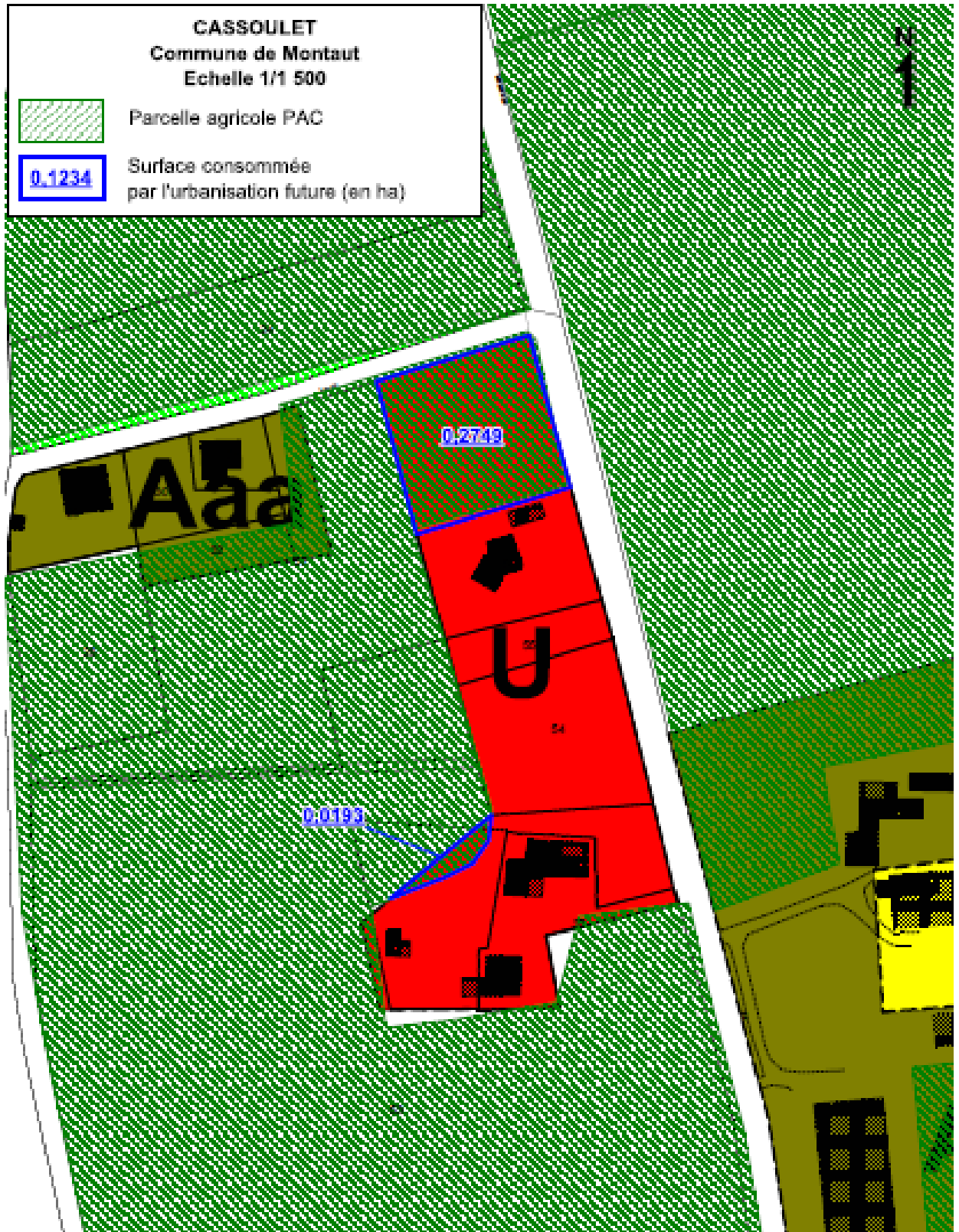
« Une avancée majeure du Grenelle Environnement, sans équivalent en Europe : la généralisation des Bâtiments Basse Consommation (BBC), un saut énergétique plus important que celui réalisé ces 30 dernières années »

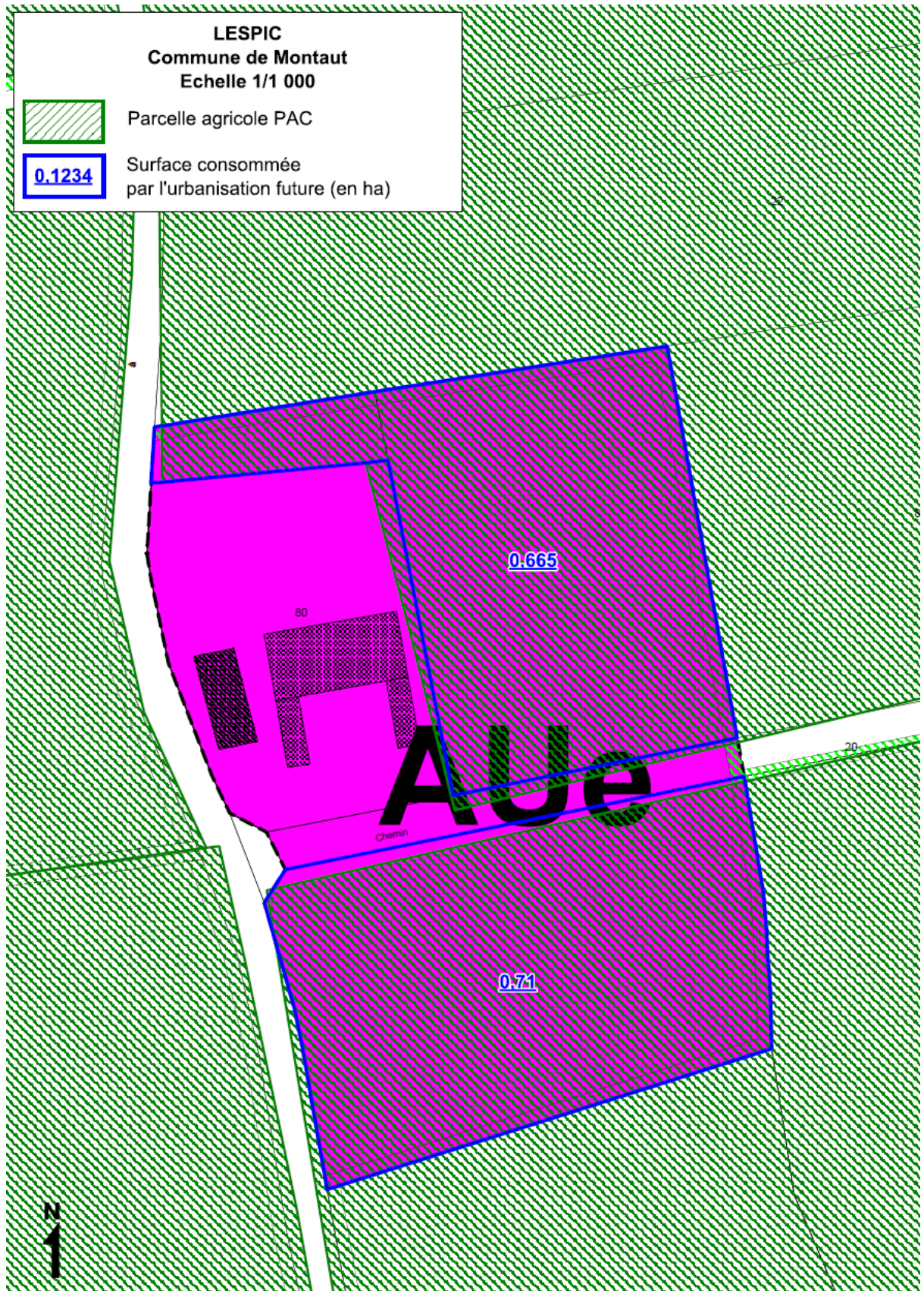
IMPACT SUR L'AGRICULTURE

Surface PAC 2011 et surface du PLU









IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS SOL

La gestion des eaux pluviales

Chaque construction doit gérer les eaux pluviales de sa parcelle.

Elles peuvent aussi converger vers un bassin ou mare pouvant servir potentiellement à la biodiversité, être utilisé dans le cas de besoins domestiques sous condition de traitement en eau potable ou encore à destination d'un bassin d'orage pour la lutte contre l'incendie

Le réseau assainissement

Sur l'ensemble du zonage, chaque construction devra être dotée d'un dispositif d'assainissement autonome.

Les servitudes et contraintes

Le PLU prend en compte les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire. Toute contrainte a été pris en amont de l'élaboration du PLU.

Les servitudes d'utilité publique :

- Réseau d'irrigation CACG

Contraintes

- Protection aéronautique hors dégagement
- Le territoire communal est concerné par quatre risques naturels : Rupture de barrage, séisme, mouvements de terrain (retrait et gonflement d'argile) et inondation.
- Un plan de prévention des risques naturels Mouvement de terrain – Tassements différentiels « Gers Sud-ouest » a été prescrit le 4 novembre 2005. Un Plan de Surface Submersible Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau « Baïse » a été approuvé le 14 avril 1958.
- L'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers mentionne le risque argile et le risque séisme sur la commune, avec notamment la prescription d'un plan de prévention du risque gonflement d'argile « Montaut » faite le 4 novembre 2005.
- Depuis 1982 la commune a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations, coulée de boues et mouvement de terrain (source prim.net).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1997	19/06/1998	01/07/1998
Inondations et coulées de boue	24/09/1999	25/09/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
inondations/coulées de boues	25/05/2014		02/10/2014	

- Le plan séisme (www.planseisme.fr) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi définit, soumet la commune à un risque faible (zone de sismicité 2 - $0,7\text{m/s}^2 \leq 1,1 \text{ m/s}^2$). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie III et IV).

IMPACT SUR LE CADRE DE VIE ET LA VIE SOCIALE

Renforcement d'un urbanisme groupé et des relations de voisinage

Chaque quartier dispose d'un potentiel de construction faible, cela permettra de renforcer la vie sociale dans chaque unité de voisinage. L'objectif est de maintenir un équilibre social qui s'inscrit dans la culture rurale. Le village est le seul secteur porteur d'un développement plus important.

Les équipements publics

Chaque hameau doit être à proximité d'une réserve ou équipement permettant de lutter contre l'incendie. Le Marguils et Le village disposent d'équipements lutter contre l'incendie. La création d'un espace public fédérateur permettra de conforter la vie du village.

IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE

La plaine inondable de la Grande Baïse et mouvement de terrain

La zone inondable de la Grande Baïse et de la Baïsole fait l'objet de différentes études (Plan des surfaces submersibles et cartographie des zones inondables) au regard du risque pour la population. Ce risque fait l'objet d'un zonage spécifique Ns dit naturel submersible.

Le plan de prévention des retraits et gonflement d'argile concerne l'ensemble de la commune. Une réglementation encadre le bâti.

Pollution sur le bruit

Le trafic induit par l'ouverture à l'urbanisation est faible. Il n'y a aura pas d'effet sur la santé.

Pollution de l'air

Au vu du zonage du PLU, aucune zone n'est destinée à une activité polluante.